

Tome 1 : Rapport de Présentation

I II III IV **V** VI VII VIII IX

PARTIE V : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

*SCoT approuvé en Comité Syndical
le 3 mars 2014*



Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :



Sommaire

A. JUSTIFICATION DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT RETENUE – p.6

PREAMBULE	7
LA PROSPECTIVE ET L'ELABORATION DES SCENARIOS	8
□ VARIABLES EXOGENES	9
□ VARIABLES ENDOGENES	10
□ DETERMINANTS ET AXES DES SCENARIOS	12
□ UN CHOIX ORIENTE PAR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES SCENARIOS ..	41
LES GRANDS OBJECTIFS ASSOCIES AU SCENARIO CHOISI ET LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU PADD	48
□ AXE 1 DU PADD: SUR LE PLAN DEMOGRAPHIQUE, DES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT	49
□ AXE 2 DU PADD : SUR LE PLAN SOCIO-ECONOMIQUE « STABILISER LA DEPENDANCE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR UN DEVELOPPEMENT QUALITATIF ET EQUILIBRE	51
□ AXE 3 – SUR LE PLAN DE LA COHESION DU TERRITOIRE, DES DEPLACEMENTS ET DES SOLIDARITES « TOURNER LE ROUMOIS VERS L'AVENIR DANS UN ESPRIT DE COHESION ET DE SOLIDARITE »	53

B. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE DECLINAISON TERRITORIALE DES OBJECTIFS - p.54

LES GRANDS OBJECTIFS ASSOCIES AU SCENARIO CHOISI ET LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU PADD	55
<input type="checkbox"/> TRAME 1 : TROIS SECTEURS DIFFERENCIES	56
<input type="checkbox"/> TRAME 2 : UN MAILLAGE DE POLES	61
<input type="checkbox"/> BILAN DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET DYNAMIQUES DES SECTEURS ET POLARITES	64

C. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO - p.65

PREAMBULE	66
DU PADD AU DOO... ..	67
JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	72
<input type="checkbox"/> PADD/ AXE I : CONFORTER UNE DYNAMIQUE RESIDENTIELLE RESPECTUEUSE DU CADRE DE VIE, DE L'IDENTITE RURALE ET DES POTENTIALITES ENVIRONNEMENTALES DU ROUMOIS	72
<input type="checkbox"/> AXE II. STABILISER LA DEPENDANCE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR UN DEVELOPPEMENT QUALITATIF ET EQUILIBRE	87
<input type="checkbox"/> AXE III. TOURNER LE ROUMOIS VERS L'AVENIR DANS UN ESPRIT DE COHESION ET DE SOLIDARITE	94

D. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES - p.96

INTRODUCTION	9 8
<input type="checkbox"/> LA DEMARCHE INTERSCOT	98
<input type="checkbox"/> COMPATIBILITE DES DOCUMENTS DE RANG INFERIEUR	100
<input type="checkbox"/> LES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DU PAYS DU ROUMOIS DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	101
LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE	1 0 4
LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE	1 3 9
LES DOCUMENTS DONT LE SCOT TIENT EGALEMENT COMPTE	1 5 2

A. JUSTIFICATION DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT RETENUE

Le Pays du Roumois dans 20 ans : le refus du laisser-faire et le choix d'un scénario permettant d'imaginer une nouvelle ruralité, à la confluence avec l'urbain

Préambule

A partir des enjeux révélés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un travail de prospective mené conjointement par les élus et les forces vives du territoire a permis de retenir une stratégie d'aménagement et des orientations stratégiques. C'est cette stratégie d'aménagement formulée « Le Pays du Roumois dans 20 ans : un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé » qui a été développée par la suite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet de territoire s'est ainsi construit :

- Dans le refus d'un scénario « au fil de l'eau » qui verrait le prolongement des tendances lourdes et des signaux faibles : au regard notamment des conséquences sur l'environnement et le cadre de vie. Ce scénario du déséquilibre permet d'évaluer la plus value apportée par le projet de SCoT en matière de cohérence ;
- Dans l'identification de variables exogènes, endogènes et leur caractérisation ;
- Au travers de choix stratégiques concertés, d'aspirations et de prises de positions politiques quant à l'avenir souhaitable du territoire et, à contrario, aux scénarios et tendances que cela suppose d'écarter. Ces choix ont été notamment éclairés par l'évaluation environnementale.

Rompre avec les dynamiques à l'œuvre et porter une vision renouvelée de l'équilibre du territoire à horizon 20 ans

Le Pays du Roumois se caractérise par son identité rurale et par sa situation en bordure d'une grande agglomération, avec laquelle il se trouve dans un rapport constant de dépendance/différenciation. Les enjeux et les évolutions possibles d'un tel territoire ne peuvent se mettre en perspective que selon des approches extrêmement nuancées, faites de recherches d'équilibres et de dosages très mesurés dans les combinaisons entre les différents facteurs clés identifiés, entre ruralité et urbanisation, entre développement de l'emploi et insertion dans le système économique de l'agglomération, entre qualité du cadre de vie et tendances possibles vers un développement de type plus périurbain.

A partir des enjeux révélés par le diagnostic du territoire, la construction du scénario au fil de l'eau a permis de juger de l'évolution du territoire en l'absence de mesures de planification, en faisant le postulat de la poursuite des tendances à l'œuvre.

C'est avant tout le refus de ces perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT, qui ont guidé la réflexion et les choix. En effet, ces perspectives du « laisser-faire » ont fait apparaître en creux des enjeux forts à relever dans le projet de SCoT. Tout le sens du volontarisme politique du projet de SCoT du Pays du Roumois est de chercher à rompre avec les tendances jugées négativement, en particulier sur le plan de l'artificialisation des sols, d'atteinte à l'environnement et aux paysages.

Dès lors, au-delà d'une inflexion forte sur les dynamiques démographiques, résidentielles ou économiques, les choix ayant guidé l'élaboration du PADD et la déclinaison réglementaire dans le DOO renvoient surtout à une prise de conscience et à une volonté de régulation des dynamiques à l'œuvre. La rupture avec le scénario au fil de l'eau et avec les tendances de la décennie précédente est ainsi à chercher en premier lieu sur le plan qualitatif d'une évolution profonde des modes d'urbanisation, davantage que du côté des indicateurs quantitatifs.

Sur le plan quantitatif néanmoins la manifestation la plus évidente de cette rupture se trouve du côté de la déclinaison territoriale des grands objectifs résidentiels, économiques, de gestion économe de l'espace et de limitation de l'artificialisation...

Le SCoT s'attache ainsi à déterminer un nouvel équilibre du territoire à horizon 20 ans en s'appuyant sur une double trame d'aménagement constituée d'une sectorisation et d'une polarisation, permettant d'établir un lien progressif avec l'agglomération et servant de support aux politiques publiques.

La prospective et l'élaboration des scénarios



chaque fois particulier sur le territoire.

Ils mettent en lumière :

- Une évolution possible du territoire à long terme (à 20 ans)
- Les conditions de réalisation (en termes d'organisation et de gouvernance, de marges de manœuvre, de contraintes).

Le travail de prospective du Gex a ainsi consisté en :

- ▶ Une analyse des variables exogènes et endogènes
- ▶ Une réflexion sur les déterminants et axes des scénarios

Pour choisir un projet de territoire pour les 20 prochaines années, le Pays du Roumois a travaillé sur une **réflexion prospective à partir des constats révélés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.**

Trois scénarios d'évolution probable du territoire ont été mis au point par un « **groupe-expert** » (Gex) mixte composé d'élus, d'acteurs du Roumois et de partenaires. Ces **trois scénarios** ont servis de support à la réflexion afin de guider les élus et acteurs du territoire et les amener à formuler un **avenir ambitieux mais réaliste.**

Chaque scénario élaboré a visé à offrir une représentation d'un futur possible du territoire, sous un certain « angle de vue ». Cependant, aucune de ces hypothèses n'a été présentée comme un futur unilatéral entre lesquels il s'agissait de choisir : plusieurs scénarios ont pu se montrer simultanément pertinents. Les scénarios avaient essentiellement pour vocation de dégager les contraintes et les marges de manœuvre du territoire afin de permettre aux élus de choisir un mode de développement compatible avec les caractéristiques du territoire.

Les scénarios « probables » visent, non à prédire l'avenir, mais à illustrer un « point de vue » à

▣ Variables exogènes

Une liste brute des facteurs exogènes (ou d'origine extérieure au territoire) de toute nature et de tous niveaux d'importance a été dressée collectivement. Puis, une phase de « probabilisation » des tendances et d'identification des variables a permis de hiérarchiser cette liste. Les facteurs exogènes identifiés comme particulièrement critiques pour la réflexion stratégique à mener sur le Roumois ont prévalu dans l'élaboration des scénarios et l'analyse des risques :

- « la pression / attractivité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf », compte tenu de l'impact potentiel majeur de cette variable sur le positionnement général du Roumois par rapport à l'agglomération, et sur l'organisation de leurs rapports ;
- « l'évolution générale des préoccupations environnementalistes », compte tenu de l'impact potentiel sur les politiques du territoire, et des liens forts avec les enjeux du Roumois et avec les sensibilités qui y sont présentes, s'agissant de la préservation de sa composante rurale.
- Autres : vieillissement général de la population, évolution du coût de l'énergie, fragilité vis-à-vis d'un risque économique majeur impactant le territoire, retrait de l'Etat contrôleur...

Ces variables exogènes ont été directement réintroduites au stade de l'élaboration des scénarios en tant que constantes des scénarios ou en tant que critères d'analyse de sensibilité et de risques communs à tous les scénarios.

▣ Variables endogènes

L'analyse des facteurs endogènes (ou d'origine locale) d'évolutions possibles du territoire qui ont été identifiés par le Gex, a permis de mettre en évidence un groupe de facteurs-clés. Les influences respectives de ces facteurs se croisent de façon particulièrement intense au sein de nombre des problématiques abordées par le Gex dans sa réflexion prospective sur la « probabilisation » des tendances à l'œuvre sur le territoire.

14 facteurs-clés ont ainsi été tirés de cette analyse. Ces facteurs-clés et les interactions qu'ils entretiennent entre eux constituent, pour la démarche, la représentation d'un système de « variables » à partir duquel identifier les déterminants et les axes des scénarios à élaborer.

- 1 Patrimoine naturel et urbain
- 2 Agriculture
- 3 Attractivité résidentielle
- 4 Services sociaux à la population
- 5 Tourisme
- 6 Commerce
- 7 Déplacements
- 8 Logement
- 9 Urbanisation
- 10 Autonomie économique
- 11 Population active
- 12 Périurbanisation
- 13 Culture et mentalités
- 14 Référence territoriale

La motricité (le fait qu'elles influencent d'autres variables) et la dépendance (le fait qu'elles soient influencées par d'autres variables) ont été analysées et ont fait l'objet d'un traitement statistique.

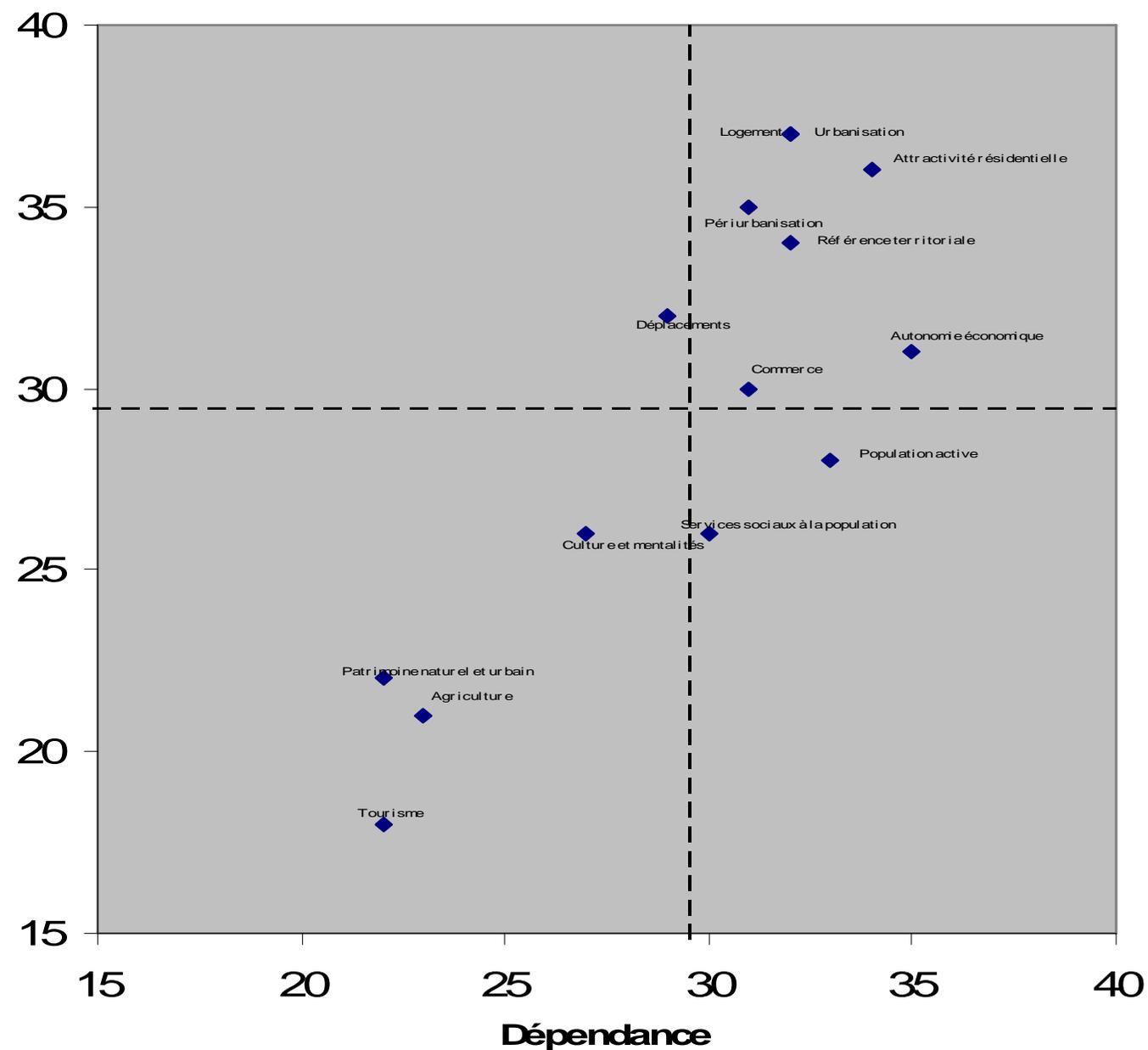
Ci-dessous, la matrice d'analyse structurelle exprime l'intensité des relations d'influence réciproque entre ces variables :

Pays du Roumois. Cartographie des variables

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	total	
	Patrimoine naturel et urbain	Agriculture	Attractivité résidentielle	Services sociaux à la population	Tourisme	Commerce	Déplacements	Logement	Urbanisation	Autonomie économique	Population active	Périurbanisation	Culture et mentalités	Référence territoriale		
1	■	3	3	1	3	1	1	0	1	2	3	0	3	1	22	
2	3	■	2	1	2	1	0	2	3	1	2	1	2	1	21	
3	2	3	■	3	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	36	
4	0	0	3	■	1	2	2	3	2	3	3	3	1	3	26	
5	2	1	2	2	■	2	1	0	1	2	2	1	1	1	18	I
6	0	1	3	1	3	■	3	3	3	3	3	3	1	3	30	N
7	1	1	3	3	2	3	■	3	3	3	3	3	1	3	32	F
8	3	3	3	3	1	3	3	■	3	3	3	3	3	3	37	L
9	3	3	3	3	1	3	3	3	■	3	3	3	3	3	37	U
10	0	2	2	3	1	3	3	3	3	■	3	3	2	3	31	E
11	0	1	2	3	2	3	3	3	2	3	■	2	2	2	28	N
12	3	3	3	3	1	3	3	3	2	3	2	■	3	3	35	C
13	3	1	2	1	1	1	1	3	3	3	1	3	■	3	26	E
14	2	1	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2	■	34	
total	22	23	34	30	22	31	29	32	32	35	33	31	27	32	0	29,5
		E	S	T		I	N	F	L	U	E	N	C	E		29,5

La cartographie des variables ci-contre propose une représentation graphique du positionnement des variables au sein du système qui contribue à déterminer les avenir possibles du territoire.

Les variables stratégiques ainsi mises en évidence au sein de la matrice recourent très directement divers éléments qualitatifs fortement remontés par le Gex au cours de ses travaux.



▣ Déterminants et axes des scénarios

L'interprétation de la matrice et de la cartographie des variables (cf page précédente) suggère les éléments suivants :

- le territoire dispose de marges de manœuvre assez rares au plan démographique, compte tenu du positionnement de l'attractivité résidentielle. Dans le Roumois, il s'agit d'une véritable variable stratégique dont la motricité est évidente, comme partout ailleurs, mais qui se trouve également potentiellement placée sous forte influence des politiques que le territoire peut engager, compte tenu de la dépendance de cette variable, inhabituelle pour elle à un tel niveau : le territoire est l'objet de pressions démographiques fortes, il dispose d'atouts pour les orienter, et de moyens pour les limiter (**variable attractivité résidentielle**) ;
- la progression continue de l'occupation urbaine du sol (extension de la tâche urbaine en contexte résidentiel, ainsi que l'exprime le positionnement du logement) se présente comme un déterminant majeur de l'évolution du territoire, soulevant en contrepoint la question de la place de la ruralité, associée plus ou moins fortement à un ensemble de variables présentant de moindres effets de levier (agriculture, patrimoine naturel et urbain, tourisme) mais plus significativement portées par les mentalités (**variable urbanisation**) ;
- la question de l'autonomie économique du territoire par rapport à l'agglomération de Rouen-Elbeuf apparaît comme critique (en notant l'existence d'une variable du commerce à laquelle sont associés des enjeux forts), mettant notamment en cause la capacité du Roumois à assurer, au travers d'un développement qui serait essentiellement résidentiel, la préservation à terme de ses facteurs d'attractivité (bases économiques au dégagement des ressources locales permettant le financement des services et de la qualité de l'urbanisation) (variable autonomie économique) ;
- la question des modes d'urbanisation se trouve posée sous l'angle d'une interrogation sur le basculement possible dans un processus de périurbanisation qui deviendrait dominant dans les évolutions du territoire (**variable périurbanisation**) ;
- la référence territoriale apparaît comme un enjeu fort des évolutions possibles du territoire, posant à la fois la question de l'organisation du pilotage de ses politiques et la question de la cohérence interne du Pays au regard des évolutions envisageables de ses diverses composantes (**variable référence territoriale**).

A partir de ces déterminants et en procédant au croisement avec les variables exogènes, une série de cinq questions ouvrant des perspectives d'évolutions contrastées ont pu être mises en évidence:

- 1) existe-t-il une place pour une préservation des caractères essentiels de la ruralité du territoire dans un contexte d'urbanisation ?
- 2) existe-t-il une voie de préservation voire de développement de la capacité du territoire à dégager de façon autonome et de manière pérenne les ressources économiques nécessaires au financement de ses propres politiques ?
- 3) quelles sont les formes possibles de répartition des équilibres territoriaux (entre évolutions convergentes et évolutions contrastées) et de coopération des institutions du territoire (niveau plus ou moins fort de coopération et d'intégration) correspondant aux différentes voies envisageables pour son développement ?
- 4) existe-t-il pour le territoire une voie de développement assumant la dépendance à l'égard de l'agglomération de Rouen-Elbeuf (activités, services) tout en évitant de manière pérenne de placer progressivement le Roumois dans un contexte dominant de périurbanisation ?
- 5) quelles sont les diverses voies ouvertes au territoire en termes de pilotage de ses évolutions démographiques (flux migratoires) ?

Sur cette base, trois scénarios ont pu être élaborés :

- **Scénario 1 : « Aux jardins de l'agglomération : un pays qui poursuit son organisation en se diversifiant » ;**
- **Scénario 2 : « La ville à la campagne, un pays qui affirme son identité à la fois urbaine et rurale » ;**
- **Scénario 3 : « Home sweet home : un pays qui accroche son développement à celui de l'agglomération Rouen/Elbeuf »**

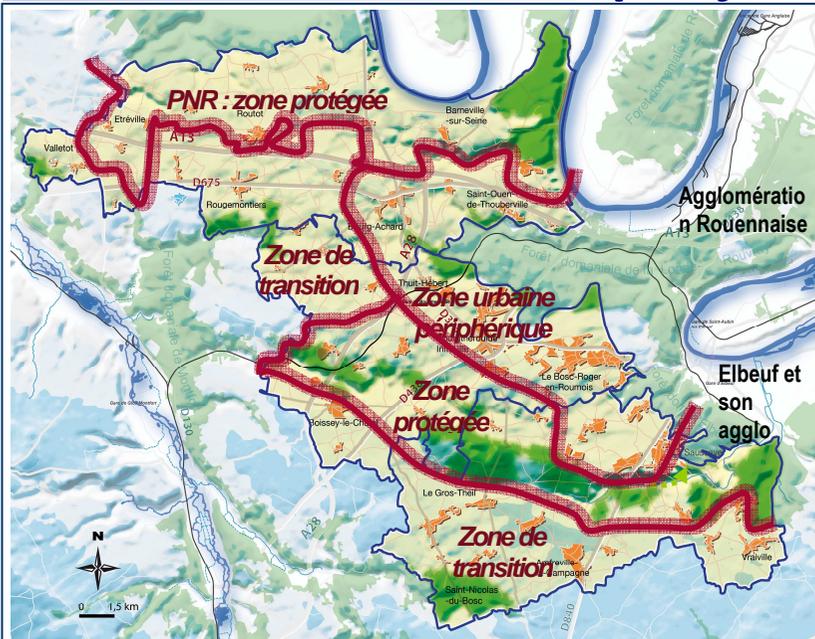
Les trois scénarios ont été élaborés en cherchant un dosage différents des principaux paramètres, tout en évitant la prise en compte d'hypothèses qui auraient pour effet d'introduire des données bouleversant fondamentalement le paysage général de départ du territoire et risquant, de ce fait, de contenir en elles-mêmes le dessin général du futur qu'elles viseraient à éclairer (on peut à cet égard, risquer l'analogie avec l'ancien schéma directeur du Roumois). Cette prudence dans le dosage initial des éléments pris en compte n'exclut pas, sur le long-terme, des évolutions comparées assez nettement contrastées, selon les scénarios et donc les types d'approches du développement entre lesquels le territoire peut opter.

Les différents scénarios, qui ne sont pas contradictoires entre eux et dont aucun ne représente un « scénario-catastrophe », montrent :

- L'importance des politiques publiques dans le mode de développement du territoire.
- L'importance du positionnement par rapport à l'agglomération de Rouen/Elbeuf.

Si ces scénarios apparaissent comme « probables », ils ne sont pas forcément tous « désirables » ou « souhaitables ». Ils ont permis de montrer que, face à des facteurs externes (extension de l'agglomération de Rouen, évolution économique), **le territoire n'est pas sans ressources pour maîtriser son futur, pour autant que la décision soit prise et appliquée.**

Trois scénarios pour un projet



Scénario 1 - « Aux jardins de l'agglomération » : Un pays qui poursuit son organisation en se diversifiant.

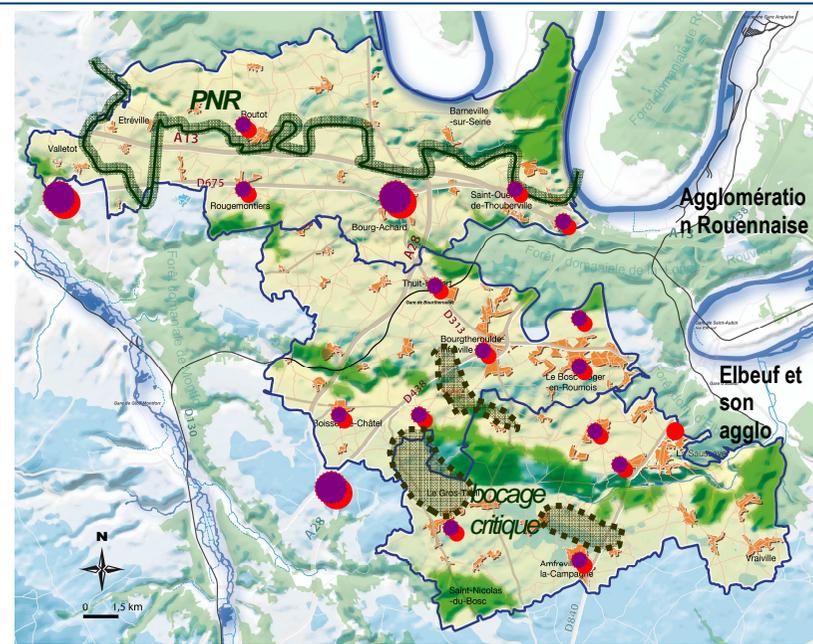
Un développement sectorisé avec :

- Deux zones vertes préservées ;
- Un développement concentré uniquement dans la zone en contact avec l'agglomération Rouen/Elbeuf ;
- Deux secteurs de transition.

Ce scénario conduit à une forte différenciation entre les espaces, ceux-ci présentant des niveaux de qualité urbaine et paysagère hétérogènes : le territoire bénéficie de conditions environnementales satisfaisantes, mais les dynamiques de développement ne sont pas suffisantes et trop inégales pour assurer un développement équilibré du territoire.

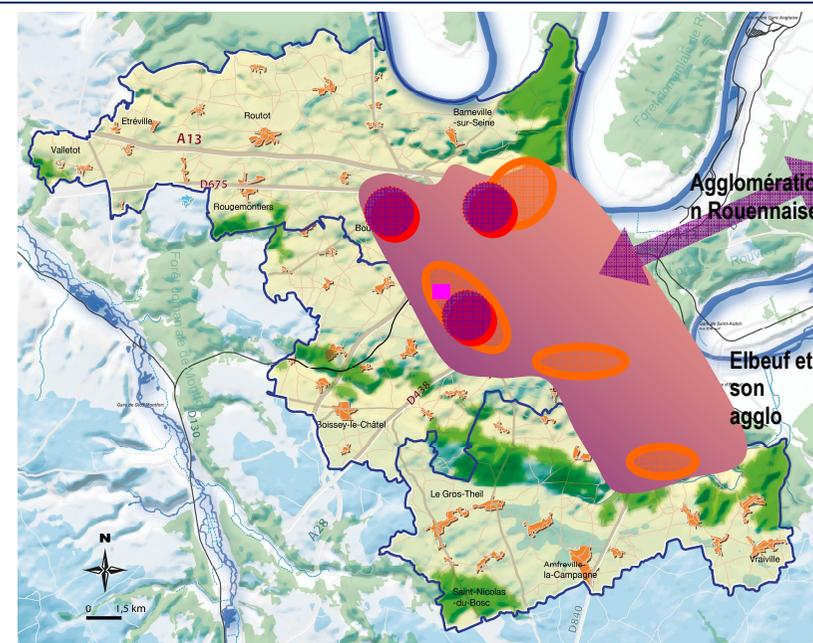
Scénario 2 : « La ville à la campagne » - Un pays qui affirme son identité à la fois urbaine et rurale.

Un développement résidentiel et économique fort et ambitieux, organisé par un maillage de pôles et appuyé par une forte intervention publique. La dynamique résidentielle soutient la création d'activités, notamment de services.



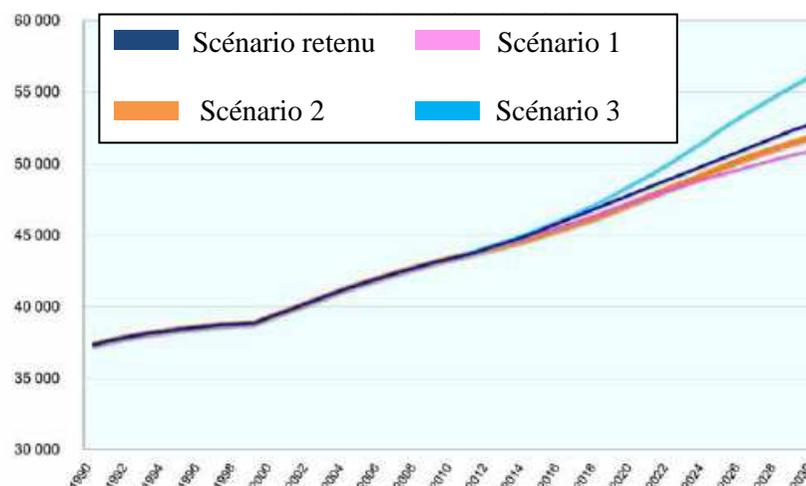
Scénario 3 - « Home sweet home » : un pays qui accroche son développement à celui de l'agglomération de Rouen/Elbeuf

Le territoire devient une extension de l'agglomération de Rouen-Elbeuf : le développement y est essentiellement résidentiel. L'effort d'intervention publique à l'échelle du Pays est moindre, ce qui se traduit par une croissance forte mais peu durable.



Portrait comparé des trois scénarios au regard d'indicateurs macro-statistiques :

Indicateurs	Situation 2010	Pays du Roumois Horizon 20 ans			
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario retenu
Population	43 929	49 500	54 500	51 500	52 429
Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période	1999-2009 : +1,25%	sur 20 ans : +0,57%	sur 20 ans : +1,03%	sur 20 ans : +0,76%	sur 20 ans : +0,85%
Actifs	21 266	25 475	29 224	26 400	25 950
Taux activité	0,49	0,5	0,52	0,5	0,5
Emplois	7556	9 681	12 216	8686	9560
Soit emplois supplémentaires		2125	4660	1130	2000
Taux d'emplois	0,38	0,4	0,44	0,35	0,42
Ratio emploi/actifs	36%	38%	42%	33%	38%
Surfaces pour l'accueil d'activité (ordre de grandeur indicatif)	180 Ha de zones d'activités aménagées	100 hectares supplémentaires	200 hectares supplémentaires	50 hectares supplémentaires	
Logements supplémentaires à construire en 20 ans		4900	6400	5200	4950
Taux de croissance annuel moyen du parc résidentiel sur la période	1,57% (1999-2009)	1,19%	1,49%	1,24%	1,19%

**Projection de population selon les 4 scénarios**

Scénario n°1 : Aux jardins de l'Agglomération

Un Pays qui poursuit son organisation en se diversifiant

En synthèse :

- ✓ **Démographie** : Léger ralentissement des flux démographiques avec une stagnation en zone rurale et une progression en zone urbaine. Vieillesse forte de la population en zone rurale.
- ✓ **Développement économique** : Economie relativement autonome avec des bases productives concentrées en zones urbaines. La trame urbaine est complétée par un tourisme vert en zone rurale.
- ✓ **Urbanisme** : Consommation foncière modérée en zone rurale (maintien des formes traditionnelles d'agriculture). Mode d'urbanisation dense en zone urbaine, peu consommateur d'espace. Développement de l'offre en logement pour les jeunes actifs.
- ✓ **Environnement** : Préservation de la qualité de l'eau facilitée par la concentration de l'urbanisation. Mise en place d'une trame verte et préservation des continuités écologiques.

Sous l'effet de la proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, le Roumois se développe, mais se divise...

- «**une zone verte**» est préservée au nord (*Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande*) et au sud-ouest (*Vallée de l'Oison*)
- Le développement s'amplifie en **périphérie urbaine**, avec une densification de l'habitat et des activités.

Chaque secteur présente une certaine cohérence, mais leur addition aboutit à un déséquilibre social et environnemental à l'échelle du Pays. Ce scénario nécessite une intégration des politiques publiques au niveau du Pays.

Le scénario 1 tend à refléter l'idée d'un « territoire zone verte à proximité de l'agglomération ». Le fil directeur en est la préservation de la ruralité là où elle est le plus affirmée, avec une concentration du développement urbain au sein des zones déjà urbanisées, en périphérie de l'agglomération. Le mode opératoire retenu dans le scénario est celui d'une protection réglementaire de la ruralité par les outils de l'urbanisme (urbanisation limitée) au sein de zones identifiées comme le cœur de cette ruralité et présentant des sensibilités particulières (PnrBSN, zones naturelles de forte diversité faunistique). Au sein des zones urbanisées, est privilégié un modèle de densification de l'habitat (modes constructifs plus denses et plus verticaux) et des activités (emplois locaux). Entre ces deux types de secteurs, se déploie un ensemble rural fait de transitions, où les documents d'urbanisme peuvent, selon les choix des communes, dessiner des orientations plus ou moins prononcées dans le sens de la limitation de l'urbanisation, mais, dans tous les cas, dans une optique d'application stricte de principes d'urbanisation des centres agglomérés et d'interdiction de l'urbanisation diffuse.

Ce scénario comporte des objectifs de qualité affirmée en termes de maillage des services urbains et ruraux, et nécessite le dégagement de ressources économiques significatives par le territoire lui-même. C'est donc un scénario qui intègre un niveau de développement économique autonome relativement fort, dont les bases productives sont concentrées dans les zones urbaines. Cette activité économique urbaine est complétée par le développement d'un tourisme vert dans les zones rurales. Les trames naturelles du territoire sont ainsi fortement mises en valeur. Ce scénario nécessite un niveau fort d'intégration des politiques à l'échelle du Pays pris dans son ensemble. Il est caractérisé par une tendance à une segmentation forte du territoire entre secteurs ruraux et urbanisés.

Identité et positionnement du territoire

- Une logique globale de Pays, avec une identité collective où :
 - on préserve la ruralité dans les secteurs où elle est la plus forte
 - on concentre le développement urbain en périphérie de l'agglomération
 - on privilégie un modèle urbain dense et riche en activités économiques
- Une logique de « cantonnement » dans certains secteurs d'une urbanisation intensive, avec, en contrepoint.
- Une logique de préservation d'une zone rurale, espace de valorisation de l'environnement naturel à la porte de l'agglomération et de tourisme vert.

Le Roumois bénéficie d'une identité marquée, portée par une image de territoire dont les composantes urbaines sont attractives et qui dispose, au surplus, d'une zone verte préservée à la porte de l'agglomération. Le Roumois est ouvert vers l'extérieur via les liaisons fortes entretenues entre l'agglomération et la zone urbaine, à l'est, et via les coopérations et les continuités initiées sur la base du tourisme avec des territoires voisins, au Nord et au Sud.

Le Roumois présente toutefois la particularité de faire apparaître un très fort contraste entre le secteur le plus urbain et les autres. Cette segmentation forte reste néanmoins inscrite dans une cohérence de territoire, du fait de l'affirmation de politiques très fortes à caractère redistributif, permises par le dynamisme économique promu et entretenu en zone urbaine.

De nombreuses politiques sont directement et fortement menées à l'échelle du Pays : politique urbaine, politique économique, politique de services à la population, tourisme et culture. Il existe un niveau fort en matière d'intégration politique du territoire, au niveau du Pays.

Le scénario présente une segmentation du territoire en plusieurs secteurs en s'appuyant sur une démarche de zonage. Trois zones sont délimitées, où prévalent des orientations distinctes, dans le champ de l'urbanisme :

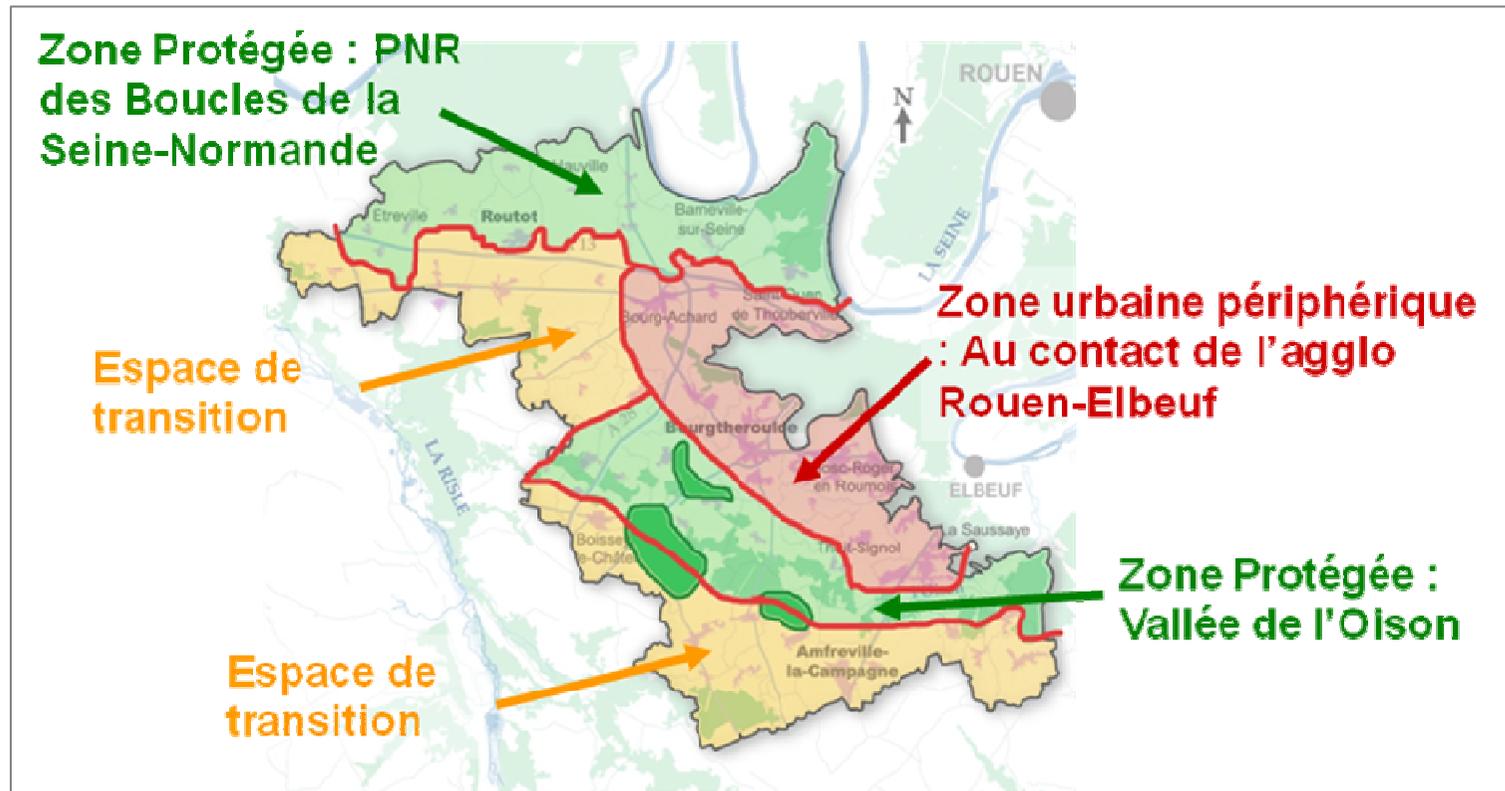
1) **une zone protégée** où se concentrent les milieux naturels à enjeux forts : il s'agit de la part du territoire comprise dans le périmètre du PnrBSN et corridor boisé reliant la vallée de l'Oison à la vallée de La Risle. Ces espaces se voient appliquer un dispositif de protection inspiré du dispositif prévu par la DTA pour les espaces naturels majeurs du territoire. Ils doivent faire l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères. La construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante.

En dehors de ces cas, les seules constructions admises seront les bâtiments nécessaires soit aux activités agricoles, soit à la valorisation touristique des espaces correspondants, ainsi que les constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés. Pourra également être autorisée la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de service, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement. Le tracé des grandes infrastructures de transport et d'énergie devra éviter de traverser des espaces naturels majeurs, sauf si les études relatives à ces infrastructures démontrent la nécessité contraire. Dans ce cas, les modalités spécifiques d'adaptation des ouvrages correspondants devront être définies pour minimiser les impacts environnementaux et paysagers

2) **une zone urbaine périphérique** qui rassemble les espaces les plus densément urbanisés du territoire et au contact de l'agglomération, et comprenant au minimum St Ouen de Thouberville, Bourg-Achard, Thuit-Hébert, Bourgtheroulde, et Le Bosc-Roger-en-Roumois. Ce secteur se voit appliquer des orientations tendant à y limiter l'étalement urbain et à renforcer son armature urbaine, avec une recherche de rassemblement plus affirmé de ses espaces bâtis ainsi que de densification de son équipement en services et de ses dotations en emplois. Certains espaces d'intérêt écologique et environnemental

situés au sein de ce secteur font l'objet d'une préservation particulière (prairies de Thuit-Hébert et de Bourg-Achard, lisières forestières des forêts de La Londe et d'Elbeuf).

3) **une zone de transition entre les deux types d'espace précédents**, où il est demandé aux communes d'affirmer, au travers de leurs documents d'urbanisme, des politiques de nature à permettre une mise en valeur du caractère rural du territoire. Pour l'urbanisation nouvelle, la concentration autour des bourgs existants est privilégiée sur une diffusion le long des axes de circulation ou au sein des villages et hameaux. Toutefois, une liberté est laissée aux communes pour apprécier les moyens de valoriser, à l'échelle de chaque commune ou à l'échelle intercommunale, les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands : réalisation de « plans de paysages » en lien avec la profession agricole, mise en place de politiques d'aide pour la régénération des haies et des mares, mise en valeur touristique, Certains espaces d'intérêt écologique et environnemental situés au sein de ce secteur font l'objet d'une préservation particulière (lisière de la forêt de Montfort, lisière de la forêt du Bec).



Economie et mode de développement

Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,49	21 266
Actifs 2030	0,52	29 224
Chômeurs 2010	0,07	1 382
Chômeurs 2030	0,05	1 461
Actifs occupés 2010		19 884
Actifs occupés 2030		27 763
Emplois 2010	0,38	7 556
Emplois 2030	0,44	12 216
Emplois en plus		4 660
Emplois en plus par an		233

Au plan économique, stratégie du territoire de recherche d'une croissance de la densité d'emplois locaux (croissance autonome) afin de dégager les ressources de financement des politiques menées à l'échelle du Pays. Le taux d'emploi est stabilisé. La croissance économique se fait selon une mixité d'emplois relevant des sphères présentes et productives.

La stratégie de croissance urbaine menée en zone périphérique de l'agglomération stimule le développement d'un artisanat local dans le champ de la construction. Stimulés par la bonne qualité des liaisons avec l'agglomération ainsi rendue plus proche, de même que par l'offre d'infrastructures et de services aux entreprises sur le territoire, les services aux entreprises se développent (services opérationnels et activités de conseil et assistance, notamment).

Le développement du tourisme, essentiellement un tourisme de proximité en zone rurale, et les politiques publiques menées sur le territoire, sont à l'origine du développement d'emplois locaux de services marchands et non marchands à la population (restauration, activités récréatives et culturelles, enfance-jeunesse, services sociaux et de santé, services personnels et domestiques, et, moins, hôtellerie). Le Pays soutient le développement d'une offre culturelle de proximité sur le territoire, qui stimule la vie associative et les pratiques culturelles dans un champ large : spectacles vivants, arts de rues, musique (démarches pédagogiques, manifestations événementielles de qualité, programmation et valorisation des ressources locales,...).

La densification urbaine en périphérie de l'agglomération stimule, par ailleurs, le développement du commerce (notamment, de diverses formes de grande distribution) et des services d'intermédiation (activités immobilières et financières).

La politique économique du Pays est très volontariste. Elle s'appuie sur des politiques sectorielles très affirmées (logement, enfance-jeunesse, tourisme et loisirs), d'une part, et sur une offre d'infrastructures et de services aux entreprises, principalement en zone urbaine : ZAE, pépinières d'entreprises, ateliers-relais artisanaux, TIC. Deux parcs d'activités structurants se développent fortement à Bourg-Achard et à Maison-Brûlée. D'autres parcs d'activité se développent en zone urbaine : Bourgheroulde, Bosc-Roger, St Ouen du Tilleul, St Ouen de Thouberville, Bosgouet.

En zone rurale, soutien à l'économie touristique (équipements et services touristiques, « trame verte », hébergement rural, mise en réseau des offres et des acteurs), au commerce de proximité et aux services non marchands (santé, enfance-jeunesse).

Services et cadre de vie

Une « trame verte » a été mise en place et valorisée sur le territoire. Cette « trame verte » propose une mise en circuit de milieux naturels présentant un intérêt écologique et l'articulation avec un réseau d'itinéraires, notamment de sentiers locaux, permettant de découvrir les richesses touristiques et rurales du Roumois. Cette trame verte constitue l'un des éléments de promotion de l'image attractive et rurale du territoire. Elle prend le territoire en écharpe, depuis le PnrBSN vers la vallée de la Risle et la vallée de l'Iton. Fortement articulée avec l'économie touristique, c'est l'un des axes majeurs de coopérations internes au territoire sur la partie non urbaine. C'est aussi un vecteur de coopérations avec des territoires voisins (reste du PnrBSN, Le

Neubourg vers l'Iton, Montfort et Risle-Charentonne vers la Risle), et elle est articulée avec des circuits à plus grande échelle se prolongeant sur ces territoires. C'est un vecteur d'attraction de clientèles communes à ces divers secteurs d'intérêt touristique.

Le niveau de services à la population sur le territoire est soutenu par des politiques affirmées du Pays et est relativement élevé, mais réparti de façon dissymétrique entre les différents secteurs. En zone urbaine, haut niveau de services tournés vers les actifs et les tranches d'âge les plus jeunes : enfance et jeunesse, culture et loisirs, restauration, services sociaux et santé, commerce, services immobiliers et financiers, formation. En zone rurale, bon niveau de services à la population, mais plus ciblés sur les personnes âgées (santé, déplacements, commerce de proximité) et plus concentrés dans quelques bourgs-relais pour les services aux familles (enfance-jeunesse, loisirs, formation, ...).

Le Pays conduit une politique très affirmée de prévention de la dépendance des personnes âgées, favorisant ainsi le maintien dans leur logement et la limitation du développement de la capacité d'hébergement en institutions. Des maisons de santé en zones urbaine et rurale sont notamment développées afin de favoriser le fonctionnement en réseau des acteurs de santé (milieu libéral et hospitalier) et de maintenir l'attractivité du territoire pour les professions médicales, notamment pour les praticiens libéraux. Le territoire met en place des capacités d'hébergement temporaire, en réponse aux difficultés croissantes pour les aidants naturels à faire face aux besoins des personnes dépendantes.

Les politiques de préservation de l'attractivité du Roumois liée au cadre de vie et à l'environnement naturel sont très affirmées. Elles aboutissent à une plus grande cohérence d'image des différents secteurs du territoire, mais aussi à une restriction relative de la capacité à offrir des surfaces unitaires importantes pour les habitations individuelles. Elles se combinent donc avec une recherche de valorisation des autres atouts du territoire dans les champs de l'emploi et des services à la population, pour attirer des actifs et assurer le renouvellement démographique.

Urbanisation

En zone urbaine, les modes d'urbanisation sont relativement denses et plus verticaux que par le passé, privilégiant la recherche de modération dans la consommation d'espace. L'essentiel de la consommation foncière se fait en zone urbaine, du fait de la croissance résidentielle et de la croissance du foncier à destination économique. En zone rurale, la consommation foncière est très modérée, favorisant le maintien des formes traditionnelles d'agriculture, à tendance productiviste et concentrée. Les politiques d'urbanisme menées ont tendance à créer une certaine contrainte sur le marché, et le coût du foncier augmente, avec une intensité un peu plus forte dans les zones rurales où de fortes restrictions sont mises à l'urbanisation.

Les collectivités publiques développent des politiques foncières affirmées en zone urbaine, avec le développement d'opérations collectives assorties de fortes exigences qualitatives et la constitution de réserves foncières. L'accent est notamment mis sur l'offre de logements en zone urbaine pour les jeunes actifs, notamment du logement social de qualité. Des politiques incitatives au développement d'une offre privée sont également mises en place (aide à l'adaptation des logements pour du locatif ou de la colocation). Ces politiques volontaristes participent fortement au développement de l'emploi local dans le secteur de la construction. Elles participent également à une meilleure qualité urbaine globale dans le secteur périphérique à l'agglomération, et contribuent à fournir de la zone la plus urbaine du territoire une image cohérente avec la préservation dans les secteurs les plus ruraux d'un cadre de vie et d'un environnement de qualité.

Environnement naturel

Le territoire mène des politiques affirmées de préservation de son cadre de vie et de son environnement naturel. De façon générale, est privilégiée la recherche de la continuité des fonctionnements des milieux naturels et la préservation de la biodiversité. Des politiques très affirmées sont menées à ce titre pour préserver les boisements du territoire (zone boisée centrale, lisières forestières sur la périphérie du Roumois). Des politiques ayant pour objet la préservation de la nature ordinaire sont également menées : le bocage fait partout l'objet d'actions de protection ou de reconstitution, tout particulièrement dans le centre du territoire où il reste fonctionnel, mais également dans le secteur nord où sa fonctionnalité est partiellement restituée, et dans le secteur ouest où il joue un rôle davantage paysager. Des actions spécifiques sont également menées pour la protection ou la reconstitution de milieux naturels, notamment les mares. Les politiques menées en termes d'assainissement et de préservation de la qualité de l'eau sont facilitées par la relative concentration de l'urbanisation sur un secteur bien déterminé en périphérie d'agglomération. Les questions relatives à la qualité de l'eau se trouvent globalement maîtrisées en fin de période.

Mobilité et déplacements

Une politique affirmée est menée dans le champ de la mobilité et des déplacements, afin d'assurer une excellente qualité de liaisons entre l'agglomération et son pourtour urbain. Des moyens spécifiques sont mis en place pour assurer les rabattements sur les pôles d'échanges du territoire à partir des zones rurales, avec un fort développement du transport à la demande pour les personnes âgées.

Les infrastructures routières ne sont pas renforcées en zone rurale. Le contournement routier de Bourgheroulde et de Bourg-Achard a été réalisé. Le Roumois bénéficie de deux pôles d'échanges, dont l'un est situé sur le territoire :

- la nouvelle gare d'Elbeuf, qui a été déménagée sur la rive gauche de la Seine et est reliée au réseau tram-train de l'agglomération,
- le carrefour de la Maison-Brûlée, qui permet de rejoindre le réseau de bus de l'agglomération et la desserte de nombreux secteurs qui ont bénéficié des opérations de renouvellement urbain qui y ont été menées.

Les liaisons avec Paris se font de manière privilégiée via la gare ferroviaire d'Oissel. Les équipements liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont denses dans la zone urbaine, avec des ressources locales en infrastructures et en services du niveau qualitatif de celui de l'agglomération.

Démographie

Les flux démographiques sont un peu ralentis par rapport au tendancier prévalant au début du siècle, du fait du caractère légèrement restrictif associé à la politique d'urbanisation menée par le territoire (0,9% l'an de croissance, soit le rythme qui prévalait dans les années 90). La population stagne dans les zones rurales et croît de manière relativement soutenue en zone urbaine. La tendance au vieillissement est plus affirmée en zone rurale que dans la zone urbaine, mais maintien d'une certaine mixité générationnelle du fait de la bonne desserte en services. Globalement, le territoire a connu une progression très rapide du nombre de personnes âgées, notamment dans la tranche des 70-90 ans, du fait de la structure par âges issue du baby boom de l'après-guerre et de l'allongement de la durée de la vie humaine.

Risques et sensibilités aux variables exogènes

Il existe un risque de divergence sur le long-terme entre les zones urbaines et le reste du territoire. Un risque de vieillissement est porteur de difficultés à long-terme dans les zones rurales. Le scénario est plus particulièrement sensible à l'évolution de trois variables exogènes :

- retrait de l'Etat-contrôleur
- politiques départementales/régionales de mise en valeur touristique des secteurs ruraux
- financement de politiques nationales ou régionales de soutien aux économies d'énergie dans le bâtiment résidentiel

SCENARIO 2 : « LA VILLE à la CAMPAGNE »

Un Pays qui affirme son identité à la fois urbaine et rurale

En synthèse :

- ✓ **Démographie** : Flux de population très importants avec une répartition sur l'ensemble du territoire et une bonne mixité générationnelle ;
- ✓ **Développement économique** : Activité élevée stimulée par la construction, par les politiques d'infrastructures et par la répartition sur le territoire. La dépendance avec Rouen se réduit ;
- ✓ **Urbanisme** : Consommation foncière élevée. Ce scénario demande une vigilance importante sur l'approche environnementale de l'habitat et une politique foncière forte.
- ✓ **Environnement** : Impacts à long terme sur l'agriculture et les milieux naturels en raison de la consommation foncière. Nécessité de préserver les atouts environnementaux du territoire et de maîtriser la qualité de l'eau.

Un développement ambitieux est organisé autour d'un maillage urbain dans un environnement naturel de qualité et dans une ambiance campagnarde, à l'échelle de tout le Pays.

Le développement est bien réparti dans les zones rurales et les secteurs plus urbains, avec des services dans les bourgs-centres, et des zones d'activités disséminées sur tout le territoire.

L'intervention publique au niveau du Pays (maintien de la qualité urbaine et environnementale) est la condition de ce scénario, car, sinon, le mode de développement deviendrait vite peu durable...

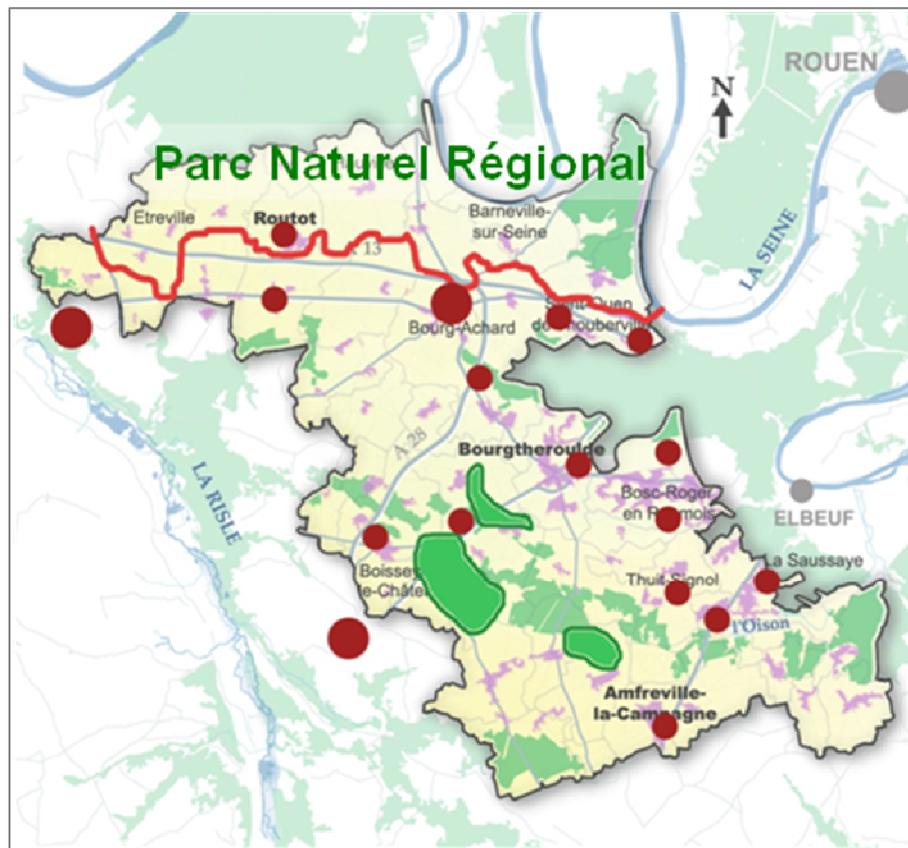
Synthèse du scénario

Le scénario 2 tend à refléter l'idée d'un « maillage urbain se développant au sein d'un environnement naturel de qualité ». Le fil directeur en est le renforcement de l'urbanité du territoire, dans les villes-centres comme en zones plus rurales, où l'urbanisation s'organise autour du développement de différents bourgs-relais. Le mode opératoire retenu est une logique de diffusion du développement par l'économie, avec des ZAE nouvelles réparties sur le territoire, en zone urbaine et en zone rurale, et avec des actions sectorielles de stimulation de l'économie (bâtiment, éco-technologies, services artisanaux, ...). C'est donc un scénario qui intègre un niveau de développement économique autonome fort. Les polarités des villes du territoire se renforcent par rapport à leurs arrière-pays respectifs (commerce, emploi, services à la population).

Le mode d'urbanisation est plus extensif que dans le scénario 1, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, mais avec des politiques urbaines fortes, inspirées par des approches environnementales de l'urbanisme (AEU). Des politiques de services aux familles et aux actifs maillent le territoire. Ce scénario nécessite un niveau assez élevé d'intégration des politiques à l'échelle du Pays, mais avec une plus grande autonomie possible pour les communautés de communes dans certains champs. La dynamique démographique est forte, avec une certaine mixité générationnelle constatée sur l'ensemble du territoire.

Identité et positionnement du territoire

Identité collective de territoire urbain dans un environnement naturel de qualité. Le territoire présente le visage d'un maillage urbain s'inscrivant dans une ambiance campagnarde (une ville maillée à la campagne). Le Roumois voit se renforcer l'urbanité de ses villes-centres et s'organiser une urbanisation répartie largement en zone rurale, sous la forme d'un essor des fonctions résidentielles et de services des bourgs-centres, mais aussi sous la forme d'un développement de zones d'activité réparties sur le territoire. C'est un scénario de type « rurbain ».



Les villes du territoire périphériques de l'agglomération sont caractérisées par un développement important, avec une recherche plus affirmée de rassemblement de leurs espaces bâtis, ainsi que de densification de leur équipement en services et de leurs dotations en emplois, mais de manière moins intense que dans le scénario 1, du fait d'une répartition plus large des fonctions urbaines sur l'ensemble du territoire.

En zone rurale, l'urbanisation prend la forme du développement affirmé d'un maillage de bourgs, qui constitue une rupture par rapport au tendanciel de début de période, caractérisé par une concentration de la croissance sur les principales villes situées à la périphérie de l'agglomération, notamment Bourg-Achard et Bourgheroulde. De façon générale, les polarités des villes du territoire s'affirment davantage que par le passé vis-à-vis de leur arrière-pays, et modifient les équilibres par rapport à l'agglomération, en termes de commerces et de services à la population.

Le territoire se trouve toujours ouvert sur l'Est et le Nord, du fait de son fonctionnement au sein du système de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, mais il est davantage ouvert vers le sud que par le passé, du fait du rééquilibrage démographique et économique qu'il connaît, avec un certain développement des flux vers Le Neubourg, Brionne et Bernay.

Le territoire connaît des modes d'intégration politique un peu différents du scénario 1. Un ensemble de politiques publiques très affirmées s'y développent : urbanisme, économie et services à la population. Mais si l'intégration de ces politiques se fait à l'échelle du Pays pour l'économie et l'urbanisme, il existe une place pour une plus grande autonomie des communautés de communes dans le champ des services à la population. Par ailleurs, on assiste à un certain rapprochement des niveaux et des types de développement des différents secteurs du territoire. Le Roumois-Nord, autour de Routot, connaît une croissance économique plus affirmée que par le passé, et si, symétriquement, le sud du territoire autour d'Amfreville reste un peu en décalage, du fait de sa plus grande proximité avec l'agglomération de Rouen-Elbeuf, l'écart tend à se réduire avec les autres secteurs, et cette partie du territoire, au lieu de connaître une évolution de type péri-urbain, évolue vers une structure plus franchement urbaine.

Economie et mode de développement

Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,49	21 266
Actifs 2030	0,52	29 224
Chômeurs 2010	0,07	1 382
Chômeurs 2030	0,05	1 461
Actifs occupés 2010		19 884
Actifs occupés 2030		27 763
Emplois 2010	0,38	7 556
Emplois 2030	0,44	12 216
Emplois en plus		4 660
Emplois en plus par an		233

activités récréatives et culturelles, enfance-jeunesse, services sociaux et de santé, services personnels et domestiques, et, moins le tourisme rural, mais il mobilise moins les politiques publiques (équipements, services, animation du réseau, ...) et il est de rayonnement plus local que dans le scénario 1.

L'élargissement d'un tissu urbain riche en emplois et porteur de mixité générationnelle stimule, par ailleurs, un développement commercial réparti sur le territoire, de manière plus importante que dans le scénario 1 (notamment, de diverses formes de grande distribution). Les services d'intermédiation (activités immobilières et financières) se développent au sein des villes du territoire placées au contact de l'agglomération.

La politique économique du Pays est très volontariste. Elle s'appuie, de façon principale, sur une offre d'infrastructures et de services aux entreprises, répartie sur le territoire : ZAE, pépinières d'entreprises, ateliers-relais artisanaux, TIC.

Trois parcs d'activités structurants se développent fortement à Bourg-Achard, au carrefour de Maison-Brûlée et au carrefour de Maison-Rouge, à proximité des points d'accès aux grands axes routiers. Des zones d'activité d'importance diverse se développent sur le territoire, en liaison avec les principaux axes routiers internes au territoire (RD 313/913, RD 438, RD 840) : Bosgouet, Bourgtheroulde, Routot/Rougemontiers, Bosc-Roger, St Ouen du Tilleul, St Ouen de Thouberville, Thuit-Signol, St Pierre des fleurs/La Saussaye, St Pierre de Bosguerard, Le Gros-Theil, Amfreville, Boissey-le-Châtel.

Le Pays, s'appuyant sur l'attractivité résidentielle du territoire, développe une stratégie tendant à attirer ou à développer des compétences nouvelles sur le territoire, et intervient dans le champ de l'emploi-formation, en lien avec la région et les services de l'Etat, notamment sur les formations d'adaptation.

Au plan économique, comme dans le scénario 1, mais avec plus de vigueur, la stratégie du territoire vise une croissance de la densité d'emplois locaux (croissance autonome) afin de dégager les ressources de financement des politiques menées à l'échelle du Pays. Le taux d'emploi progresse légèrement. A la différence du scénario 1, le scénario 2 privilégie une logique de diffusion du développement économique sur l'ensemble du territoire. La croissance économique se fait, comme dans le scénario 1, selon un mix d'emplois relevant des sphères présentes et productives.

La croissance urbaine stimule encore davantage que dans le scénario 1 le développement réparti sur tout le territoire d'un artisanat local dans le champ de la construction, en lien notamment avec le développement des éco-technologies dans le bâtiment.

Stimulés par la bonne qualité des liaisons avec l'agglomération ainsi rendue plus proche, de même que par l'offre d'infrastructures et de services aux entreprises sur le territoire, les services aux entreprises se développent au sein des villes du territoire placées au contact de l'agglomération, de même façon que dans le scénario 1 (services opérationnels et activités de conseil et assistance, TIC et communication, notamment).

Les politiques publiques menées sur le territoire, ainsi qu'un certain essor des activités touristiques, mais moins que dans le scénario 1, sont à l'origine du développement d'emplois locaux de services marchands et non marchands à la population (restauration,

Services et cadre de vie

Les services à la population sont aussi développés que dans le scénario 1 et ils s'appuient également sur des politiques publiques bien affirmées, mais ils sont organisés et répartis différemment. Les politiques publiques de développement des services à la population ont plus pour objet d'accompagner un développement urbain réparti que de créer l'image d'un positionnement d'excellence du Roumois dans ces champs, à la différence du scénario 1. Dans le scénario 2, elles sont légèrement moins affirmées dans les villes limitrophes de l'agglomération.

Les services aux familles et à destination des actifs se répartissent de manière plus diffuse sur le territoire, leur maillage s'appuyant sur une trame urbaine plus étendue (enfance, jeunesse, loisirs, éducation). Les services de santé sont répartis sur l'ensemble du territoire, comme dans le scénario 1. Comme dans le scénario 1, le Pays conduit une politique très affirmée de prévention de la dépendance des personnes âgées, favorisant ainsi le maintien dans leur logement et la limitation du développement de la capacité d'hébergement en institutions. Des maisons de santé sont notamment développées afin de favoriser le fonctionnement en réseau des acteurs de santé (milieu libéral et hospitalier) et de maintenir l'attractivité du territoire pour les professions médicales, notamment pour les praticiens libéraux. Le territoire met en place des capacités d'hébergement temporaire, en réponse aux difficultés croissantes pour les aidants naturels à faire face aux besoins des personnes dépendantes.

Le champ culturel fait l'objet de politiques moins affirmées que dans le scénario 1. Divers facteurs l'expliquent : dans le scénario 2, l'urbanisation est plus importante au total mais moins concentrée sur une fraction du territoire, davantage diluée dans un environnement campagnard, la présence d'une culture urbaine sur le territoire est paradoxalement moins perceptible ; les facteurs d'attractivité liés à la fonction résidentielle font davantage la place à la jouissance d'espace et à la proximité immédiate de la campagne ; enfin, les ressources du territoire sont davantage mobilisées sur des politiques économiques volontaristes et sur le financement de services à la population répartis plus largement, et donc, un peu plus coûteux à mettre en œuvre.

Urbanisation

L'attractivité du Roumois liée au cadre de vie et à l'environnement naturel reste marquée, mais à la différence du scénario 1, elle se combine avec un développement urbain assumé sur l'ensemble du territoire et avec une croissance démographique un peu plus forte. C'est aussi un mode de développement un peu plus extensif, où il est exercé une contrainte moins forte sur la consommation de surfaces unitaires pour les habitations individuelles.

La consommation foncière est plus importante et davantage répartie sur le territoire que dans le scénario 1, du fait de la croissance résidentielle et du développement des surfaces économiques. Cette consommation foncière a pour effet, dans certains secteurs, à fragiliser l'agriculture traditionnelle à tendance productiviste et concentrée. Sur le pourtour des agglomérations, se manifeste une tendance au développement d'une agriculture péri-urbaine et de diversification, avec un certain essor des exploitations biologiques. Ce développement de niches s'appuie sur une mixité possible des circuits de commercialisation ouverts aux producteurs, du fait de la présence locale de structures de distribution de masse pour les produits biologiques, et du fait de l'organisation des acteurs régionaux.

Des politiques d'urbanisme très structurées sont mises en œuvre pour contrôler la croissance urbaine sur le territoire.

L'habitat en zone urbaine est moins vertical que dans le scénario 1, mais des moyens sont mis en œuvre pour rationaliser les formes urbaines et maîtriser l'étalement urbain : les documents d'urbanisme des communes organisent un regroupement de l'urbanisation autour des centres déjà urbanisés, dans le Roumois nord ; ils bloquent le développement linéaire le long des routes sur l'ensemble des zones du Pays où ce phénomène se manifeste

tendancielle : le long de la RD 313, dans le Roumois central à proximité de Bourgheroulde et de Bosc-Roger, ainsi qu'entre La Saussaye et St Pierre-des-fleurs ; dans le sud, entre Le Gros Theil et La Haye-du-Theil, ainsi qu'entre Vraiville et St Didier ; de même que le long de la RD 438, vers l'A 28, et en se rapprochant du parc d'activités de Maison Rouge.

L'essor urbain a pour contrepartie, dans le scénario 2, une exigence qualitative élevée et une stratégie de déploiement d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU), qu'on retrouve dans l'inspiration des prescriptions des documents d'urbanisme des communes ainsi que dans la plupart des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire. Des opérations-pilotes ont été menées à l'appui de cette politique, en zone urbaine comme en zone rurale (éco-villages et éco-quartiers). Un soin particulier a été également apporté dans le même esprit au traitement des surfaces dédiées aux activités économiques. Enfin, un fort accent est mis sur la rénovation du bâti existant, pour laquelle des mécanismes financiers incitatifs ont été mis en place : consommation d'énergie, adaptation au vieillissement, adaptation aux besoins des petits ménages. Cette stratégie de territoire produit des effets qualitatifs visibles et différenciés pour le Roumois, dans des champs aussi divers que l'intégration paysagère du bâti, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la gestion de l'énergie, les formes urbaines, les types constructifs, les dessertes et des flux, ...

Comme dans le scénario 1, mais cette fois à l'échelle du territoire tout entier, les collectivités publiques développent des politiques foncières affirmées, avec le développement d'opérations collectives assorties de fortes exigences qualitatives et la constitution de réserves foncières. L'accent est notamment mis sur l'offre de logements pour les jeunes actifs, notamment du logement social de qualité, aussi bien dans les villes proches de la périphérie de l'agglomération que dans le reste du territoire. Des politiques incitatives au développement d'une offre locative privée sont également mises en place (aide à l'adaptation des logements pour du locatif ou de la colocation).

Ces politiques volontaristes participent fortement au développement de l'emploi local dans le secteur de la construction, en même temps qu'elles favorisent le maintien d'une bonne mixité générationnelle sur le territoire (présence de jeunes actifs, maintien des personnes âgées dans leurs logements). Elles participent également à une meilleure qualité urbaine globale et à une meilleure cohérence au regard de la recherche d'une image globale de territoire au cadre de vie préservé et à l'environnement campagnard attractif.

La combinaison de la recherche d'une forte qualité urbaine avec la pression foncière liée à l'attractivité du territoire, notamment pour des résidents relevant de catégories socio-professionnelles relativement aisées, conduit à constater un niveau moyen de coût du foncier supérieur à celui des deux autres scénarios, en zone périphérique à l'agglomération comme ailleurs sur le territoire.

Environnement naturel

A la différence du scénario 1, la préservation et la valorisation de l'environnement naturel ne constituent pas l'axe majeur d'affirmation de l'identité des secteurs les moins urbains du territoire, du fait, dans le scénario 2, d'une certaine diffusion de l'urbanisation sur tout le territoire. En revanche, en accompagnement de la promotion d'une urbanité attrayante, le territoire a mis en œuvre des politiques de préservation de ses atouts environnementaux les plus différenciants. Comme dans le scénario 1, le bocage fait l'objet d'une reconstitution dans le secteur où il reste fonctionnel et où il joue un rôle essentiel dans la préservation des équilibres naturels, notamment dans le domaine de la qualité de l'eau, et de la biodiversité. Il est, à ce titre, reconstitué le long de la RD 438, notamment dans des secteurs critiques tels que de Marcouville à Berville, du Gros-Theil à Boissey-le-Châtel, et de Tourville-la-Campagne à St Amand-des-Hautes-Terres.

La préservation du bocage sur le reste du territoire se trouve spontanément favorisée par le développement, sur le pourtour des zones agglomérées, d'une agriculture de diversification, moins intensive que l'agriculture traditionnelle. Les questions relatives à l'eau font l'objet de politiques très déterminées,

rendues plus coûteuses que dans le scénario 1, du fait d'une croissance urbaine répartie sur une part plus importante du territoire, mais facilitées par une gestion rationnelle des formes urbaines qui permettent de privilégier des solutions d'assainissement collectif. Les problèmes de qualité de l'eau se trouvent globalement maîtrisés en fin de période.

Les politiques urbaines menées sur le territoire ont pour effet de stimuler le développement des énergies renouvelables: solaire, biomasse, et, hors du périmètre du PnrBSN, de l'éolien.

Mobilité et déplacements

Le scénario 2 illustre la capacité du territoire à impulser un mode de développement qui assurerait une répartition de l'activité économique, et, plus largement, des flux de toute nature, au-delà de la proximité immédiate des grands axes. Dans ce contexte, la mobilité se trouve facilitée sur le territoire afin de pouvoir en irriguer les diverses parties, notamment les secteurs abritant une certaine concentration d'activités économiques et une certaine densité de population.

Une politique très affirmée et plus exigeante encore que dans le scénario 1 est mise en œuvre dans le champ de la mobilité et des déplacements, afin de desservir de manière adaptée le maillage urbain qui couvre le territoire. Le réseau viaire fait l'objet d'une requalification, notamment dans le Roumois nord pour desservir Routot, de même que Thuit-Signol vers Elbeuf, de même que la liaison D 83-D 438 depuis le Gros-Theil vers Bosrobert. Le contournement routier de Bourgheroulde et de Bourg-Achard a été réalisé.

Des moyens spécifiques sont mis en place pour assurer les rabattements sur les pôles d'échanges du territoire à partir des zones rurales, avec un fort développement du transport à la demande. Une centrale de réservation fonctionne à l'échelle du territoire.

Comme dans le scénario 1, le Roumois bénéficie de deux pôles d'échanges, dont l'un est situé sur le territoire :

- la nouvelle gare d'Elbeuf, qui a été déménagée sur la rive gauche de la Seine et est reliée au réseau tram-train de l'agglomération,
- le carrefour de la Maison-Brûlée, qui permet de rejoindre le réseau de bus de l'agglomération et la desserte de nombreux secteurs qui ont bénéficié des opérations de renouvellement urbain qui y ont été menées.

Les liaisons avec Paris se font de manière privilégiée via la gare ferroviaire d'Oissel.

Le développement économique réparti et la qualité urbaine recherchée entraînent un équipement dense du territoire en TIC, avec des ressources locales en infrastructures et en services du niveau qualitatif de celui de l'agglomération. Les parcs d'activité disposent du Très Haut débit (THD).

Démographie

Les flux démographiques sont importants et largement alimentés par la venue d'actifs. La croissance démographique se situe approximativement au niveau du taux moyen des 40 dernières années du XX^{ème} siècle, soit environ 1,7% l'an. Même si en valeur absolue, la croissance numérique est plus forte à la périphérie de l'agglomération, la répartition relative de ces flux favorise une mixité générationnelle sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones qui restent plus rurales. Le vieillissement global est, par ailleurs, moindre que dans le scénario 1, mais comme dans le scénario 1, le territoire a connu une progression très rapide du nombre de personnes âgées, notamment dans la tranche des 70-90 ans, du fait de la structure par âges issue du baby boom de l'après-guerre et de l'allongement de la durée de la vie humaine. Le renforcement de la densité en emplois de l'économie du territoire ainsi que le caractère qualitatif affirmé de son attractivité favorisent un niveau moyen de revenus de la population supérieur à celui du scénario 1.

Risques et sensibilités aux variables exogènes

Le risque lié à la complexité du pilotage des politiques publiques à mettre en œuvre. Le scénario est plus particulièrement sensible à l'évolution de six variables exogènes :

- retrait de l'Etat-contrôleur
- évolution générale des préoccupations environnementalistes
- évolution du coût de l'énergie
- financement de politiques nationales ou régionales de soutien aux économies d'énergie dans le bâtiment résidentiel
- renouvellement des technologies dans le bâtiment
- évolution de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme commercial

Scenario 3 : « Home sweet home »

Un Pays qui accroche son développement à celui de l'agglomération de Rouen

En synthèse :

- ✓ **Démographie** : Croissance relativement soutenue. Les flux concernent à la fois des actifs et des retraités. Globalement, la population est plus âgée que dans les autres scénarios.
- ✓ **Développement économique** : Le territoire ne met pas en œuvre de stratégie de croissance économique. La dépendance avec Rouen s'accroît. Le Pays accueille des activités logistiques à l'interface des axes routiers.
- ✓ **Urbanisme** : Densité de population moindre, ce qui entraîne une forte consommation foncière. Parc de logements de bonne qualité et diversifié. Le poids des principales villes se renforce.
- ✓ **Environnement** : Pression très forte sur les milieux naturels et agricoles. Développement de l'assainissement collectif.

Le territoire devient une extension de l'agglomération Rouen-Elbeuf, mais affirme son identité grâce à ses qualités : de l'espace, la proximité de la campagne et un bon niveau d'équipement en services.

Le développement est essentiellement résidentiel et concentré dans les villes et bourgs les plus importants. L'emploi est de plus en plus dépendant de Rouen.

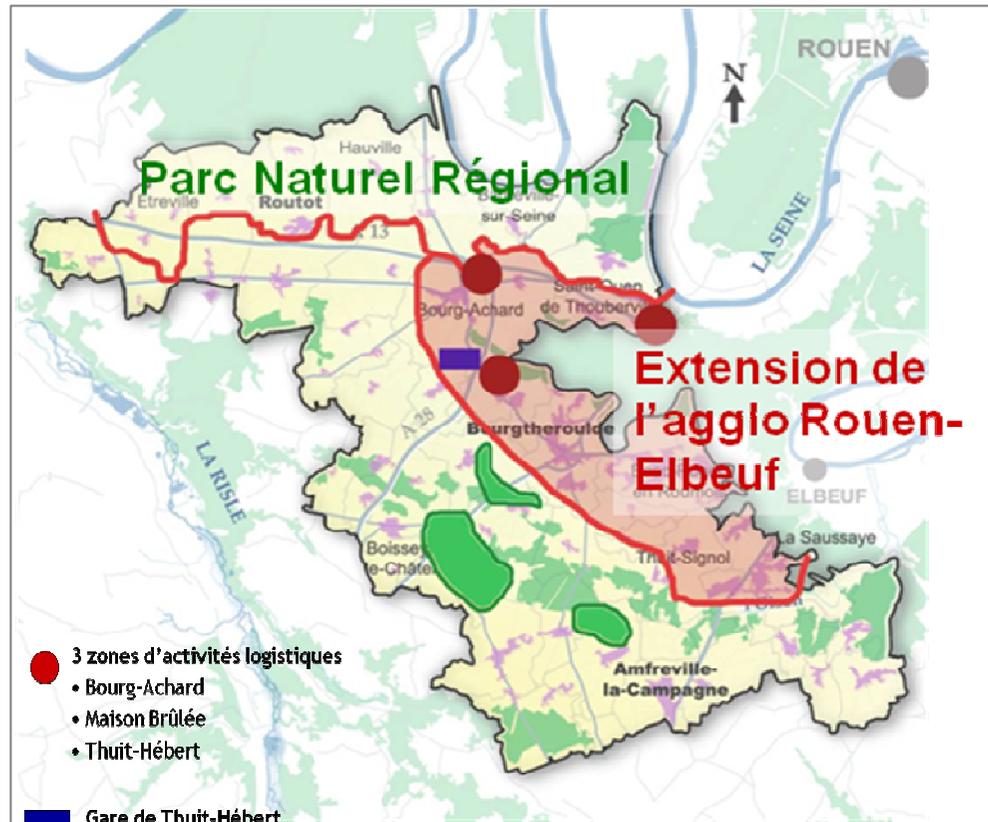
Ce scénario demande moins d'efforts et d'interventions publiques à l'échelle du Pays, et se traduit par une croissance forte mais peu durable (urbanisation importante, pression sur l'environnement et les paysages).

Le scénario 3 tend à refléter l'idée « que le territoire se présente comme une extension de l'agglomération de Rouen-Elbeuf », mais qu'il affirme son identité en préservant les éléments essentiels constitutifs de sa qualité : de l'espace, la proximité de la campagne et un bon niveau d'équipement en services.

Le territoire accroche son développement à celui de l'agglomération, et s'inscrit dans une logique essentiellement résidentielle. La croissance urbaine se fait, en zone déjà urbanisée, selon un mode rationalisé visant à éviter un trop grand étalement urbain (modes constructifs plus denses et plus verticaux), et en zone rurale, sous une forme exclusivement résidentielle, plutôt extensive, mais avec des politiques visant à éviter une dégradation des principaux paramètres de qualité urbaine (notamment rationalité par rapport aux réseaux) ou que ne soient trop affectés les paysages naturels. C'est un scénario de développement profondément résidentiel. Le poids des principales villes du territoire se renforce par rapport au reste. Les ressources économiques permettant au territoire de conserver la maîtrise de ses politiques fondamentales sont assurées au travers d'un développement d'activités productives en lien avec la croissance des grands pôles de la Basse-Seine : de vastes zones d'activités logistiques s'y implantent. Le niveau général des services sur le territoire reste ainsi relativement bon, en zone urbaine comme en zone plus rurale, où des efforts sont faits pour conserver un bon maillage de services autour de la santé et des besoins des familles.

Ce scénario requiert un faible niveau d'intégration politique du Pays. Il intègre peu de restrictions à la venue de nouveaux habitants, et la croissance démographique qui le caractérise est intermédiaire entre les deux autres scénarios. La mixité générationnelle y est moins nette en zone rurale que pour le scénario 2, et un risque de vieillissement déséquilibré existe à terme. A cette réserve près, ce scénario ne comporte pas d'évolutions profondément divergentes d'un secteur à l'autre du territoire.

Identité et positionnement du territoire



L'identité collective de territoire se présente comme une extension urbaine de qualité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf. Le territoire se caractérise par une combinaison d'éléments distinctifs de sa qualité de vie : de l'espace, une proximité de la campagne et un bon niveau de desserte en services, qui sont soit présents localement soit aisément accessibles au sein de l'agglomération. Son image est celle d'une banlieue de qualité, aux avant-postes de l'agglomération. Les risques de la périurbanisation sont évités : pas d'étalement urbain excessif, les services à la population restent présents de même que le commerce dans les villes, et une certaine mixité générationnelle est maintenue, mais moins affirmée que dans les scénarios 1 et 2.

Le territoire accroche son développement général à celui de l'agglomération. Il ne met donc pas en œuvre, à la différence des scénarios 1 et 2, de stratégie de croissance autonome de son économie et de ses ressources financières locales. Son évolution s'inscrit dans une logique essentiellement résidentielle :

- la croissance urbaine en zone périphérique de l'agglomération se fait selon un mode rationalisé qui limite l'étalement urbain, mais de façon tout de même un peu plus extensive que dans le scénario 2. La plus grosse part de la croissance démographique se porte sur ce secteur du territoire ;
- une certaine progression de l'urbanisation se fait sentir en zone rurale, mais bien moindre que dans le scénario 2 et sous forme exclusivement résidentielle, avec le souci d'éviter la dégradation de la qualité urbaine. Cette approche prudente reste toutefois

relativement extensive, comme dans le scénario 2, et le territoire ne développe pas de stratégie d'image particulière autour de la qualité de son urbanisation. Des politiques inspirées des approches environnementales de l'urbanisme (AEU) peuvent ponctuellement inspirer telle ou telle collectivité dans ses projets et dans ses documents d'urbanisme, mais elles ne font pas l'objet d'une stratégie de territoire.

De façon générale, les villes du territoire polarisent modérément leur arrière-pays, et les équilibres en termes de commerce et de services à la population tendent plutôt à se déplacer au bénéfice de l'agglomération avec laquelle ces villes vivent davantage en symbiose.

Les différents secteurs du territoire tendent à évoluer de façon plutôt convergente. Les contrastes ont tendance à se lisser au bénéfice d'un développement essentiellement résidentiel partout, réserve faite de spécificités dans le Roumois central liées à la présence de grands parcs d'activités logistiques.

L'intégration des politiques à l'échelle du Pays est définie de manière plus ciblée que dans les deux autres scénarios, avec la gestion en commun des ressources tirées des activités logistiques sur le territoire, le cantonnement de l'étalement urbain, la préservation des éléments les plus emblématiques du patrimoine naturel du Roumois, ainsi que les politiques dans le domaine du vieillissement, des services aux familles et dans le champ des déplacements.

Economie et mode de développement

Activité et emploi	taux	nombre
Actifs 2010	0,49	21 266
Actifs 2030	0,50	26 400
Chômeurs 2010	0,07	1 382
Chômeurs 2030	0,06	1 584
Actifs occupés 2010		19 884
Actifs occupés 2030		24 816
Emplois 2010	0,38	7 556
Emplois 2030	0,35	8 686
Emplois en plus		1 130
Emplois en plus par an		56

La part productive de l'économie du territoire est essentiellement orientée sur les flux industriels de la Basse-Seine. La contribution directe du territoire est exclusivement logistique. Il est l'un des territoires qui offrent aux ports du Havre et de Rouen les surfaces pour accueillir les infrastructures et les services dont ils avaient besoin pour leur développement et qui n'ont pas besoin d'un accès direct à l'eau (essentiellement du stockage, du reconditionnement, des plates-formes d'éclatement et de distribution).

Des surfaces importantes, allant jusqu'à quelques centaines d'hectares, ont été affectées à ces activités logistiques. Ces surfaces se trouvent concentrées dans la partie centre-est du territoire, à l'interface de l'A 13 et de ses accès, de l'A 28 et de la ligne ferroviaire Rouen-Caen (St Ouen de Thouberville, Maison-Brûlée, Bourg-Achard, Thuit-Hebert). Ces parcs d'activités logistiques sont inégalement générateurs de valeur ajoutée au bénéfice du territoire et prennent place dans une stratégie globale multiacteurs de développement de l'estuaire de la Seine. Leurs infrastructures et les services associés s'inscrivent dans des dispositifs de financement qui mobilisent fortement des collectivités et des acteurs extérieurs au territoire. La mobilisation de ressources en provenance du territoire pour conduire sa politique économique s'en voit réduite d'autant.

Les établissements logistiques présents sur le territoire sont peu demandeurs de prestations de services aux entreprises, qui se développent donc peu sur le territoire. Les besoins du Roumois dans les autres champs de l'économie productive, notamment l'offre artisanale du bâtiment, sont essentiellement satisfaits par une offre provenant de l'extérieur. L'emploi productif, par voie de conséquence, ne connaît pas de croissance significative.

L'essor démographique du territoire s'accompagne d'une croissance de l'emploi dans la sphère de l'économie présentielle au sein des principales villes du Roumois, notamment dans le champ des services à la population, particulièrement dans les services non marchands, et moindrement, dans le champ commercial. Le commerce se développe peu, en revanche, hors des principales villes.

Hors des principales villes du Roumois, se développe modestement un tourisme rural, de rayonnement essentiellement local, alimenté notamment par une clientèle originaire de l'agglomération, et peu mobilisateur de politiques publiques.

Globalement, sur le long-terme, la population active croît plus vite que le nombre des emplois sur le territoire. Les évolutions économiques du territoire sont donc essentiellement caractérisées par une croissance résidentielle (croissance de la population active plus rapide que celle des emplois), avec des évolutions défensives à peu partout hors des principales villes du Roumois les plus proches de l'agglomération de Rouen-Elbeuf (croissance de la population active combinée avec une diminution du nombre des emplois du territoire). Les actifs du territoire sont ainsi employés de manière croissante sur des emplois extérieurs au Roumois, notamment au sein de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, ainsi qu'au sein de l'agglomération havraise et des autres centres urbains de la Basse-Seine.

Services et cadre de vie

Le territoire, dont les ressources propres sont modérément sollicitées par les politiques de développement économique, mène des politiques affirmées de services à la population, permettant de répondre avec un bon niveau de qualité aux besoins des familles et des actifs, d'une part, et aux besoins liés au vieillissement, d'autre part. Cette politique de promotion de la qualité de vie dans le Roumois constitue un élément essentiel de préservation du risque de péri-urbanisation d'un territoire pauvre en emplois et presque exclusivement résidentiel, qui constitue la frange d'une grande agglomération.

Les services aux familles et à destination des actifs (enfance, jeunesse, loisirs, éducation) se répartissent de manière équilibrée sur le territoire, leur maillage s'appuyant toutefois sur une trame urbaine moins étendue que dans le scénario 2, c'est-à-dire essentiellement dans les villes et les gros bourgs. Les services de santé sont répartis sur l'ensemble du territoire, comme dans les deux autres scénarios.

Le Pays conduit, comme dans les deux autres scénarios, une politique très affirmée de prévention de la dépendance des personnes âgées, favorisant ainsi le maintien dans leur logement et la limitation du développement de la capacité d'hébergement en institutions. Des maisons de santé sont notamment développées afin de favoriser le fonctionnement en réseau des acteurs de santé (milieu libéral et hospitalier) et de maintenir l'attractivité du territoire pour les professions médicales, notamment pour les praticiens libéraux. Le territoire met en place des capacités d'hébergement temporaire, en réponse aux difficultés croissantes pour les aidants naturels à faire face aux besoins des personnes dépendantes.

Le champ culturel et des loisirs urbains ne fait pas l'objet de politiques affirmées. Le territoire utilise à cet égard les ressources importantes offertes par l'agglomération de Rouen-Elbeuf, dont les grands chantiers urbains engagés au début du XXI^{ème} siècle ont été menés à terme. Cette symbiose est facilitée par une desserte par les transports publics qui offre aux habitants un accès privilégié à ces ressources.

Urbanisation

L'évolution du Roumois est essentiellement liée, dans le scénario 3, à la mise en valeur d'une attractivité résidentielle organisée dans la continuité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, dont le territoire constitue une extension plus campagnarde.

La croissance urbaine est donc centrée sur les villes périphériques les plus proches du centre de l'agglomération, comme dans le scénario 1. En revanche, à la différence de ce scénario, elle n'est pas exclusive d'un développement relativement significatif de l'habitat résidentiel dans les secteurs plus distants de l'agglomération, qui disposent, pour des populations urbaines, de facteurs d'attractivité (espace, proximité de la campagne et des milieux naturels, ...) d'autant plus appréciables que la qualité des politiques de déplacements mises en œuvre sur le territoire en lien avec l'agglomération, rend celle-ci particulièrement accessible aux habitants du Roumois. Les flux résidentiels en zone plus rurale se dirigent toutefois de manière privilégiée vers les plus gros bourgs, plus accessibles et plus proches des services urbains. Ils sont ainsi répartis selon un maillage qui irrigue moins les petites communes que dans le scénario 2.

C'est un mode de développement où les politiques publiques sont très attentives à préserver de manière volontariste les attributs essentiels de la qualité du territoire et à écarter tout risque de périurbanisation (appauvrissement difficilement réversible du tissu en emplois et en services, étalement urbain excessif et désorganisation des espaces ruraux en lien avec une consommation accélérée de foncier et une banalisation du cadre de vie, risque à terme de paupérisation et de difficultés à financer les politiques publiques).

La croissance démographique relativement sensible du territoire conduit à veiller à l'affirmation d'une certaine concentration de l'habitat, particulièrement dans les villes périphériques de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, comme dans le scénario 2. Cette vigilance est d'autant plus critique que, dans le

scénario 3, le mix résidentiel en zone urbaine est caractérisé, davantage que dans les autres scénarios, par la prédominance de l'habitat individuel sur parcelles privatives. De même, en zone rurale, où l'espace est le facteur central d'attractivité et les flux résidentiels la clé du maintien de la vitalité du tissu, le mode constructif est un peu plus extensif que dans les autres scénarios.

Dans les secteurs les plus ruraux, la préoccupation de préservation des milieux naturels conduit à prendre des dispositions restrictives dans les documents d'urbanisme en vue d'empêcher, dans les zones écologiquement les plus sensibles, de nouveaux développements de l'habitat linéaire le long des voies routières, notamment le long de la RD 438, de Bourgheroulde à l'A 28. En revanche, dans les secteurs les plus proches de l'agglomération, les politiques d'urbanisme autorisent de manière sélective certaines zones déjà précédemment urbanisées à faire leur jonction, soit pour organiser la croissance résidentielle (autour de Bosc-Roger ou entre St Pierre des Fleurs et La Saussaye, par exemple) soit pour tenir compte des conséquences de l'implantation sur des surfaces étendues de zones d'activités logistiques (autour de St Ouen-de-Thouberville ou de Thuit-Hébert, par exemple).

Les Parcs d'activités logistiques font l'objet de traitements paysagers extrêmement rigoureux, intégrés dans les spécifications des opérations menées à l'échelle de la Basse-Seine, et conformément aux prescriptions paysagères de la DTA.

Les développements de l'urbanisation en zone rurale, même plus extensifs que dans les deux autres scénarios, se font sous la contrainte stricte d'une croissance rationnelle organisée par les documents d'urbanisme des communes, notamment sous l'angle de la cohérence avec l'implantation des réseaux, tout particulièrement en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Les politiques publiques de logement en faveur du logement locatif du territoire visent notamment à permettre de maintenir certaines formes d'équilibre générationnel et social : sans être inexistantes, elles sont toutefois moins marquées que dans les deux autres scénarios, où elles sont, au surplus, adossées à des stratégies de développement de l'emploi local.

Des politiques foncières globalement moins restrictives que dans le scénario 1 et une pression démographique moindre que celle du scénario 2 conduisent à une hausse tendancielle du coût du foncier moins forte que dans les deux autres scénarios. Les politiques foncières des collectivités sont moins marquées, s'agissant notamment de la constitution de réserves en vue d'opérations de logement collectif.

En revanche, la consommation de foncier du territoire est relativement plus élevée que dans les deux autres scénarios, du fait du caractère un peu plus extensif de l'urbanisation résidentielle et de la constitution de grandes zones d'activités logistiques, dans les secteurs les plus proches du carrefour autoroutier et de la gare de Thuit-Hébert. Ces évolutions ont mis en cause le devenir de certaines exploitations agricoles de ces secteurs et ont requis la mise en œuvre de mesures compensatoires destinées à en limiter l'impact économique, sans que, dans ce scénario, puissent être offertes à l'agriculture du territoire des perspectives de diversification aussi claires que dans le scénario 2.

Environnement naturel

Comme dans le scénario 2, la préservation et la valorisation de l'environnement naturel ne constituent pas l'axe majeur d'affirmation de l'identité des secteurs les moins urbains du territoire, du fait, d'une certaine diffusion de l'urbanisation sur tout le territoire. En revanche, le territoire veille à maintenir des éléments les plus emblématiques et les mieux préservés des milieux naturels, notamment les secteurs boisés du centre du Roumois. Cette préoccupation est connectée à l'autre axe majeur des politiques environnementales du territoire que constitue la préservation d'un bon niveau qualitatif de la ressource en eau. Comme dans les autres scénarios, le bocage fait l'objet d'une reconstitution dans le secteur où il reste fonctionnel et où il joue un rôle essentiel dans la préservation des équilibres naturels, notamment dans le domaine de la qualité de l'eau, et de la biodiversité. Il est, à ce titre, reconstitué le long de la RD

438, notamment dans des secteurs critiques tels que de Marcouville à Berville, du Gros-Theil à Boissey-le-Châtel, et de Tourville-la-Campagne à St Amand-des-hautes-terres. Cette politique a constitué à cet égard une contrainte dans la délimitation des périmètres accessibles à la constitution de grands parcs d'activité à orientation logistique dans la zone périphérique à l'agglomération, notamment du côté sud de la RD 313 et dans le secteur des prairies de Thuit-Hébert et de Bourg-Achard.

Les questions relatives à l'eau font, comme dans le scénario 2, l'objet de politiques très déterminées, rendues plus coûteuses que dans le scénario 1, du fait d'une croissance urbaine répartie sur une part plus importante du territoire, mais facilitées par une gestion rationnelle des formes urbaines qui permettent de privilégier des solutions d'assainissement collectif. Les problèmes de qualité de l'eau se trouvent globalement maîtrisés en fin de période.

Mobilité et déplacements

Le positionnement du territoire comme une extension résidentielle de qualité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, associé à un couplage fort de ses flux économiques avec le développement de la Basse-Seine rend plus critique encore que dans les autres scénarios le champ de l'organisation de la mobilité et des politiques de déplacements.

Pour le trafic des voyageurs, le Roumois bénéficie de liaisons d'excellente qualité avec l'agglomération :

- le réseau de bus de l'agglomération a été étendu au-delà du carrefour de la Maison-Brûlée jusqu'à Bourgtheroulde et Bourg-Achard via St Ouen de Thouberville ;
- une liaison par bus est établie via Bosc-Roger, entre Bourgtheroulde et la nouvelle gare d'Elbeuf, qui a été déménagée sur la rive gauche de la Seine et est reliée au réseau tram-train de l'agglomération.

Les liaisons avec Paris se font de manière privilégiée via la gare ferroviaire d'Oissel. Par ailleurs, la gare de Thuit-Hébert a fait l'objet d'un développement important :

- d'une part, c'est un devenu un pôle logistique majeur pour les flux intéressant les parcs d'activités du territoire, en même temps qu'une plate-forme de ferroutage ;
- d'autre part, la gare a servi de support à l'intensification du trafic voyageur avec Caen, dans le cadre du développement des flux entre la Basse et la Haute-Normandie.

Pour le sud du territoire, le pôle d'échange majeur pour aller vers Rouen reste la nouvelle gare d'Elbeuf.

Le réseau viarie fait l'objet d'une requalification, notamment pour assurer la desserte des parcs d'activités logistiques dans le secteur placé à l'intersection des axes majeurs (A13, A 28 et gare ferroviaire de Thuit-Hébert), le long de la RD 313 et de la RD 175. Les contournements routiers de Bourgtheroulde et de Bourg-Achard ont été réalisés. A l'échelle de la Basse-Seine, l'axe Yvetot/Bourg-Achard a été renforcé. Des moyens spécifiques sont mis en place pour assurer les rabattements sur les pôles d'échanges du territoire (Bourgtheroulde, Thuit-Hébert et Bourg-Achard) à partir des secteurs plus ruraux, avec un fort développement du transport à la demande. Une centrale de réservation fonctionne à l'échelle du territoire.

Le développement économique réparti et la qualité urbaine recherchée entraînent un équipement dense du territoire en TIC, avec des ressources locales en infrastructures et en services du niveau qualitatif de celui de l'agglomération. Les parcs d'activité disposent du THD.

Démographie

Le scénario 3 exprime une stratégie de développement résidentiel, et, globalement, le territoire ne met pas de barrières fortes à la venue de nouveaux arrivants. Il en résulte une croissance démographique relativement soutenue, intermédiaire entre celles des scénarios 1 et 2 (elle est supérieure à celle du scénario 1, où des restrictions à la croissance urbaine sont mises sur la partie rurale du territoire, et elle est inférieure à celle du scénario 2, où le développement du territoire s'appuie sur une croissance autonome, riche en emplois, et une urbanisation répartie sur l'ensemble du territoire). Le rythme de croissance est celui connu par le territoire dans les premières années du XXI^{ème} siècle, aux alentours de 1,2% l'an. Les flux concernent une population mixte d'actifs de tous âges et de retraités, et ils présentent, en moyenne, un caractère un peu plus âgé que dans les deux autres scénarios (moindre densité d'actifs). Le territoire bénéficie, comme dans les deux autres scénarios, d'une certaine mixité générationnelle, mais elle est un peu moins nette que dans le scénario 2, s'agissant des secteurs les plus ruraux. Le caractère moins qualitatif de l'attractivité du territoire par rapport au scénario 2 favorise un niveau moyen de revenus de la population plus proche des standards du scénario 1.

Comme dans les deux autres scénarios, le territoire a connu une progression très rapide du nombre de personnes âgées, notamment dans la tranche des 70-90 ans, du fait de la structure par âges issue du baby boom de l'après-guerre et de l'allongement de la durée de la vie humaine

Risques et sensibilités aux variables exogènes

Ce scénario présente un risque de vieillissement et de non pérennité à long-terme du renouvellement des flux d'actifs du territoire, du fait d'une densité d'emplois locaux plus faible et de façon générale, d'aménités urbaines, moins affirmées que dans les deux autres scénarios.

Le scénario est plus particulièrement sensible à l'évolution de neuf variables exogènes :

- Pression / Attractivité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf
- Développement économique de la basse-Seine (Rouen-Le Havre)
- Accident économique majeur impactant le territoire
- Evolution générale des préoccupations environnementalistes
- Vieillissement de la population
- Politique nationale ferroviaire (ferroulage)
- Dynamique de la Normandie réunifiée : rayonnement de Caen
- Evolution de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme commercial
- Evolution des systèmes de retraite

Synoptique des éléments de différenciation entre les trois scénarios

	Scénario 1 « Aux jardins de l'agglomération »	Scénario 2 « La ville à la campagne »	Scénario 3 « Home sweet home »
Identité et positionnement	Logique de Pays comportant des secteurs contrastés, où les zones urbaines sont séparées de zones où est fait un strict effort de préservation de la ruralité. La cohésion de cet ensemble composite est fortement gérée à l'échelle du Pays.	Logique de maillage urbain réparti sur tout le territoire et dans une ambiance campagnarde. Recherche forte de qualité urbaine. Intégration plus lâche des politiques à l'échelle du pays. Dynamique d'affirmation de l'urbanité du territoire (rurbanité).	Extension urbaine de qualité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf. Symbiose forte avec l'agglomération et tendance à une urbanisation un peu extensive mais avec préservation des éléments essentiels du cadre de vie du Roumois. Intégration relativement limitée des politiques à l'échelle du Pays. Dynamiques essentiellement résidentielles.
Economie	Stratégie de croissance autonome, en prenant appui sur les sphères de l'économie présentielle et de l'économie productive. Développement mixte productif/présentiel en zone urbaine. Economie touristique en zone rurale. Politique économique très volontariste. Parcs d'activité concentrés en zone urbaine. Maintien du taux d'emploi.	Stratégie de croissance autonome, plus porteuse que dans le scénario 1, en s'appuyant particulièrement sur la diffusion du BTP, du commerce, et des services aux entreprises et à la population. Politique économique très volontariste. Parcs d'activité répartis sur tout le territoire, le long des axes routiers internes au Roumois. Politique de formation. Hausse du taux d'emploi.	Stratégie de croissance résidentielle, tempérée par l'insertion du territoire dans les flux inter-régionaux (économie de la Basse-Seine), avec un développement des activités logistiques. Politique économique limitée. Baisse du taux d'emploi.
Services et cadre de vie	Haut niveau de services diversifiés à la population en zone urbaine, et services davantage ciblés sur le vieillissement en zone rurale.	Bon niveau de services à la population répartis entre zone urbaine et zones plus rurales. Forte polarisation des villes et bourgs du territoire sur leurs arrière-pays respectifs. Services aux familles et orientés sur le vieillissement.	Bon niveau de services aux familles et en réponse au vieillissement. Répartition équilibrée sur le territoire, mais selon un maillage recoupant le seul réseau des villes et des plus gros bourgs. Forte symbiose avec l'agglomération pour les services les plus urbains.
Urbanisation	Urbanisation dense et verticale en zone urbaine, et croissance de la population essentiellement en zone urbaine. Politiques foncières et de logement très affirmées. Un certain niveau de restriction à l'urbanisation. Consommation foncière en zone urbaine.	Développement urbain extrêmement qualitatif (politiques très affirmées et très coordonnées se référant à l'AEU) et un peu plus extensif que dans le scénario 1. Politiques foncières et de logement très affirmées. Consommation foncière sur tout le territoire. Hausse du coût du foncier.	Croissance urbaine en zone périphérique de l'agglomération mais aussi dans les secteurs plus ruraux : développement modérément extensif, avec le maintien de formes urbaines rationnelles (concentration et gestion de l'étalement). Forte consommation foncière.

<p>Environnement naturel</p>	<p>Très forte exigence de préservation de l'environnement naturel et trame verte traversant le territoire. Politiques affirmées de préservation des boisements et de la biodiversité. Reconstitution du bocage. Politique de l'eau.</p>	<p>Reconstitution de la partie du bocage encore fonctionnelle et politique de l'eau. Développement d'une agriculture péri-urbaine de diversification.</p>	<p>Reconstitution de la partie du bocage encore fonctionnelle et politique de l'eau.</p>
<p>Mobilité et déplacements</p>	<p>Politiques affirmées dans le champ des déplacements, en vue d'assurer bonnes liaisons avec l'agglomération. Rabattements depuis la zone rurale. 2 pôles d'échange. TIC dans les zones urbaines.</p>	<p>Politiques affirmées dans le champ des déplacements, en vue d'assurer bonnes liaisons avec l'agglomération et de bonnes liaisons internes au maillage urbain du territoire. Réseau viaire localement requalifié. Rabattements depuis la zone rurale et centrale de réservation. 2 pôles d'échange. TIC sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Excellent niveau d'accessibilité du territoire, tant pour les flux de personnes que pour les flux logistiques. Extension du réseau de transports en commun de l'agglomération. Constitution d'un pôle de ferroutage autour de la gare de Thuit-Hébert. Réseau viaire interne requalifié et renforcement de la liaison vers l'A 29. TIC sur tout le territoire.</p>
<p>Démographie</p>	<p>Inflexion à la baisse par rapport au tendancier. Croissance soutenue en zone urbaine et stagnation en zone rurale. Vieillesse rapide en zone rurale. Augmentation importante du nombre des personnes âgées pour tout le territoire.</p>	<p>Flux démographiques soutenus et fortement alimentés par la venue d'actifs. Mixité générationnelle répartie et vieillissement moins fort que dans le scénario 1. Augmentation importante du nombre des personnes âgées pour tout le territoire. Bon niveau des revenus.</p>	<p>Flux démographiques significatifs, de nature exclusivement résidentielle. Mixité générationnelle tempérée dans les secteurs les plus ruraux et vieillissement plus marqué que dans le scénario 2. Augmentation importante du nombre des personnes âgées pour le territoire.</p>
<p>Risques</p>	<p>Risque à long-terme de divergences internes au territoire. Risque vieillissement zone rurale.</p>	<p>Risque lié à la complexité du pilotage des politiques publiques.</p>	<p>Risque de vieillissement et de tarissement à long-terme du flux d'actifs.</p>

La concertation autour des scénarios et l'élaboration d'un 4ème scénario « le scénario souhaitable »

Les trois scénarios ont été testés au regard des différentes combinaisons des cinq variables d'enjeux sélectionnés par le Gex, de manière à mettre en évidence le niveau de réponse aux enjeux, et par la même les atouts et faiblesses.

Scénarios	Position des variables enjeux dans les différents scénarios					
	Préservation de la ruralité	Croissance de l'emploi	Evolutions convergentes des composantes du territoire	Degré élevé de coopération / intégration institutionnelle	Dépendance à l'égard de l'agglomération	Niveau des flux migratoires
Scenario 1	++	+	--	++	+	-
Scenario 2	-	++	++	+	-	++
Scénario 3	+/-	-	-	-	++	+

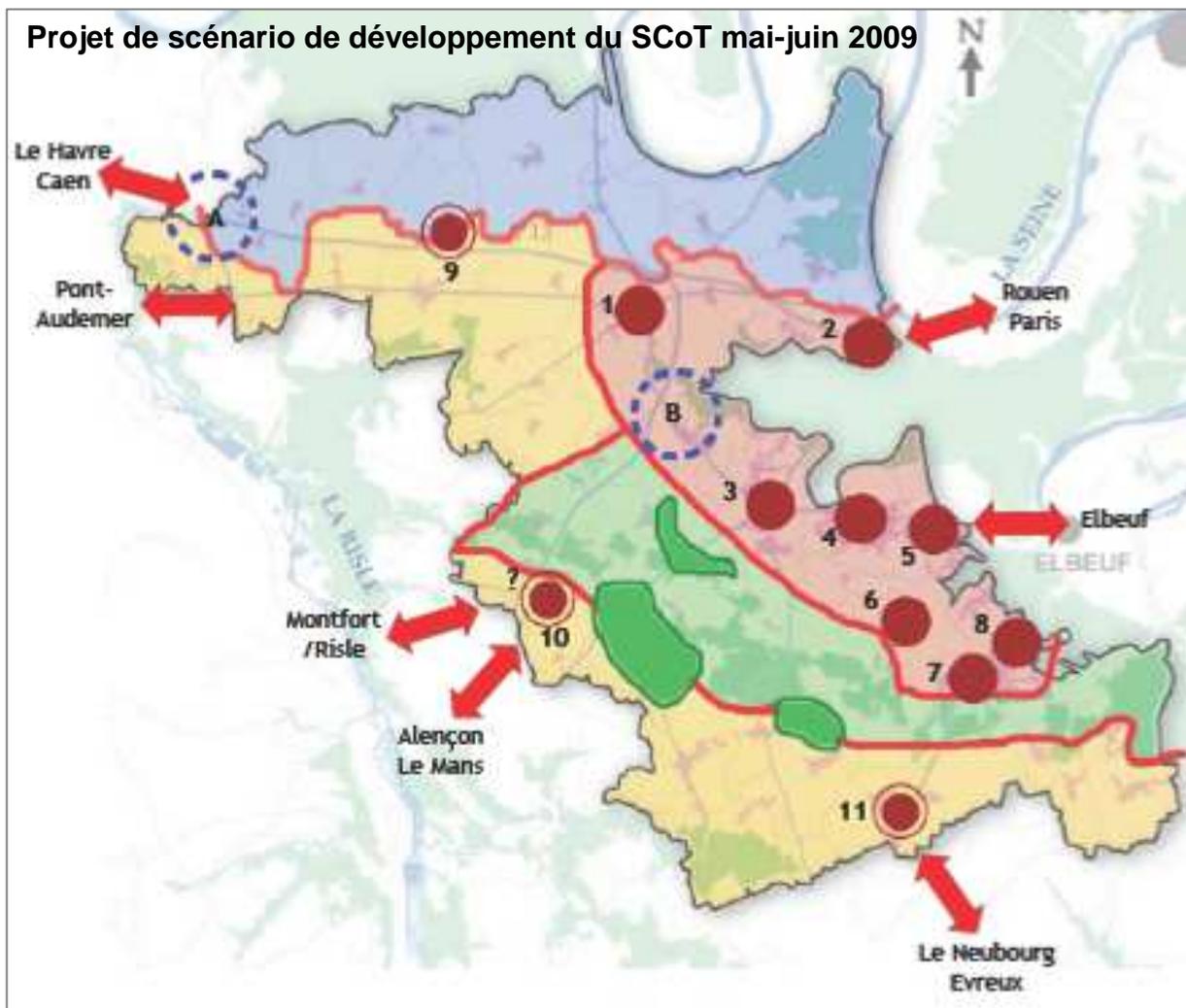
De même, à partir du bilan des **16 réunions de concertation**, les éléments d'un nouveau scénario se sont mises en place. En effet, au-delà du positionnement des participants sur l'un ou l'autre des scénarios cette phase de concertation a révélé un attachement fort à l'identité rurale du territoire et à la qualité de vie. Les participants ont montré un sentiment d'appartenance à un territoire à travers des préoccupations communes telles que l'environnement, le cadre de vie, les services ou les déplacements.

L'enquête réalisée à cette occasion a mis en avant quelques fondamentaux du projet de territoire :

- 1) Le caractère plaisant du cadre de vie à proximité du lieu de travail ;
- 2) L'identité rurale et le paysage ;
- 3) La préoccupation pour le maintien des services publics et des petits commerces ;
- 4) Le souhait d'un développement économique d'abord orienté vers l'artisanat, le commerce, le tourisme et l'agriculture biologique/de proximité
- 5) Le souhait d'une amélioration des lignes de transports en commun vers les agglomérations voisines et le développement des pistes cyclables et voies piétonnes, qui est particulièrement demandée dans les bourgs les plus peuplés du territoire.
- 6) Le développement de logements adaptés aux personnes âgées et aux jeunes ;

Par ailleurs, s'agissant du projet à horizon 20 ans ont été affirmé au cours de la concertation :

- **La volonté de préserver les atouts environnementaux et paysagers du territoire**
- **la nécessité d'un équilibre du territoire permettant de concevoir un développement global**



L'extension et le desserrement de l'agglomération voisine de Rouen-Elbeuf a été jugée inéluctable. Le scénario 1 a pour atout de permettre d'en maîtriser les conséquences pour un développement harmonieux du Roumois, néanmoins il tend à segmenter le territoire et à rendre difficile sa cohésion.

Le scénario 3 est passif, se rapproche du scénario au fil de l'eau et condamne le territoire et sa vitalité. En altérant le cadre de vie et sa qualité, il atteint par ailleurs l'essence même de ce qui en fait l'attractivité.

Enfin, le scénario 2 a semblé utopique quand au moteur du développement économique, avec par ailleurs une pression environnementale trop forte.

C'est ainsi l'évidence d'un 4^{ème} scénario qui a émergé à la confluence des scénarios 1 et 2 :

- on y retrouve notamment la sectorisation du scénario 1 (aux jardins de l'agglomération), celle-ci est néanmoins atténué pour permettre davantage de perméabilité et d'échanges internes au territoire conformément à la volonté d'un équilibre global du territoire. Cette cohésion territoriale est renforcée par un maillage urbain du type du scénario 2 (la ville à la campagne).
- A mi chemin entre les deux scénarios, les grands objectifs quantitatifs de développement se trouvent se

rapprocher davantage du scénario 3, selon un modèle de développement néanmoins différent avec une affirmation des bourgs et de la rurbanité plus proche du modèle de développement du scénario 2. Le développement économique est quant à lui à mi-chemin entre les scénarios 1 et 2 avec une revendication au développement local endogène.

Ce scénario «robuste» (permettant de répondre à toute éventualité) a été construit à partir de ces «angles de vue». Il a constitué la base du PADD, qui fixe les objectifs du SCoT à long terme.

▣ Un choix orienté par les incidences environnementales des scénarios

L'évaluation environnementale des scénarios fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du SCoT. Elle permet de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par la collectivité sur l'environnement du territoire et de justifier ainsi les choix opérés pour définir le scénario retenu qui constitue la base du projet de territoire. L'évaluation se base sur des critères autant **quantitatifs que qualitatifs**.

- ⇒ Les **principaux paramètres chiffrés** pris en compte sont **les perspectives d'évolution de la population** ainsi que **les objectifs de production de logements** nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Les besoins liés aux surfaces nécessaires à allouer aux activités économiques sont également pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la consommation de l'espace pour chaque scénario.
- ⇒ **L'organisation territoriale** portée par chaque scénario est, elle aussi, évaluée, au vu des impacts directs et indirects qu'elle induit sur l'environnement.

Guide de lecture de l'évaluation environnementale des scénarios :

L'évaluation environnementale des scénarios est réalisée de **façon thématique**. Ainsi, par thème, un bref rappel du scénario fil de l'eau est réalisé préalablement à la présentation des incidences de chaque scénario effectuée sur la même page. On retrouve ainsi une page par thématique.

Au **sein de chaque thématique**, les scénarios sont « classés » entre eux par un code couleur appliqué au cadre qui les concerne : du vert au rouge en fonction des incidences plus ou moins forte sur l'environnement.



A la fin de cette analyse, une synthèse est réalisée permettant de visualiser les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

Emissions de gaz à effet de serre

Rappel du scénario fil de l'eau

- Une forte augmentation des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 2008 (**684 700 teq CO2 contre 571 000**) ;

Scénario 1

- Une augmentation des émissions de CO2 par rapport au niveau estimé en 2008 (**643 500 teq CO2 contre 571 000**) ;
- Des émissions qui restent en dessous des estimations du scénario fil de l'eau d'environ 40 000 teq CO2 ;
- Une dynamique liée à l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire et donc la plus faible par rapport aux autres scénarios ;
- Une concentration des fonctions résidentielles et économiques favorisant la maîtrise des émissions par la limitation des besoins de déplacements ;
- L'application de la RT 2012 permettant de limiter l'augmentation des émissions liée aux nouvelles constructions.

Scénario 2

- Une augmentation des émissions de CO2 plus forte que les prévisions du scénario fil de l'eau et que les autres scénarios de développement (**708 500 teq CO2**) ;
- Une forte augmentation des émissions relatives au fort développement du Pays (démographique, économique...)
- Une urbanisation répartie largement en zone rurale qui induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, soit des émissions plus importantes ;
- L'application de la RT 2012 qui permet néanmoins de limiter l'augmentation des émissions liée aux nouvelles constructions.

Scénario 3

- Une augmentation des émissions de CO2 plus faible que le scénario fil de l'eau (**669 500 teq CO2**) ;
- Une augmentation liée à la croissance démographique notamment ;
- Une certaine polarisation du développement autour des villes principales du Pays, situées dans l'aire d'influence de Rouen, qui permet de limiter les besoins de déplacements ;
- L'application de la RT 2012 qui permet d'appuyer la limitation de l'augmentation des émissions liée aux nouvelles constructions.

Scénario retenu

- Une augmentation des émissions de CO2 légèrement supérieure au scénario 1 et inférieure au scénario 3 avec une estimation de **656 500 teq CO2** ;
- Des émissions maîtrisées grâce à la stabilisation de la croissance résidentielle ;
- Un développement organisé, sectorisé et polarisé qui conduit à un rapprochement entre habitat et fonctions permettant la réduction des émissions de CO2 ;
- L'application de la RT 2012 qui permet néanmoins de limiter l'augmentation des émissions liée aux nouvelles constructions.

Gestion de l'eau

Rappel du scénario fil de l'eau

- Une augmentation de la consommation d'eau potable avec **478 600 m3** d'eau supplémentaire consommée par an ;
- Un accroissement de la production d'eaux usées avec **2 800 m3** par jour en plus.

Scénario 1

- Une augmentation de la population qui induit une pression supplémentaire sur la ressource en eau pour alimenter les habitants en eau potable ;
- **305 000 m3** d'eau potable supplémentaire à produire par an (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **1 800 m3** d'eaux usées par jour produites en plus sur le territoire et donc à prendre en charge par les dispositifs d'assainissement (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **350 ha** de nouvelles imperméabilisations (habitat et activité) estimées donc une augmentation du ruissellement en conséquence.

Scénario 2

- **579 000 m3** d'eau potable supplémentaire à produire par an (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **3 400 m3** d'eaux usées par jour produites en plus sur le territoire et donc à prendre en charge par les dispositifs d'assainissement (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **525 ha** de nouvelles imperméabilisations (habitat et activité) estimées donc une augmentation du ruissellement en conséquence.

Scénario 3

- **414 500 m3** d'eau potable supplémentaire à produire par an (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **2 400 m3** d'eaux usées par jour produites en plus sur le territoire et donc à prendre en charge par les dispositifs d'assainissement (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **430 ha** de nouvelles imperméabilisations (habitat et activité) estimées donc une augmentation du ruissellement en conséquence.

Scénario retenu

- **360 000 m3** d'eau potable supplémentaire à produire par an (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **2 100 m3** d'eaux usées par jour produites en plus sur le territoire et donc à prendre en charge par les dispositifs d'assainissement (d'après une moyenne de consommation nationale par habitant) ;
- **350 ha** de nouvelles imperméabilisations (habitat et activité) estimées donc une augmentation du ruissellement en conséquence.

Demande en énergie

Rappel du scénario fil de l'eau

- 177 000 MWh par an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements. La consommation totale aujourd'hui liée au secteur résidentiel étant estimée à environ 381 000 MWh par an.

Scénario 1

- Une augmentation de la demande en énergie du territoire liée au développement du territoire, cependant plus faible que les autres scénarios ;
- De nouveaux flux de transports induits par l'accueil de nouveaux habitants qui augmentent la consommation d'énergie fossile (carburant), d'autant plus dans un territoire sectorisé ;
- De nouvelles constructions qui sont soumises à la RT 2012, dont les objectifs de consommation sont de 60 kWh/m²/an, et donc qui limiteront l'accroissement de la demande en énergie ;
- **170 300 MWh/an** supplémentaires consommés.

Scénario 2

- Une augmentation de la demande en énergie du territoire relativement forte au vu des objectifs de développement très ambitieux ;
- De nouveaux flux de transports induits par l'accueil de nouveaux habitants qui augmentent la consommation d'énergie fossile (carburant) ;
- Un phénomène amplifié par le choix d'une urbanisation largement répartie en zone rurale ;
- De nouvelles constructions qui sont soumises à la RT 2012, dont les objectifs de consommation sont de 60 kWh/m²/an, et donc qui limiteront l'accroissement de la demande en énergie ;
- **182 000 MWh/an** supplémentaires consommés.

Scénario 3

- Une augmentation de la demande en énergie du territoire principalement liée au développement résidentiel ;
- De nouveaux flux de transports induits par l'accueil de nouveaux habitants qui augmentent la consommation d'énergie fossile (carburant) ;
- Un phénomène en partie limité par des objectifs de polarisation du territoire en renforçant les principales villes du Pays ;
- De nouvelles constructions qui sont soumises à la RT 2012, dont les objectifs de consommation sont de 60 kWh/m²/an, et donc qui limiteront l'accroissement de la demande en énergie ;
- **172 700 MWh/an** supplémentaires consommés.

Scénario retenu

- Une augmentation de la demande en énergie liée au développement du territoire guidé par des objectifs de stabilisation du rythme de croissance résidentiel ;
- De nouveaux flux de transports induits par l'accueil de nouveaux habitants qui augmentent la consommation d'énergie fossile (carburant) ;
- Un phénomène en partie limité par des objectifs de polarisation ;
- De nouvelles constructions qui sont soumises à la RT 2012, dont les objectifs de consommation sont de 60 kWh/m²/an, et donc qui limiteront l'accroissement de la demande en énergie ;
- **170 700 MWh/an** supplémentaires consommés.

Gestion des déchets

Rappel du scénario fil de l'eau

- **32 300 tonnes** de déchets produits par an contre 29 000 en 2009, soit une augmentation de plus de **3 300 tonnes**.

Scénario 1

- Une augmentation de la production de déchets du territoire, toutefois inférieure au scénario du fil de l'eau ;
- Une augmentation liée à l'augmentation du nombre d'habitant sur le territoire, maîtrisée par l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement (réduction de 7% entre 2009 et 2015) ;
- Une production de **30 400 tonnes par an**, soit une augmentation de **1 400 tonnes** environ en 20 ans ;
- Par corrélation, une augmentation du volume de déchets enfouis.

Scénario 2

- Une forte augmentation de la production de déchets du territoire, supérieure au scénario du fil de l'eau ;
- Une augmentation liée à la forte croissance démographique attendue sur le territoire, néanmoins limitée par l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement (réduction de 7% entre 2009 et 2015) ;
- Une production de **33 400 tonnes par an**, soit une augmentation de **4 500 tonnes** environ en 20 ans ;
- Par corrélation, une augmentation conséquente du volume de déchets enfouis.

Scénario 3

- Une augmentation de la production de déchets du territoire, supérieure au scénario du fil de l'eau mais plus faible que celle du scénario 2 ;
- Une augmentation liée à la croissance démographique attendue sur le territoire, mais limitée par l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement (réduction de 7% entre 2009 et 2015) ;
- Une production de **31 600 tonnes par an**, soit une augmentation de **2 600 tonnes** environ en 20 ans ;
- Par corrélation, une augmentation conséquente du volume de déchets enfouis.

Scénario retenu

- Une augmentation de la production de déchets du territoire, toutefois inférieure au scénario du fil de l'eau et aux scénarios 2 et 3 ;
- Une augmentation liée à l'augmentation du nombre d'habitant sur le territoire, maîtrisée par l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement (réduction de 7% entre 2009 et 2015) ;
- Une production de **31 000 tonnes par an**, soit une augmentation de **2 000 tonnes** environ en 20 ans ;
- Par corrélation, une augmentation du volume de déchets enfouis.

Consommation de l'espace

Rappel du scénario fil de l'eau

- Une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers supplémentaire pour l'urbanisation de **962 ha**, dont **734 ha** à vocation d'habitat.

Scénario 1

- Une augmentation des surfaces artificialisées liée au développement démographique et économique du territoire ;
- **300 ha** à vocation résidentielle, dont **220 en urbanisation nouvelles** ;
- **133 ha** pour les zones d'activités économiques ;
- Soit un total de **433 ha** ;
- Une consommation d'espace largement inférieure au scénario fil de l'eau.

Scénario 2

- Une augmentation des surfaces artificialisées liée au développement démographique et économique du territoire ;
- **400 ha** à vocation résidentielle, dont **300 en urbanisation nouvelles** ;
- **224 ha** pour les zones d'activités économiques, induit par des objectifs de développement très ambitieux ;
- Soit un total de **624 ha** ;
- Une consommation d'espace bien inférieure au scénario fil de l'eau mais très supérieure au scénario 1.

Scénario 3

- Une augmentation des surfaces artificialisées liée principalement au développement démographique du territoire ;
- **470 ha** à vocation résidentielle, dont **380 en urbanisation nouvelles** ;
- Des besoins très faibles de foncier à vocation économique : **49 ha** ;
- Soit un total de **519 ha** ;
- Une consommation d'espace bien inférieure au scénario fil de l'eau et au scénario 2 mais supérieure au scénario 1.

Scénario retenu

- Une augmentation des surfaces artificialisées liée au développement démographique et économique du territoire ;
- **360 ha** à vocation résidentielle ;
- **60 ha** environ pour les zones d'activités économiques ;
- Soit un total de **420 ha** ;
- Une consommation d'espace légèrement inférieure au scénario 1 et largement inférieure aux autres scénarios.

Synthèse globale de l'évaluation

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario retenu
Emissions de GES				
Gestion de l'eau				
Demande en énergie				
Gestion des déchets				
Consommation de l'espace				
Synthèse				



En termes d'incidences sur l'environnement le scénario retenu se positionne au 2nd rang des scénarios de développement étudiés juste derrière le scénario 1 « Aux jardins de l'agglomération ».

Le scénario retenu permet donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre du territoire par une maîtrise du développement urbain et une organisation territoriale favorisant la réduction des déplacements automobiles ou facilitant leur optimisation.

Il permet également de limiter l'augmentation de la demande en énergie du territoire. Celle-ci étant cependant incontournable au vu des besoins de constructions notamment résidentielles. Néanmoins, les objectifs de développement raisonnables du territoire, alliés à l'application de la RT 2012 ainsi qu'aux objectifs de réhabilitation du bâti existant, permettront une amélioration de la performance énergétique du territoire. Sans omettre les objectifs de développement de la production et de l'exploitation des énergies renouvelables.

Le scénario retenu est également très acceptable au regard des scénarios 2 et 3 en termes de performance énergétique. En effet, il permet une moindre consommation d'eau potable, et donc une production d'eaux usées plus faible. De la même manière il induit une production de déchets moins importante que les deux autres scénarios.

Le scénario retenu est également vertueux en comparaison avec les autres scénarios puisqu'il entraîne une consommation d'espace légèrement inférieure au scénario 1, soit le moins consommateur d'espace de tous.

Cependant, le scénario retenu n'est pas le moins impactant de tous les scénarios envisagés. Cela s'explique aisément par le fait que celui-ci porte malgré tout des ambitions de développement territorial : croissance démographique, développement économique... En effet, le scénario 1, le plus vertueux au regard des enjeux environnementaux, prévoyait un ralentissement de la croissance démographique et une certaine autonomie économique dont une partie de l'activité se basait sur le développement du tourisme vert.

⇒ **Le scénario retenu est le résultat d'un consensus entre une volonté de maintien des dynamiques de développement du Pays du Roumois, notamment démographiques, et de moindres impacts sur l'environnement.**

Les grands objectifs associés au scénario choisi et le modèle de développement du PADD

Indicateurs	Scénario retenu
Population	52 429
Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période	sur 20 ans : +0,85%
Actifs	25 950
Taux activité	0,5
Emplois	9560
Soit emplois supplémentaires	2000
Taux d'emplois	0,42
Ratio emploi/actifs	38%
Logements supplémentaires à construire en 20 ans	4950
Taux de croissance annuel moyen du parc résidentiel sur la période	1,19%

C'est à partir du scénario retenu, des grands paramètres et orientations qu'a pu s'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci constitue une occasion essentielle dont le Roumois s'est saisie pour déterminer son futur, et se doter d'une capacité à se définir et à s'inventer dans un espace élargi partagé en interne et négocié en externe.

Fruit d'une démarche prospective et concertée, le projet d'aménagement a fait l'objet d'échanges, de débats, d'adaptation afin d'atteindre le meilleur consensus possible pour le territoire, et une adhésion sans réserve.

Le scénario retenu s'adosse à une volonté forte, unanimement portée par les acteurs du territoire, de mettre en valeur la ruralité du territoire en usant d'une stratégie d'aménagement précise, dédiée au territoire et à ses habitants. Le territoire s'est défini un positionnement qui précise la mission du SCOT : aménager les transitions d'un espace rural préservé à une campagne où une urbanité s'organise.

Trois axes forts fondent le projet politique partagé :

- **L'Axe 1 « Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois »** marque la volonté forte de maîtrise de la fonction résidentielle et de ses incidences sur le cadre de vie.
- **L'Axe 2 « Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré »** manifeste l'ambition d'un territoire animé également par les activités économiques et commerciales afin de ne pas devenir territoire dormant.
- **L'Axe 3 « Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité »** marque l'élan du territoire et l'esprit dans lequel il souhaite se développer dans une logique intégrée.

Les paramètres quantitatifs associés à ces ambitions sont médians entre les scénarios 1 et 2 sur la maîtrise de la fonction résidentielle, avec néanmoins une dépendance moindre vis-à-vis de l'agglomération (développement endogène plus marqué) et une cohésion du territoire plus affirmée.

▣ Axe 1 du PADD: Sur le plan démographique, des dynamiques résidentielles et de l'environnement

Le choix de « Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois »

Les objectifs démographiques	
Augmentation de la population	8500
<i>Soit par an en moyenne</i>	<i>425</i>
Population à horizon 20 ans	52 429
Pour loger la population prévue dans 20 ans, il faut	
Résidences principales supplémentaires	4950
<i>Soit par an en moyenne</i>	<i>250</i>
Résidences secondaires en plus par rapport à 2005	400
<i>Soit par an en moyenne</i>	<i>20</i>

Comme on l'a vu, sur le plan de la croissance démographique et résidentielle les projections de population sont très ouvertes sur le Pays du Roumois aussi bien pour le solde naturel que pour le solde migratoire. Dès lors, l'hypothèse d'une poursuite démographique au fil de l'eau, voire d'une intensification n'a pas été exclue a priori dans les hypothèses considérées pour la prospective. Elle trouve notamment sa traduction exacerbée dans l'urbanisation selon le scénario 2 « la ville à la campagne ».

Or, c'est précisément ce caractère non maîtrisé qui a été écarté. La volonté des élus est en effet de continuer à accueillir de nouveaux habitants pour nourrir le développement résidentiel et contribuer à l'animation des villages, mais cet accueil doit se faire à un rythme plus maîtrisé qui permet de « loger mieux » et d'assurer une meilleure intégration sociale et environnementale. La croissance résidentielle est alimentée aussi bien par le solde naturel que par le solde migratoire, lequel continue à être soutenu par des arrivées en provenance de l'agglomération, à un rythme intermédiaire entre les scénarios 2 et 3. En définitive, les projections retenues correspondent à une croissance de population de 20 % par rapport au niveau de 2010 et à une légère diminution du rythme de croissance constaté durant la période 1999/2010 correspondant à un scénario médian entre les trois scénarios prospectifs (+0,85%).

L'objectif d'évolution démographique a donc conduit à évaluer une population de 52 429 habitants à l'horizon 20 ans, soit une augmentation totale de 8 500 habitants.

L'estimation des besoins en logements s'est inscrite dans une démarche prospective qui vise à évaluer la taille du parc de logements nécessaire pour loger l'ensemble des habitants du Pays du Roumois dans 20 ans. Le nombre de logements à construire devront à ce titre satisfaire les besoins du territoire, que ceux-ci soient endogènes (dessalement des ménages, renouvellement du parc, vacance, ...) ou exogènes (accueil de nouveaux habitants: soldes naturel et migratoire excédentaires).

Le phénomène de dessalement des ménages est une tendance lourde à la diminution de la taille des ménages, liée aux phénomènes sociaux et sociétaux actuels (décohabitations des jeunes, familles monoparentales, éclatement des cellules familiales, vieillissement de la population...). Il amène à produire plus de logements pour un nombre constant de personnes. La taille moyenne des ménages, qui a déjà enregistré un recul entre 1999 et 2006 (de 3 à 2,6 personnes par ménage), devrait encore évoluer à la baisse dans les 20 ans à venir, avec une projection de 2,3 personnes par ménage.

Le parc de logements ayant été décrit dans le diagnostic comme plus récent que la moyenne française, les besoins en renouvellement liés à la destruction des logements anciens/vétustes sont moindres. De la même manière, les changements d'usages au dépend des résidences principales, pouvant être considérés comme anecdotiques, n'engendrent pas de besoins supplémentaires en logements.

Enfin, on se place dans l'hypothèse que le taux de vacance demeure faible sur l'ensemble du Pays (la part des logements vacants représentait en 2009 moins de 4 % du parc total).

L'analyse de tous ces facteurs a ainsi permis d'évaluer le besoin en résidences principales à 4 950 nouvelles unités pour les 20 années à venir. Il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit d'un objectif cohérent avec le scénario retenu. Il correspond ainsi à une "valeur repère", permettant de travailler les équilibres résidentiels et les déclinaisons foncières. Dans des proportions maîtrisées, il pourra ainsi être dépassé, à l'échelle du Pays, comme à l'échelle de chacun des pôles et secteurs.

Le poids des résidences secondaires dans le parc se maintient.

Il est bien question de conforter l'attractivité résidentielle du territoire, tout en préservant ce qui la fonde à savoir l'environnement, la ruralité et la qualité du cadre de vie considéré comme un atout et comme un marqueur fort du territoire. L'accent a ainsi été mis sur la recherche d'un développement harmonieux dans le respect de l'identité rurale traditionnelle, du cadre de vie et des ressources environnementales. C'est tout le sens d'affirmer une trame verte et bleue et de fixer des principes clairs sur le plan architectural et paysager.

Attractif auprès des familles, le Pays souhaite garder cet avantage et continuer à pouvoir produire des logements de grande taille. Néanmoins, il s'agit également de diversifier l'offre de logements afin de permettre à tous de se loger et à tous les âges de la vie, en particulier pour les jeunes et les personnes âgées :

- Réalisation de davantage de petits logements ;
- Réalisation de davantage de logements collectifs et semi-collectifs ;
- Réalisation de davantage de logements locatifs aidés et privés.

▣ **Axe 2 du PADD : sur le plan socio-économique**
« Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré »

Objectifs activité et emploi	taux	nombre
<i>Actifs 2010</i>	49%	21 266
Actifs 2030	50%	25 950
<i>Chômeurs 2010</i>	7%	1 382
Chômeurs 2030	7%	1 687
<i>Actifs occupés 2010</i>		19 884
Actifs occupés 2030		24 263
<i>Emplois 2010</i>	38%	7 556
Emplois 2030	39%	9 560
Emplois en plus		2 004

Tout en assumant la forte dépendance à l'Agglomération sur le plan du développement économique, le Roumois ne souhaite en effet pas subir la trajectoire d'un territoire dortoir, exclusivement résidentiel, à l'écart de toute activité économique.

Le projet du Roumois propose de **défendre l'autonomie économique du Pays** afin d'offrir à ses habitants davantage de possibilités de travailler dans le territoire. Cela se traduit par un rythme de développement économique toujours ambitieux. **En effet, l'enjeu économique du Roumois réside en premier lieu dans l'enrayement de la fuite quotidienne de ses habitants en direction des pôles d'emplois extérieurs. Ceci passe par le développement de l'offre locale en emplois sur les plans quantitatifs comme qualitatifs (emplois adaptés à la formation de la population active).** Cette offre doit permettre de rapprocher davantage l'emploi et l'habitat et de contenir l'intensification des déplacements (près de 7 actifs sur 10 travaillent à l'extérieur du territoire).

A ce titre, il est surtout primordial d'éviter une aggravation de la situation actuelle et d'œuvrer pour un développement accru de l'emploi. Le Roumois s'est donc fixé comme objectifs pour les 20 prochaines années :

- **Le maintien d'un taux d'activité proche de 50 %** de la population totale, dans la lignée de ses prévisions résidentielle et du souhait **d'attirer davantage encore de populations actives et jeunes.**
- **Une croissance encore plus forte des emplois, de l'ordre de 100 emplois par an** (70 emplois/an entre 1990 et 2006), soit 2 000 emplois créés en 20 ans.
- **Une offre en emplois nouveaux adaptés à la formation de la population active, présente et à venir**

Les élus ont exprimé le souhait d'un développement basé sur les atouts et caractéristiques du territoire (cadre de vie et ressources locales, main d'œuvre plutôt qualifiée, vitalité, localisation stratégique...).

La stratégie de croissance est assez proche du scénario 1. Elle implique :

- De consolider, préserver et soutenir l'économie locale et donc les activités déjà présentes sur le territoire en s'appuyant sur l'économie résidentielle ;

- De favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et d'en favoriser l'ancrage local tout en ciblant cet accueil sur des sites bien identifiés et bénéficiant des aménités urbaines;
- De diversifier les sources et les modes de créations d'emplois et de richesses en particulier vers les gisements d'emplois non délocalisables en valorisant les ressources agricoles et touristiques.

Tout comme le développement résidentiel cette croissance à vocation à être régulée sur le plan de la maîtrise des implantations et des conséquences sur l'environnement. Il n'est pas question d'un développement industriel sur un territoire avant tout rural. L'accueil d'activités lourdes se limite à quelques unités et à quelques sites.

▣ Axe 3 – Sur le plan de la cohésion du territoire, des déplacements et des solidarités « Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité »

L'intégration des politiques locales et la mutualisation des actions à l'échelle du Pays constituent une volonté forte affirmée par les élus du Roumois. Le territoire doit être perçu et identifié par les nombreux acteurs (collectivités locales, associations, entreprises, agriculteurs, touristes, habitants...) afin de créer les conditions d'une cohésion véritable. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte du desserrement de l'Agglomération voisine où le risque de satellisation et d'écartèlement du territoire et de sa vitalité rurale, est réel. C'est là encore le refus du scénario 3, passif et qui se traduirait pas une dépendance et une aspiration progressive.

Dès lors, la stratégie du Roumois est à la fois d'améliorer l'efficacité de l'action publique locale et de favoriser la cohérence des politiques structurantes à l'échelle du Pays tout en respectant l'équilibre du territoire. Dans un souci de préserver l'équilibre du territoire, les coopérations devront accepter les spécificités locales tout en corrigeant les déséquilibres territoriaux.

Pour ce faire, le Roumois encourage la mise en place et le renforcement des coopérations entre acteurs locaux et avec les territoires voisins.

- **Les coopérations entre acteurs du territoire** doivent permettre la mise en œuvre de la volonté de « Vivre ensemble » qui sous-entend des notions de solidarité et d'équité territoriale.
- **Les collaborations avec l'extérieur.** Le Roumois doit être identifié comme l'échelle pertinente pour les partenariats avec les territoires voisins ou les collectivités et organismes institutionnels.

En matière de déplacements, il s'agit surtout d'assurer de bonnes liaisons avec l'Agglomération de Rouen-Elbeuf considérant le caractère inévitable de la dépendance économique. Dès lors, l'amélioration de la desserte en transports collectifs fait consensus. En toute lucidité les élus ont fait le choix de relier prioritairement les secteurs les plus urbains du territoire, en frange de l'agglomération. Pour les secteurs les plus ruraux ce sont les solutions de rabattement vers ces solutions qui s'imposent. Il faut noter qu'il s'agit d'un facteur ayant influé fortement sur le scénario d'urbanisation retenu et d'une problématique forte et partagée tout au long de la concertation. L'amélioration de la desserte interne et externe du territoire par les transports alternatifs à la voiture individuelle a tout naturellement été jugée comme un levier de cohésion du territoire.

Sur le plan des équipements et services, le scénario retenu est proche du scénario 2 avec l'affirmation de polarités susceptibles de faire bénéficier aux résidents du territoire d'une haute qualité de services, soit un peu de « ville à la campagne ». Les services visent particulièrement à satisfaire les besoins des familles et des personnes âgées.

B. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE DECLINAISON TERRITORIALE DES OBJECTIFS

Les grands objectifs associés au scénario choisi et le modèle de développement du PADD

La carte associée au scénario retenu tel que présentée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT est indissociable du projet politique porté par les élus et acteurs du territoire. Elle en est la traduction spatiale et l'expression affirmée. Tout comme les différents axes, ambitions et choix retenus dans le PADD, elle constitue à la fois l'aboutissement de la réflexion prospective et collective sur l'évolution du territoire et le fruit d'un positionnement stratégique sur l'avenir souhaitable. Elle porte ainsi une vision de développement du Pays du Roumois dans son ensemble.

Le positionnement stratégique du Roumois découle avant tout d'un choix affirmé de valoriser une identité rurale encore préservée. Car le principal atout du territoire réside dans son cadre de vie, qui offre l'avantage d'une campagne à l'orée d'une grande ville. Le territoire se positionne ainsi clairement comme un espace distinct de l'espace urbain de la ville agglomérée, un territoire avant tout rural, mais à l'interface de la ville. De ce positionnement découle la stratégie qu'il a décidé de mettre en œuvre : aménager progressivement, et de manière qualitative et durable, la transition entre les espaces préservés et des espaces d'une « nouvelle » campagne, pouvant être qualifiée de ruraine. Cette régulation permet corolairement de mieux protéger les espaces naturels, ruraux et forestiers de l'urbanisation.

Cette option retenue repose avant tout sur des modalités d'aménagement et des implications spatiales précises sur lesquels les élus et les acteurs du territoire se sont pleinement engagés lors du processus d'élaboration du PADD. **Le positionnement du Roumois trouvera ainsi à se réaliser au travers :**

- **d'une organisation différenciée et progressive du territoire en trois secteurs dont les vocations rurales s'adaptent aux contextes à savoir, notamment, la sensibilité environnementale ou la dynamique ruraine existante ;**
- **d'un maillage de polarités qui sont le garant d'une diffusion organisée et concentrée du développement et de l'équilibre des dynamiques dans le territoire, y compris dans les secteurs préservés du territoire ;**

Il s'agit ici de justifier la cohérence de cette double trame et d'en donner les principales caractéristiques. En effet, la déclinaison territoriale des différentes ambitions du PADD s'est adossée sur cette spatialisation, à chaque fois que possible et judicieux.

C'est d'abord à partir de la compréhension et de la lecture de cette trame que les orientations et objectifs affichés dans le PADD et dans le DOO doivent être compris, que ce soit en matière de gestion foncière, d'habitat, de développement économique, d'environnement...

□ Trame 1 : Trois secteurs différenciés

La stratégie spatiale se décline à partir de trois secteurs de développement différenciés :

- **Le « Secteur rurbain », secteur de développement** : secteur le plus urbain, situé sur la façade en lien avec l'agglomération, il a vocation à recevoir une part plus importante de développement.
- **Le « secteur rural de transition »** présentera un développement moins important. Ce secteur s'appuie en effet sur des espaces à forte vocation agricole qu'il s'agit de préserver et de valoriser ;
- **Le « Secteur rural naturel » composé de la Vallée de l'Oison et de milieux environnants, ainsi que du Parc Naturel Régional (PnrBSN)**. Il s'agit d'un secteur marqué par la sensibilité environnementale et paysagère de ses espaces.

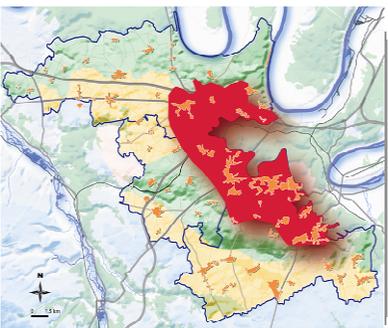
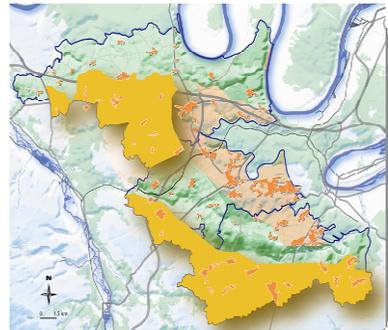
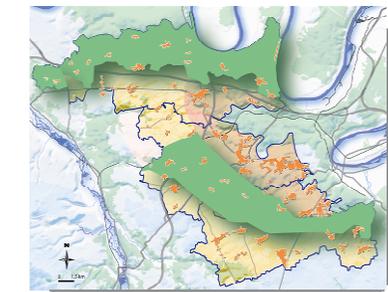
Le secteur « rural naturel » se différencie du « secteur rural de transition » par son occupation de l'espace, son paysage de semi-bocage, ses caractéristiques de développement et les continuités écologiques et paysagères qu'il permet d'assurer. Il correspond aux zones de vallées et aux zones sensibles du territoire : vallée de l'Oison et connexion vers la vallée de la Risle, appartenance au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (périmètre d'étude).

La sectorisation du PADD s'appuie sur des réalités de terrain et un projet politique d'ensemble pour le territoire, avec une forte prise en compte de la dimension paysagère. Elle s'affranchit donc des périmètres administratifs avec pour certaines communes une multi appartenance à tel ou tel secteur avec néanmoins une dominante. Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des objectifs en matière de gestion foncière et de développement résidentiel notamment, chaque commune a été rattachée à un des trois secteurs, en fonction de la localisation de son centre-bourg. Ce facteur a été jugé déterminant compte tenu du modèle d'urbanisation promu, en densification du tissu urbain des bourgs et en extension dans la continuité. En s'accordant sur cette transposition de la carte du PADD, l'appareil statistique dont la maille est communale permet de dresser le portrait des trois secteurs.

On constate aisément que le « secteur rurbain », choisi comme zone de développement privilégié correspond déjà à la zone la plus dense et la plus peuplée du territoire (1/4 des communes et 1/4 de la surface totale du territoire pèsent pour environ 50% de la population et du parc résidentiel). Il s'agit d'une zone dynamique, sous influence directe de l'agglomération, qui regroupe également 2/3 des emplois du territoire et bénéficie d'un solde migratoire conséquent (0,7). Les secteurs ruraux et ruraux naturels quant à eux sont assez proches sur le plan statistique ce qui donne une harmonie et un équilibre à la sectorisation du territoire. Ils pèsent chacun pour environ 25% de la population et à deux 1/3 des emplois. La part du solde migratoire est moins marquée quoique élevée (0,57). Les secteurs ruraux agricoles et naturels sont les plus vastes et les moins densément peuplés (40% de la surface totale) en correspondance avec des paysages plus ouverts de plateaux agricoles pour le secteur rural de transition, en lien avec les contraintes des vallées pour le secteur rural naturel. Le secteur rural naturel est celui qui présente la dynamique de construction la plus faible des trois secteurs sur la période 2000-2009.

> Au-delà de cette approche statistique, les réunions de travail ayant abouti au PADD comme celles conduites ultérieurement en phase DOO ont permis de confirmer que la distinction de ces trois secteurs était possible au regard de leurs caractéristiques mais aussi des projets des élus des communes concernés. En effet, si ces projets s'articulent et prennent sens dans le schéma défendu dans le SCoT, des volontés de développement spécifiques émanent de chaque secteur.

	Nombre de communes	Population 2009	Densité	Nb de logements 2009	Total emplois 2009	Emplois salariés 2009	Actifs 2009	Ratio emplois/actifs	Taille des ménages
Rurbain	16	22 327 (51%)	224 hab/km ²	9 188(51%)	5 147 (66%)	4398 (70%)	10 363	0,5 soit 1 emploi pour 2 actifs	2,5
Rural transition	23	11 362 (26%)	81 hab/km ²	4 622 (25%)	1 279 (16%)	930 (15%)	5 573	0,23 soit 1 emploi pour 4 actifs	2,5
Rural Naturel	22	10 240 (23%)	77 hab/km ²	4 370 (24%)	1 327 (17%)	947 (15%)	4 273	0,31 soit 1 emploi pour 3 actifs	2,5
Total PAYS	61	43 929	118 hab/km²	18 180	7753	6275	20 942	0,37 soit 1 emploi pour 2,7 actifs	2,5

Caractéristiques principales des secteurs	
	<p>Rurbain : une agglomération à la campagne</p> <p>Secteur attractif à l'interface de l'agglomération</p> <p>Porte d'entrée majeure du territoire, nœud A13/A28</p> <p>Bourgs commerciaux, majorité des emplois et zones d'activités</p> <p>Paysage vallonné</p> <p>Villages présentant un bâti groupé, le long d'axes routiers</p>
	<p>Rural transition : une vocation agricole affirmée</p> <p>Porte d'entrée depuis le Neubourg et Pont-Audemer, A28</p> <p>Au contact des territoires ruraux voisins : Montfort, Brionne, le Neubourg</p> <p>SAU importante, grandes exploitations</p> <p>Caractéristiques de grands paysages ouverts et plateau</p> <p>Villages avec bâti groupé</p>
	<p>Rural Naturel : le capital naturel valorisé</p> <p>Au nord : desserte par un axe routier majeur (A13)</p> <p>Au sud : liaisons facilitées vers Elbeuf/le Neubourg</p> <p>Elevage plus présent et bocage relictuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateau Nord et Vallée de la Seine : plateau vallonné en coteau boisé avec dissémination du bâti, chapelet de fermes et hameaux - Petite vallée de l'Oison : développement d'espaces boisés, richesse végétale, connexion vers la vallée de la Risle

L'agriculture et les paysages qu'elle façonne fondent beaucoup des différences entre les secteurs, en particulier les secteurs ruraux naturels et ruraux de transition desquels elle marque plus fortement encore l'identité.

Les espaces du secteur rural naturel sont plus sensibles, davantage en vallée, c'est un secteur semi-bocager où les prairies nécessaires aux élevages bovins sont importantes. Le secteur rural est davantage un secteur de grandes cultures céréalières au paysage ouvert (openfield)

- La SAU est la plus importante en secteur rural, c'est aussi dans ce secteur qu'elle résiste le mieux, de même que la surface en herbe
- La surface en herbe est la plus importante en secteur naturel mais elle y régresse le plus fortement en valeur (-1 000 ha)
- La SAU, tout comme la surface en herbe diminuent fortement en secteur rurbain, en lien avec le phénomène de périurbanisation

(Source : recensement agricole 2010)

SAU		
	2000	2010
secteur rurbain	6 299 ha	5 674 ha
secteur rural	11 307 ha	11 136 ha
secteur naturel	9 080 ha	8 607 ha
TOTAL Pays	26 686 ha	25 417 ha

Surface en herbe rapportée à la SAU totale				
	2000	% de la SAU	2010	% de la SAU
secteur rurbain	1 740 ha	28%	1 074 ha	19%
secteur rural	1 998 ha	18%	1 569 ha	14%
secteur naturel	3 139 ha	35%	2 191 ha	25%
TOTAL Pays	6 877 ha	26%	4 834 ha	19%

Portrait au RGA 2010	SAU (Ha)	Superficie en terres labourables	Cheptel	Nombre d'exploitations	Taille moyenne des exploitations	Nombre d'emplois agricoles	Part des emplois agricoles dans l'emploi salarié	Moyenne emploi/exploitation
Rurbain	5674	3952	4285	120	47 Ha	139	3%	1,16
Rural transition	11136	8821	7627	147	75 Ha	195	21%	1,3
Rural Naturel	8607	5531	9020	155	55 Ha	178	19%	1,14
Total PAYS	25417	18 309	20 932	422	60 Ha	512	8%	1,2

▣ Trame 2 : Un maillage de pôles

Afin d'assurer un développement équilibré, les élus ont souhaité que soient définis **des points d'appui, relais et moteurs du développement, y compris dans les secteurs préservés du Pays. Ce maillage de polarités est le corollaire de la définition des secteurs. En effet, l'identification de pôles sur l'ensemble du territoire doit assurer la cohésion à l'échelle des micro-bassins de vie sur lesquels ils rayonnent, mais aussi en assurant le lien et la dialectique entre les trois secteurs. De manière plus générale à l'échelle du Pays ces pôles assurent une mise en réseau efficace, offrent des aménités urbaines et une offre en équipements et services de proximité, renforcent les logiques de mutualisations, assurent une intensification du développement économique.**

Le maillage de pôles assure trois fonctions principales :

- **Organiser et répartir de manière équilibrée le développement en s'appuyant sur des effets leviers** : à l'échelle globale du territoire, le maillage dessine une armature, un cadre pour s'organiser, exister et être visible, pour se développer.
- **Qualifier les modes d'urbanisation** : pour les pôles, des objectifs de qualité urbaine et de mode de développement sont définis
- **Identifier les points d'accroche privilégiés pour les échanges avec l'extérieur.**

Le SCoT distingue trois types de pôles différenciés et hiérarchisés, dont les vocations sont complémentaires :

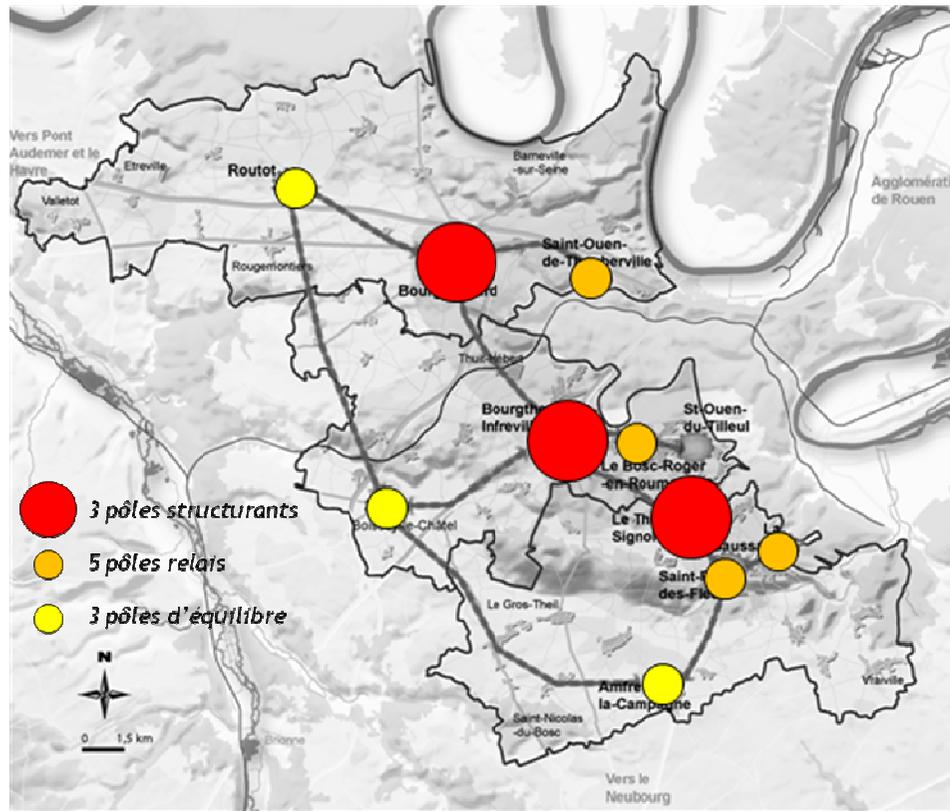
1 – Les Pôles structurants : Bourgheroulde, Bourg-Achard et Thuit-Signol. Ces trois pôles sont situés dans le secteur rural du Roumois. Ils constituent les moteurs du développement du territoire et rayonnent donc sur une grande partie du Pays. La mise en réseau de ces pôles permet la constitution d'une colonne vertébrale Nord-Sud qui équilibre le développement du Roumois vis-à-vis de fortes influences Est-Ouest en lien avec les axes routiers et l'influence de l'Agglomération à l'Est du territoire ;

2- Les Pôles relais : Saint-Ouen de Thouberville, Bosc-Roger en Roumois, Saint-Ouen du Tilleul, Saint-Pierre des Fleurs, la Saussaye. Situés dans le secteur rural, les pôles relais sont à l'interface des pôles structurants du territoire et de l'agglomération voisine. Ils servent de soutien aux trois pôles structurants. A l'échelle de chaque communauté de communes, la coordination entre les pôles relais et le pôle structurant est cruciale pour la réussite de la stratégie du SCoT ;

3 – Les Pôles d'équilibre : Routot, Boissey-le-Châtel et Amfreville-la-Campagne. Ces trois pôles constituent le pendant rural des pôles structurants. A ce titre, ils exercent une influence sur leur micro-territoire environnant. Ils sont situés dans l'espace agricole du Pays, à la transition avec les espaces préservés. Ces pôles constituent des portes pour les liens avec les territoires ruraux extérieurs (Parc Naturel Régional, Communautés de communes et Pays). Il s'agit de bourgs ruraux ayant vocation à s'affirmer encore davantage qu'aujourd'hui dans leur espace environnant.

Ces polarités ont d'abord été choisis au regard de critères objectifs basé sur leur population, leur rayonnement en matière d'emplois, d'équipements et de services, leur structuration urbaine... Par ailleurs ce choix répond également à un projet politique visant à asseoir et hiérarchiser le dynamisme naturel et spontané de ces communes, mais aussi à une volonté de rééquilibrage Nord-Sud pour retrouver le sens de la constitution historique et géographique du Pays. Chaque communauté de commune présente un pôle structurant, des pôles relais et un pôle d'équilibre. Cette symétrie est aussi à comprendre comme une recherche d'harmonie.

3 pôles structurants: moteurs du développement :



Portrait 2009 :

8012 habitants (18% du total)
 3464 logements (23% du total)
 3005 emplois (38% des emplois)

Entre 1999 et 2009 :

+ 917 habitants
 + 592 logements, soit 48% des nouveaux logements construits dans le secteur urbain

5 pôles relais: soutiens des pôles structurants

Portrait 2009 :

10264 habitants (23% du total)
 4146 logements (23% du total)
 1504 emplois (19% des emplois)

Entre 1999 et 2009

+ 920 habitants
 + 601 logements soit 40% des nouveaux logements construits dans le secteur urbain

3 pôles d'équilibre: points d'appui

Portrait 2009 :

3130 habitants (7% du total)
 1341 logements (7% du total)
 784 emplois (10% des emplois)

Entre 1999 et 2009

+ 455 habitants
 + 213 logements, soit 16% des nouveaux logements construits dans les secteurs rural et préservé entre 2000 et 2010

Principales caractéristiques des polarités du Pays :

Communes /polarités	Population 2009	Part à l'échelle Pays	Evolution population 1999-2009	Logements en 2009 (princ)	Part à l'échelle Pays	Logements construits en 10 ans	Part à l'échelle Pays	Tx croissance résidentiel annuel 1999-2009	Emplois 2009	Actifs 2009
Bourg-Achard	2948	7%	431	1340	7%	318	11%	2,17%	1723	1339
Bourgtheroulde-Infreville	2884	7%	72	1292	7%	158	5%		1067	1338
Thuit-Signol (le)	2180	5%	414	832	5%	193	7%		215	994
Total pôles structurants	8 012	18%	917	3 464	23%	669	23%		3005 (38%)	3670 (17,5%)
Le Bosc-Roger-en-Roumois	3212	7%	209	1315	7%	197	7%	1,58	554	1482
Saint-Ouen-de-Thouberville	2281	5%	556	914	5%	225	8%		257	1064
Saint-Ouen-du-Tilleul	1567	4%	154	623	3%	66	2%		263	726
Saint-Pierre-des-Fleurs	1289	3%	40	509	3%	52	2%		130	614
Saussaye (la)	1915	4%	-39	785	4%	61	2%		300	886
Total pôles relais	10 264	23%	920	4 146	23%	601	21%		1504 (19%)	4772 (23%)
Amfreville-la-Campagne	897	2%	24	369	2%	36	1%	1,75	224	415
Boissey-le-Châtel	866	2%	179	350	2%	77	3%		146	410
Routot	1367	3%	252	623	3%	101	3%		414	627
Total pôles d'équilibre	3 130	7%	455	1 341	7%	213	7%		784 (10%)	1415 (6,7%)
TOTAL pôles	21 406	49%	3698	8951	49%	1483	51%	1,83%	5293 (68%)	9857 (47%)
Total Pays	43929	100%	5137	18189	100%	2914	100%	1,76	7752	20 942

Source : INSEE 2009

□ Bilan des principales caractéristiques et dynamiques des secteurs et polarités

La stratégie spatiale se décline à partir de trois secteurs de développement différenciés :

	Pop 2009	Evolution population entre 1999-2009	Dont part évolution liée au solde naturel	dont part de l'évolution liée au solde migratoire	Logements en 2009 (princ)	Résidences principales en 2009 (princ)	Rés secondaires et logts occasionnels en 2009 (princ)	Logements construits en 10 ans*	Tx de croissance résidentielle annuel sur la période	Evol emplois 1999-2009
Secteur rurbain	22327	+ 2341	0,25	0,75	9188	8682	148	1515	1,82%	+ 1236
<i>dont pôles structurants</i>	8012	917	0,05	0,95	3464	3245	51	669	2,17%	879
<i>dont pôles relais</i>	10264	920	0,51	0,49	4146	3971	49	601	1,58%	188
<i>dont autres communes</i>	4051	504	0,14	0,86	1578	1467	48	245	1,70%	97
Secteur rural de transition	11362	+ 1694	0,42	0,58	4622	4284	165	782	1,87%	-3
<i>dont pôles d'équilibre</i>	1763	203	0,45	0,55	719	672	19	113	1,72%	-26
<i>dont autres communes</i>	9599	1491	0,42	0,58	3903	3612	146	669	1,90%	23
Secteur rural naturel	10240	+ 1102	0,57	0,43	4370	3971	225	617	1,53%	+ 87
<i>dont pôle d'équilibre</i>	1367	252	0,33	0,67	623	576	10	101	1,78%	24
<i>dont autres communes</i>	8873	850	0,64	0,36	3748	3396	214	517	1,49%	63
Pays du Roumois	43929	5137	0,37	0,63	18180	16937	538	2914	1,76%	1319

C. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

Préambule

Comme cela a été expliqué précédemment, les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT :

- sont issus d'un diagnostic élaboré ayant fait l'objet d'une diffusion et d'une mise en débat ;
- s'appuient sur l'état initial de l'environnement ;
- sont issus des différents débats, notamment dans le cadre des ateliers de travail thématiques et de réunions avec les 3 secteurs, qui se sont déroulés durant les phases PADD et DOO ;
- répondent aux enjeux identifiés pour l'organisation du territoire, en accord avec le développement durable ;
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ont été soumis à l'expertise menée dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du SCoT, et s'en sont alimentés.

Le PADD traduit les réflexions et objectifs stratégiques des différents acteurs concernés par le devenir de leur territoire. Le DOO en est la traduction prescriptive.

Pour s'inscrire dans le contenu du Code de l'urbanisme, le choix a été fait de faire correspondre la structure du DOO avec les dispositions dudit Code.

C'est ainsi que le DOO fait apparaître avec précision et visibilité :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace
- Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers à protéger et à valoriser
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
- Les objectifs relatifs au renforcement de la performance environnementale et à la prévention des risques majeurs
- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la construction de logements sociaux et à l'amélioration de l'habitat existant
- Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs
- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces
- Les objectifs relatifs à la protection des espaces urbains et des paysages, et à la mise en valeur des entrées de ville

Par ailleurs, la corrélation avec chacun des objectifs du PADD est notifiée en introduction de chaque chapitre.

Du PADD au DOO...

Le PADD constitue un document sous l'égide duquel le DOO a été élaboré. En ce sens, chaque chapitre du PADD trouve sa correspondance et sa traduction dans le DOO. Le DOO est donc la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricole et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation de centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Le DOO s'appuie sur des prescriptions, qui doivent pouvoir se décliner sur d'autres outils d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les recommandations sont des propositions qu'il est souhaitable de reprendre dans les documents d'urbanisme communaux ou dans certaines opérations d'aménagement. Elles n'ont pas de caractère obligatoire. Le SCoT peut aussi proposer des interventions ou certaines actions qui ne relèvent pas strictement du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, mais dont la mise en œuvre permettrait d'atteindre les objectifs du SCoT.

Le contenu du DOO :

1. **Les orientations générales de l'organisation de l'espace (L.122-1-4)**
 - a) *Organiser le développement du Pays du Roumois*
 - b) *L'armature urbaine*
 - c) *L'armature économique*
 - d) *Les sites stratégiques du pays du Roumois*
 - e) *Aménagement numérique du territoire*

2. **Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers à protéger (L.122-1-5) et à valoriser**
 - a) *La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et la remise en bon état des continuités écologiques*
 - b) *La protection et la valorisation de l'espace agricole*

3. **Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers (L.122-1-4)**
 - a) *Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par voie d'artificialisation*
 - b) *Assurer une gestion économe de l'espace et une qualité des aménagements*
 - c) *Assurer une meilleure cohabitation entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers*

4. Les objectifs relatifs au renforcement de la performance environnementale et à la prévention des risques majeurs
 - a) *Renforcer la performance environnementale des aménagements*
 - b) *Prévenir les risques majeurs et les nuisances*

5. Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux (L.122-1-7) et à l'amélioration de l'habitat existant
 - a) *Développer une offre de logements aidés répondant aux besoins de la population, et la répartir conformément aux orientations d'organisation de l'espace*
 - b) *Mener une politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant*

6. Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs (L.122-1-8)
 - a) *Encadrer la réalisation de nouvelles infrastructures routières*
 - b) *Organiser la desserte en transport collectif vers les territoires voisins et en interne*
 - c) *Promouvoir le développement du covoiturage et du transport à la demande*
 - d) *Améliorer les conditions de déplacements de proximité en favorisant les modes doux*

7. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces (L.122-1 et L122-1-9)
 - a) *Définir les localisations préférentielles des commerces et les principes associés*
 - b) *Donner une vocation aux localisations préférentielles des commerces*
 - c) *Définir les conditions de développement dans ces localisations préférentielles*
 - d) *Document d'Aménagement Commercial portant délimitation des ZACOM*

8. Les objectifs relatifs à la protection des espaces urbains et des paysages, et à la mise en valeur des entrées de ville (L.122-1)
 - a) *La valorisation des richesses rurales et paysagères*
 - b) *La mise en valeur des entrées de villes et de territoire, et le traitement qualitatif des infrastructures de transport*
 - c) *Des modes d'urbanisation en accord avec l'identité urbaine, architecturale et paysagère du territoire*
 - d) *Potentiel touristique lié au patrimoine et aux savoir-faire locaux*

Légende :

DOO 1	Les orientations générales de l'organisation de l'espace
DOO 2	Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers à protéger et à valoriser
DOO 3	Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
DOO 4	Les objectifs relatifs au renforcement de la performance environnementale et à la prévention des risques majeurs
DOO 5	Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la construction de logements sociaux et à l'amélioration de l'habitat existant
DOO 6	Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs
DOO 7	Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces
DOO 8	Les objectifs relatifs à la protection des espaces urbains et des paysages, et à la mise en valeur des entrées de ville

Concerné

Axe 1: Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, de l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois			
Objectif 1: S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique et régulée	Objectif 2: Produire un habitat diversifié, offrant un cadre bâti de qualité et économe du foncier	Objectif 3: Des paysages considérés et mis en valeur	Objectif 4: Préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales par la mise en place d'une trame verte et bleue
DOO 1	DOO 1	DOO 1	DOO 1
DOO 2	DOO 2	DOO 2	DOO 2
DOO 3	DOO 3	DOO 3	DOO 3
DOO 4	DOO 4	DOO 4	DOO 4
DOO 5	DOO 5	DOO 5	DOO 5
DOO 6	DOO 6	DOO 6	DOO 6
DOO 7	DOO 7	DOO 7	DOO 7
DOO 8	DOO 8	DOO 8	DOO 8

Axe 2: Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré			
Objectif 1: Affirmer le positionnement économique du Roumois	Objectif 2: Un développement stimulé par l'économie résidentielle	Objectif 3: Favoriser l'accueil d'activités et leur structuration autour d'espaces d'activités	Objectif 4: Mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire
DOO 1	DOO 1	DOO 1	DOO 1
DOO 2	DOO 2	DOO 2	DOO 2
DOO 3	DOO 3	DOO 3	DOO 3
DOO 4	DOO 4	DOO 4	DOO 4
DOO 5	DOO 5	DOO 5	DOO 5
DOO 6	DOO 6	DOO 6	DOO 6
DOO 7	DOO 7	DOO 7	DOO 7
DOO 8	DOO 8	DOO 8	DOO 8

Axe 3: Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité		
Objectif 1: Des services répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles à tous	Objectif 2: Améliorer les déplacements et la prise en compte des mobilités	Objectif 3: Le Pays comme échelle pertinente des coopérations
DOO 1	DOO 1	DOO 1
DOO 2	DOO 2	DOO 2
DOO 3	DOO 3	DOO 3
DOO 4	DOO 4	DOO 4
DOO 5	DOO 5	DOO 5
DOO 6	DOO 6	DOO 6
DOO 7	DOO 7	DOO 7
DOO 8	DOO 8	DOO 8

Justifications des choix retenus

▣ PADD/ AXE I : Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, de l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois

S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique et régulée

Après avoir fait le choix dans le PADD d'une croissance résidentielle dynamique et régulée pour l'ensemble du territoire (+ 0.85% de croissance par an, soit + 250 logements à construire en 20 ans), et au regard de l'armature territoriale retenue, les élus se sont prononcés sur une déclinaison des objectifs de construction de nouveaux logements, par EPCI, tout en conservant la logique spatiale servant de fil conducteur au projet.

Produire un habitat diversifié, offrant un cadre bâti de qualité et économe du foncier

Au-delà d'une répartition spatiale des logements et des activités, le SCoT fixe les modalités et les objectifs d'un développement économe de l'espace. Pour cela, un objectif chiffré de consommation économe de l'espace a été défini pour chaque fonction (habitat, économie, équipements et infrastructures), d'abord à l'échelle globale du territoire, puis par EPCI pour l'habitat.

En plus de ce cadrage quantitatif, le SCoT instaure une gestion qualitative de l'espace et de la densité. Le SCoT met ainsi en œuvre des mesures pour encadrer le développement urbain, qui participent à la limitation de l'étalement urbain, qui favorisent une gestion économe de l'espace et qui contribuent à la qualité du cadre de vie.

C'est dans cette perspective que le DOO intègre des principes de densification et prescrit des densités moyennes brutes associées à des seuils planchers, modulés par secteur et par pôles. Les objectifs de densité sont différenciés en fonction de l'armature urbaine, des formes urbaines préexistantes, et de la sensibilité paysagère et environnementale des secteurs, ce toujours dans une logique d'intensification. Dans ce cadre, le SCoT choisit une approche de la densité moyenne, à l'échelle communale, afin de permettre la mixité et la diversité des opérations. Les toutes petites opérations, notamment en renouvellement urbain, ne sont pas directement visées par les seuils de densité, car il a été estimé qu'elles étaient d'ores et déjà encadrées par les autres règles encadrant le développement urbain. Par ailleurs, ce sont ces types de projets permettant la construction de la « ville » sur la « ville » qui sont fortement incitées par ailleurs dans le DOO. A travers le DOO, le SCoT priorise en effet l'urbanisation dans le tissu urbain existant, en encourageant l'exploitation des dents creuses, la

reconversion des friches, les divisions parcellaires ou encore le réinvestissement des bâtiments vacants. Par ailleurs, le SCoT prévoit des règles pour encadrer l'urbanisation, dans le cas où celle-ci devrait s'opérer en extension urbaine. Dans la même logique, l'urbanisation des hameaux doit rester limitée.

Le renforcement de la mixité urbaine et fonctionnelle, envisagée à toutes les échelles, participe à créer les conditions permettant de lutter contre l'étalement urbain, réduire les déplacements motorisés, développer les modes doux et réduire la consommation d'énergie.

Par ailleurs, le SCoT met en place des mesures permettant de rattraper les carences du parc de logements aidés, qui ont été soulevées dans le diagnostic via des prescriptions dans le DOO concourant au développement de la mixité sociale, notamment dans les pôles, dans les secteurs les mieux desservis et présentant une diversité de fonctions urbaines limitant ainsi les besoins en déplacements. Le SCoT s'assure, à travers ses dispositions prescriptives, d'une répartition équilibrée des logements aidés, à l'échelle du Pays mais également des communes et des opérations. L'effort sur le logement aidé (20% des nouveaux logements, soit 990 logements) permet avant tout d'affirmer les polarités structurantes du Pays. A ce jour, aucune commune du Pays du Roumois n'est concernée par les dispositions de l'article 55 de la Loi Solidarité de Renouvellement Urbain (SRU) ; néanmoins, au regard des prévisions de croissance résidentielles attribuées aux polarités de Bourgheroulde et de Bosc-Roger-en-Roumois, ces dernières seront très probablement concernées par cet article d'ici à 20 ans. Le SCoT choisi d'anticiper cette situation, et prescrit un nombre de logements à construire de telle manière à ce que ces deux communes disposent in fine, d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales d'ici 20 ans. Quant aux pôles structurants que sont Bourg-Achard et Thuit-Signol, ils participent également à l'effort de construction de logements aidés, en relation avec leur positionnement dans l'armature du Pays et les aménités urbaines qu'ils offrent à la population (équipements, services, commerces, transports, ...). Sur la base de ces éléments, le DOO attribue à chaque EPCI, une enveloppe minimale de logements aidés, avec un minimum fixé pour chaque polarité structurante et Bosc-Roger. De la même manière que pour les nouvelles constructions, il reviendra aux EPCI, dans le cadre de l'élaboration d'un PLH ou PLU intercommunal, de répartir l'enveloppe restante de logements aidés à l'échelle des autres communes, en privilégiant les communes pôles. Le DOO précise qu'à défaut d'une procédure d'élaboration de PLH ou de PLU intercommunal engagée dans un délai de 3 ans, le SCoT demandera à chaque pôle relais (hors Bosc-Roger) d'atteindre de compter au moins 11.30% de logements aidés par rapport à leur parc total de résidences principales.

De la même manière, un effort de diversification de la taille des logements et des parcelles, permet à tout à chacun de se loger en fonction de ses moyens et de ses besoins, et ainsi de réaliser son parcours résidentiel sur le Pays du Roumois. A travers ces orientations, il s'agit finalement d'offrir un parc de logements répondant aux besoins internes des décohabitants (personnes âgées, jeunes, etc.) ainsi qu'aux ménages qui migrent sur le Roumois. En sus des orientations en matière de logements aidés, le PADD prévoit par exemple que 30% des nouvelles constructions soient des logements collectifs ou groupés. Il reste à la charge de chaque EPCI, de répartir ces logements collectifs en fonction de leurs spécificités. Aussi le DOO prescrit le développement d'une offre de logements de plus petite taille, dont le déficit a été pointé dans le diagnostic.

D'une manière générale, le SCoT met en place les modalités d'un développement urbain de qualité, ce afin de réduire autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement et le paysage, mais aussi pour faciliter l'intégration des opérations.

Des paysages considérés et mis en valeur

Le Pays du Roumois est fort d'une identité paysagère marquée avec un patrimoine naturel et bâti remarquable de qualité. Il doit donc allier un rythme de construction soutenu et la préservation de sa typicité. Le projet du SCoT tire « *pleinement parti des différentes perspectives que les cadres urbains et paysagers offrent, et promeut des modes d'urbanisation qui s'appuient sur des formes végétales et bâties traditionnelles, par opposition à la progression constatée du mitage* ».

Afin de mieux qualifier les ensembles d'habitat existants, le PADD entend réguler « *l'urbanisation dans toutes ses formes et ses expressions* » de façon différenciée dans chacun des 3 secteurs définis dans le scénario retenu.

Ainsi, le SCoT fixe parmi ses objectifs la valorisation des richesses rurales et paysagères forgeant sa typicité et son caractère riche aux motifs variés. Le DOO prône la préservation de différentes composantes. Il prescrit le classement des éléments naturels et agricoles caractéristiques du territoire et présentant un intérêt paysager, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Dans le secteur rural naturel, 3 zones de qualité paysagère remarquable sont identifiées en tant que zones sensibles d'un point de vue paysager et doivent faire l'objet d'une limitation des règles de construction et d'un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir. De même, les cônes de vue remarquables doivent être recensés dans les documents d'urbanismes et préservés.

Une des problématiques fondamentales du territoire demeure le traitement des entrées de ville, « vitrines » des communes et de leur accueil. Si celui-ci est relativement qualitatif sur l'ensemble du territoire dans les bourgs ruraux concernés par une ceinture bocagère préservée, les évolutions récentes de la morphologie des entités urbaines n'interviennent pas en faveur de leur lisibilité. Pour contrecarrer cette tendance et tendre vers un retour du traitement végétalisé qualitatif des entrées de villes du territoire, le DOO porte son action sur la valorisation des espaces publics et sur le cadrage des constructions.

Il prescrit le recensement des entrées de villes et franges urbaines et l'identification des sites peu qualitatifs. Les entrées de ville peu qualitatives devront faire l'objet d'un projet de valorisation sous forme réglementaire et les projets de sites d'activités et d'habitat positionnés en entrée de ville devront encadrer réglementairement l'organisation de l'espace, la végétalisation du site et l'aspect extérieur des constructions notamment. Dans les villages toujours protégés par une ceinture arborée, les constructions seront impérativement implantées à l'intérieur. Les infrastructures de transport en projet devront être obligatoirement accompagnées d'une intégration paysagère. En outre, le SCoT incite les communes à être force d'actions en faveur de la préservation des entrées de villes actuellement qualitatives.

Le SCoT a la volonté de cadrer l'urbanisation récente et accélérée du Pays du Roumois, qui dénote une dynamique d'extension urbaine significative le long des axes routiers importants, à l'origine de la création de continuums urbains, et une croissance urbaine très distendue, encourageant le mitage du territoire. Afin de limiter ces évolutions peu qualitatives, le DOO décline des mesures relatives à la préservation des limites franches à l'urbanisation, et au respect des objectifs de densification et de renouvellement urbain. Il limite également l'extension des bâtiments anciens situés au sein de l'espace rural et le choix d'implantation des bâtiments agricoles.

Par ailleurs, dans l'objectif d'intégrer au mieux les nouveaux projets urbains le SCoT requiert la conservation de l'organisation traditionnelle des villes et villages et encourage l'utilisation de matériaux de constructions locaux.

L'émergence de l'éolien dans le paysage du Roumois peut modifier sa perception. Ainsi le DOO demande à ce que soient évitées, autant que possible, les implantations en bords de coteaux entraînant des surplombs sur les paysages fermés que sont les vallées. Aussi, les covisibilités avec les monuments historiques cités en annexe du schéma régional éolien devront être analysées.

Les éléments du patrimoine bâti local constituent des moyens d'animation du territoire ouvrant sur le tourisme, le soutien à un cadre de vie de qualité, mais aussi sur la représentation des composantes marquantes des typicités locales. Il est donc important de les valoriser, notamment au travers du DOO qui prescrit leur identification et leur préservation stricte dans les documents d'urbanisme. Il demande également le développement d'itinéraires de découverte du paysage à différentes échelles et l'aménagement d'installations légères adaptés à la découverte du paysage dans les zones naturelles dont la valeur écologique le permet. Enfin, le DOO interdit la privatisation des chemins de halage de la Seine, secteur de haute qualité environnementale identifié comme support d'itinéraire touristique.

Préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales par la mise en place d'une trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue

Conscient de la nécessité de préserver les milieux naturels support de biodiversité et de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, le projet de SCoT prévoit la mise en œuvre de mesures permettant l'aménagement d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire du Pays.

Les réservoirs de biodiversité

Pour ce faire, il s'agit de protéger les réservoirs de biodiversité, représentés globalement par les espaces remarquables et sensibles du territoire (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés et inscrits, massifs forestiers, mares d'intérêt écologique et hydraulique... (cf Partie III du rapport de Présentation - Etat Initial de l'Environnement). De ce fait le PADD énonce « *une politique environnementale forte qui protège les espaces de grande qualité et à forte sensibilité mais aussi, valorise et entretient les espaces qui le relie aux grands structures environnementales le bordant* ».

Les réservoirs de biodiversité sont précisément localisés sur la carte relative à la Trame Verte et Bleue intégrée dans le DOO. Cela facilite la lecture du DOO et la déclinaison du réseau écologique et des règles afférentes dans les documents d'urbanisme locaux.

Les prescriptions du DOO déclinent cet objectif puisque des mesures sont spécifiquement définies pour la protection des réservoirs de biodiversité. Celle-ci visent notamment l'inconstructibilité de ces espaces, à l'exception des aménagements ayant pour vocation la valorisation écologique et paysagère des sites ou des extensions limitées et annexes contiguës aux habitations existantes. Les principales sous-trames de la Trame Verte et Bleue du Roumois sont des trames relatives aux milieux sylvo-arborés, aux milieux aquatiques et humides et aux milieux neutro-calcoïques. Le PADD porte de ce fait une attention particulière à ces différents milieux au travers des orientations suivantes :

- « *Cette prise en compte portera sur des actions de valorisation, de protection ou de renforcement des continuités boisées, des lisières forestières, des haies bocagères et des zones humides* ».
- « *La Trame Verte et Bleue du territoire est également concernée par des réservoirs de biodiversité et des corridors relatifs aux milieux neutro-calcoïques (pelouses calcaires...). Ces milieux, de par leur rareté et leur richesse écologique, sont à préserver* ».

Il prévoit également la possibilité de définir des mesures de préservation des boisements ainsi que des possibilités de reboisement. Il est à noter que le document recommande de favoriser le regroupement du parcellaire boisé lors des opérations de reboisement, notamment dans les secteurs de corridors afin d'obtenir des corridors les plus continus possibles et d'augmenter la naturalité de ces espaces.

Ces orientations sont relayées dans le DOO par des prescriptions et des recommandations spécifiques notamment pour chaque sous-trame. Ainsi, des règles sont édictées concernant :

- la protection des lisières forestières par la définition d'une bande inconstructible,
- la protection des cours d'eau, des zones humides et des mares qui constituent le socle de la trame bleue.

Le comblement des mares est ainsi interdit et l'urbanisation à leur proximité est très fortement contrainte. Cette mesure est issue d'une demande particulière émanant de l'ensemble des acteurs locaux, et a été largement soutenue au cours des différents ateliers de concertation menés tout au long de l'élaboration du SCoT.

Pour la conservation des pelouses calcicoles, le DOO incite, dans ses recommandations, à la mise en place ou au maintien des activités qui favorisent la préservation de ces milieux, tels que l'agropastoralisme par exemple. En effet, ces milieux sont sensibles et sont très dépendants du maintien de ce genre de pratiques. La richesse écologique de ces milieux et leur rareté à l'échelle du Pays justifient l'intérêt du SCoT pour la protection de ces espaces.

Par ailleurs, afin de préserver la qualité des milieux le DOO recommande d'encadrer la fréquentation des espaces naturels remarquables et notamment de prévoir des circuits balisés préférentiellement en dehors des zones les plus sensibles.

Les corridors

La Trame Verte et Bleue est également constituée de corridors connectant les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces continuités écologiques sont essentielles pour le déplacement des espèces et pour leur cycle de vie. Elles sont également représentées sur la carte de la Trame Verte et Bleue du DOO.

Le PADD du SCoT du Pays du Roumois traduit bien cet objectif puisqu'il énonce les principes suivants : « *D'une manière générale, il est nécessaire d'assurer la préservation et la restauration de continuités écologiques identifiées, et leur prise en compte dans les projets d'urbanisation et d'infrastructures* ». Cela l'amène en parallèle, et de façon complémentaire, à s'engager en faveur de la lutte « *contre les éléments de fragmentation de la Trame Verte et Bleue (projets urbains, infrastructures de transport...), existants ou futurs* ».

Ces objectifs sont traduits dans le document règlementaire au travers de plusieurs prescriptions et recommandations. En effet, le projet souhaite que soient préservés les corridors et leur fonctionnalité dans les documents d'urbanisme. Pour ce faire, il est demandé que les espaces de corridors soient préférentiellement classés en zone Naturelle ou Agricole. Toutefois, pour les corridors situés dans les zones urbanisées, le DOO prévoit que les éléments naturels constitutifs des corridors (bois, bosquets, haies...) soient protégés autant que possible. De plus, si ceux-ci doivent être supprimés, des mesures de compensation doivent être mises en œuvre pour assurer le maintien de la continuité. Enfin, le SCoT prévoit que les projets urbains soient localisés prioritairement en dehors des zones de corridors et dans le cas contraire, à titre exceptionnel, la règle précédente s'applique également. Enfin, le document énonce un principe général qui doit guider les collectivités : « toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée dans les corridors qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement. Ces règles permettent d'anticiper, d'éviter et de réduire les impacts possibles des projets de développement urbain futurs sur les espaces de la Trame Verte et Bleue.

Pour favoriser le maintien des continuités écologiques, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de définir un coefficient minimal d'espace vert à l'article 13 des zones urbaines et à urbaniser. Cela permet de maintenir dans un contexte urbain, même dense, des espaces naturels ou semi-naturels utiles pour le déplacement des espèces ou servant de zones de repos.

En outre, le DOO prescrit des règles particulières relatives aux continuités aquatiques et humides visant l'inconstructibilité, sauf cas très exceptionnels, des bords de cours d'eau et de mares. De plus la renaturation des berges est requise autant que possible pour améliorer le potentiel écologique de ces milieux.

Pour préserver la continuité des cours d'eau et favoriser le déplacement des espèces, le DOO interdit tout aménagement dans le lit mineur du cours qui pourrait représenter un obstacle à la circulation.

Dans le même esprit de continuité écologique, et parce qu'elles structurent littéralement la trame bleue, le DOO prévoit que les mares dont le comblement est rendu obligatoire, cela à titre exceptionnel, doivent trouver une compensation dans la création d'un milieu équivalent en termes de qualité et de fonctionnalité. Ces règles ont également pour vocation de préserver le rôle hydraulique des mares et de prévenir les phénomènes d'inondations par ruissellement. Elles

renvoient aux objectifs de multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. Objectifs largement soutenus et partagés par l'ensemble des acteurs locaux lors des réunions de concertation.

Enfin pour favoriser les continuités écologiques dans les zones urbanisées, le DOO rappelle que les documents d'urbanisme locaux peuvent imposer la mise en place de clôtures perméables qui facilitent le déplacement des espèces d'une parcelle à l'autre.

En outre, il recommande que les aménagements de bassins d'eaux pluviales et les travaux de réhabilitation de mares poursuivent des objectifs écologiques afin de les intégrer autant que possible dans la Trame Verte et Bleue.

Les espaces de nature relais

D'une manière générale, tous les espaces naturels ou semi-naturels, peuvent participer à la Trame Verte et Bleue et être utiles au développement de la biodiversité. Ainsi, les espaces qui n'appartiennent pas aux réservoirs de biodiversité ou aux corridors, sont également à préserver. C'est donc bien l'un des engagements du PADD que de « *préserver l'ensemble des espaces de nature relais du territoire qui participent d'une certaine façon aussi au réseau écologique local* ». Cet objectif est là encore traduit dans le document réglementaire du SCoT grâce à des prescriptions spécifiques à ces espaces visant leur préservation mais permettant néanmoins certains aménagements et constructions au vu de leur moindre importance dans la Trame Verte et Bleue.

Les prairies font partie des espaces de nature relais du territoire. Celles-ci, selon leur mode de gestion, peuvent jouer un rôle essentiel dans la Trame Verte et Bleue. Pourtant, elles connaissent une régression constante et/ou sont gérées de manière inappropriée. De ce fait, le SCoT, au travers de son DOO, souhaite favoriser le maintien des prairies sur le territoire. Pour ce faire, il demande aux documents d'urbanisme locaux de réaliser un diagnostic agricole établissant les enjeux relatifs à l'activité et aux espaces qui en sont le support. Ce diagnostic devant ensuite guider et justifier les projets de développement communaux, et notamment la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation. L'importance du rôle des prairies et de leur conservation a fait consensus lors des échanges et a donc motivé la formulation de ces orientations.

Par ailleurs, pour que les espaces de nature relais, notamment les délaissés d'infrastructures et autres espaces verts gérés par les collectivités, participent de manière optimale à la Trame Verte et Bleue, le SCoT préconise la mise en place d'une gestion différenciée.

Les zones d'enjeux et de conflits

L'étude de la Trame Verte et Bleue du Pays du Roumois a fait apparaître des zones d'interaction entre le réseau écologique et les zones urbanisées et les infrastructures de transport. Ainsi, des zones de conflits et des zones d'enjeux ont été définies. Ces zones signalent des secteurs de vigilance où les développements urbains futurs pourraient porter atteinte à la Trame Verte et Bleue s'ils n'étaient pas encadrés. Pour gérer au mieux ces interactions et assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue dans ces zones, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de préciser les mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités dans ces zones.

De plus, pour éviter la création de nouvelles fragmentations, le DOO comporte des prescriptions visant à limiter fortement les développements urbains linéaires et à la préservation de coupures vertes entre deux zones urbanisées.

En outre, dans le cas d'extensions urbaines, le DOO prévoit qu'au moins 20% du secteur soit traité en espace vert non imperméabilisé permettant la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. Le projet rappelle encore une fois le souhait de favoriser la multifonctionnalité de ces espaces, en accord avec les objectifs affichés dans le PADD.

La fragmentation du réseau est également liée aux infrastructures de transport. De ce fait, pour limiter le développement de ces phénomènes, le SCoT impose que les projets d'infrastructures soient localisés prioritairement en dehors des espaces de corridors, et qu'en cas d'impossibilité, des mesures permettant d'assurer le maintien de la continuité soient mises en œuvre. Ces mesures visent à réduire les impacts sur la Trame Verte et Bleue des futurs projets d'infrastructures tels qu'il en existe d'ores et déjà (projet du Conseil Général de l'Eure).

De manière générale, le SCoT vise donc le développement de la biodiversité. C'est pourquoi le DOO recommande que les aménagements paysagers soient réalisés à partir d'essences locales non invasives. En effet, les espèces invasives sont, en partie, à l'origine de l'érosion de la biodiversité.

Enfin, pour décliner au mieux la Trame Verte et Bleue du Pays à l'échelle communale, le DOO incite les collectivités à réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, qui concerne l'ensemble du territoire, spécifiques à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

La performance environnementale : gestion de l'eau et des déchets

Dans la perspective de la directive cadre européenne et du SDAGE Seine Normandie, le Pays du Roumois souhaite préserver les ressources en eau, notamment en observant des pratiques respectueuses. Ce principe est bien acté dans le PADD puisque le document affiche l'ambition de « *valoriser la ressource en eau comme un bien commun et partagé avec les territoires voisins, afin de consolider une politique globale de l'eau dans des espaces de gestion cohérents, c'est-à-dire les bassins versants* ».

Cette orientation est appuyée par la suivante : « *Dans cette perspective, seront mises en œuvre, notamment, une gestion des ruissellements, une lutte contre toutes les formes de pollutions et une protection des captages* ». Est exprimée ici l'ambition d'assurer une gestion de l'eau (eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales) visant à générer le moins d'impacts possibles sur la ressource.

Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau est exprimée dans le PADD via des objectifs de « *réduction des pollutions, notamment diffuses, qui peuvent altérer sa qualité. La promotion des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment de réduction des intrants auprès de tous les utilisateurs, participe à la réduction de ces phénomènes de pollution diffuse* ».

Le SCoT ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée concernant la préservation de la qualité de la ressource en eau. En effet, une part importante des leviers de reconquête de la qualité de l'eau relève davantage de mise en œuvre de pratiques de gestion des espaces, plutôt que de modes d'occupation des sols. Or, bien que le SCoT n'ait pas pour vocation à régir la gestion des espaces, le Pays du Roumois a souhaité encadrer autant que possible les pratiques possiblement à l'origine de pollutions, par le biais de recommandations. L'engagement du Pays en la matière est ainsi affirmé.

L'ensemble des orientations relatives à la gestion de l'eau sont issues d'une large concertation avec les acteurs locaux (élus, SERPN, Communauté de Communes, SYDAR, SAGE de la Risle...)

L'alimentation en eau potable

Dans le but de garantir une alimentation en eau potable du territoire sécurisé, le PADD affirme adapter le développement du territoire à la capacité d'approvisionnement en eau potable du secteur concerné, en lien avec l'étude de sécurisation de l'eau potable menée par le SERPN. Cette orientation est traduite règlementairement par la prescription suivante : « *Les projets de développement urbain doivent être adaptés à la capacité d'alimentation en eau potable du secteur. Les communes ou leur groupement se rapprocheront du SERPN [...]* ».

Le projet veille également à être exemplaire dans sa gestion de l'eau. Ainsi, le PADD énonce des objectifs de « *préservation de la ressource en eau, en termes quantitatifs* », en mettant en œuvre « *des projets et aménagements économes en eau* ». Ainsi, le DOO recommande de favoriser les dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans les nouvelles constructions pour réduire davantage les pressions (quantitatives) sur la ressource. Cela permet de réduire les pressions à venir liées à l'augmentation des consommations d'eau consécutives à l'augmentation de population et au développement économique prévus par le SCoT.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est un enjeu important pour le territoire puisque le ruissellement peut conduire à la pollution des nappes d'eau souterraines par l'intermédiaire des bêtouilles qui sont autant d'accès directs à la ressource. De plus, le ruissellement provoque des phénomènes d'inondations qu'il est nécessaire d'enrayer.

Conscient de cet enjeu, le Pays du Roumois, au travers de son PADD, a inscrit la volonté de « *mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales adaptée favorisant les techniques alternatives tant dans les espaces urbanisés qu'en dehors* » dans le SCoT. Le DOO détaille cet objectif grâce à un certain nombre de règles, dont certaines sont issues du SAGE de la Risle avec lequel le SCoT doit être compatible. De ce fait, le DOO insiste sur le fait de doter les collectivités impactées par une problématique de gestion des eaux pluviales, de schémas d'assainissement pluvial. Il prévoit également, sur la base des études hydrauliques couvrant le territoire, de laisser libre de toute construction ou aménagement (hormis les aménagements en question), les espaces faisant l'objet de propositions d'aménagements hydrauliques.

Le ruissellement étant fortement corrélé à l'imperméabilisation des sols, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de limiter l'imperméabilisation des sols en appliquant un coefficient d'espaces verts dans leur règlement. Ces mesures visent à maîtriser les incidences des objectifs de développement urbain portés par le SCoT et qui entraîneront nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées.

L'ensemble de ces dispositions étant associées à la préservation des éléments naturels participant à la gestion du ruissellement, tel que le réseau de haies par exemple, notamment par le biais de la Trame Verte et Bleue.

En outre, en accord avec les orientations du SDAGE Seine Normandie et du SAGE de la Risle, le projet prévoit la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales, recherchant préférentiellement l'infiltration des eaux, dans la mesure où les propriétés du sol le permettent.

Par ailleurs, dans le but de garantir la mise en œuvre de dispositifs adaptés permettant d'éviter tout risque d'inondations, le DOO reprend les prescriptions techniques du SAGE quant au dimensionnement des aménagements de gestion et souhaite que celles-ci s'appliquent sur l'ensemble du territoire, et non uniquement dans les projets de plus de 10 000 m², tel que le préconise le SAGE.

Pour aller plus loin, le SCoT impose la récupération des eaux pluviales sur les bâtiments publics, les bâtiments d'activités et les constructions individuelles. Néanmoins, pour ne pas entraîner de surcoûts, aucune technique ni aucun dimensionnement n'est imposé.

Enfin, le DOO s'intéresse également aux espaces concernés par une gestion des eaux pluviales par réseaux. Ainsi, il demande aux communes de vérifier la capacité des réseaux à prendre en charge les effluents supplémentaires induits par les nouvelles imperméabilisations sans que cela n'entraîne de saturation et débordement de réseaux. Cette capacité doit donc conditionner la réalisation des projets. De la même manière, si un dysfonctionnement des réseaux est préexistant et reconnu, la réalisation de projets dans la zone est également conditionnée à la remise en état du réseau ou du dispositif de gestion.

L'assainissement des eaux usées

Pour réduire les impacts du développement urbain sur la ressource en eau, il est nécessaire d'agir au niveau de l'assainissement des eaux usées. Ces dernières représentent en effet une source potentielle de pollution non négligeable en cas de traitement insuffisant ou de rejet direct dans le milieu récepteur. Il s'agit donc de s'assurer de la performance et de l'adéquation des dispositifs en place, et futurs, par rapport aux objectifs de développement qu'intègre le projet pour que les projets urbains à venir n'aggravent pas les possibles dysfonctionnements actuels, ni n'en créent de nouveaux.

Le SCoT du Pays du Roumois s'engage clairement dans la lutte contre cette forme de pollution, notamment au travers de son PADD qui affirme la nécessité de « *s'assurer de la suffisance des capacités de traitement des effluents résidentiels et industriels pour la réalisation de nouveaux projets d'aménagement* ». Il s'agit donc bien de « *veiller, par secteur, à la cohésion entre développement et capacités à traiter les eaux usées* ». Mais il est aussi nécessaire de « *garantir la bonne performance des stations d'épuration avant de développer davantage les communes raccordées* » afin d'éviter toute aggravation potentielle de la situation.

Ces ambitions sont traduites dans le DOO par l'ouverture à l'urbanisation conditionnée par la capacité des réseaux à prendre en charge les effluents, la marge capacitaire des stations d'épuration et le respect des conventions de rejet. Dans le même objectif, dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions des constructions existantes ne sont autorisées qu'à la condition de disposer d'un dispositif conforme.

Dans ces mêmes zones, le SCoT recommande d'engager prioritairement les réhabilitations des systèmes d'assainissement autonomes identifiés comme les plus polluants et situés dans les zones à enjeu sanitaire et environnemental.

De manière générale, le SCoT affiche le souhait de penser, pour tout nouveau projet, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales dès sa conception.

La gestion des déchets

L'amélioration de la gestion des déchets, mais surtout la réduction de la production de déchets à la source est l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Bien que le SCoT ne dispose que de faibles marges dans ce domaine, le Pays du Roumois s'engage en faveur d'une meilleure gestion des déchets au travers de plusieurs orientations dans le PADD et de prescriptions dans le DOO. Ce, d'autant plus que les perspectives de développement portés par le SCoT entraîneront une augmentation des volumes de déchets produits et donc à gérer.

Le projet énonce ainsi la volonté de « *réfléchir aux contraintes liées à la collecte des déchets dès la conception des projets afin de garantir sa performance* ». Le DOO traduit cela en demandant, dans les nouvelles constructions d'habitat collectif ou semi-collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, la réalisation

d'espaces de stockage adaptés aux différentes catégories de déchets et suffisamment dimensionnés. Ces mesures visent une plus grande attractivité des locaux et donc une meilleure adhésion et performance du tri sélectif. Mais cela permet également d'éviter tout phénomène de dépôts sauvages en raison de mauvais dimensionnement des équipements.

En outre, dans le but de favoriser une collecte efficace et optimale sur l'ensemble du territoire, le DOO impose que le dimensionnement des nouvelles voiries soit adapté aux besoins des véhicules de collecte des déchets.

Par ailleurs le PADD fixe d'autres objectifs relatifs à la gestion des déchets :

- S'associer aux initiatives de prévention et de sensibilisation dont le but est la réduction de la production de déchets à la source ;
- Promouvoir la réalisation de chantiers « propres » ou « verts » garantissant une prise en charge optimum des déchets de chantier ; Cette mesure permet de limiter les impacts de la réalisation des futurs projets urbains du territoire du SCoT ;
- Promouvoir la valorisation des déchets organiques par compostage afin de réduire ici encore la production de déchets à la source et donc le volume à prendre en charge lors de la collecte et du traitement. Une recommandation du DOO accompagne cet objectif incitant à promouvoir le compostage individuel et collectif ainsi que le compostage des déchets verts.

Enfin, le SCoT recommande aux collectivités d'étudier le potentiel de valorisation énergétique des déchets agricoles par méthanisation en coordination à l'échelle du Pays ou des intercommunalités. Cette mesure vise à développer une alternative aux modes de traitement classiques des déchets. Cette solution permet en plus de développer une énergie renouvelable locale.

La performance énergétique

Le Pays du Roumois doit se saisir, à son échelle, du défi de la transition énergétique. Les documents d'urbanisme, dont le SCoT, font partie des outils permettant de mettre en œuvre des mesures visant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Et ce, d'autant plus depuis les évolutions liées au Grenelle de l'Environnement.

Le PADD s'inscrit bien dans la ligne conductrice du Grenelle de l'Environnement et traduit l'engagement du Pays du Roumois en ce sens puisque qu'il « prévoit de développer les outils nécessaires à la réduction de la consommation d'énergie, de performances énergétiques des bâtiments et de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, bois...) ». Ces objectifs participent à la limitation des impacts du développement urbain inscrit dans le SCoT puisqu'il s'agit de maîtriser l'augmentation de la demande énergétique du territoire face aux nouvelles consommations d'énergie générées par les nouvelles constructions et activités.

Le SCoT prévoit donc de développer la production et l'exploitation des énergies renouvelables. Cet objectif est clairement énoncé dans le PADD au travers de l'orientation suivante : « diversifier les ressources énergétiques, en poursuivant les réflexions sur les potentiels éoliens et sur les autres énergies renouvelables telles que la géothermie ». Le document pointe tout particulièrement ces deux sources d'énergies car elles représentent assurément un potentiel. En effet, des Zones de Développement Eolien (ZDE) sont en cours de réalisation sur le territoire, illustrant les possibilités de production locale. Aussi, le DOO recommande d'étudier les opportunités de développement des dispositifs de production d'énergie éolienne sur le territoire. De plus, il est établi que la région Haute Normandie dispose d'un potentiel géothermique, bien que celui-ci ne soit pas finement étudié.

Toutefois, cela ne signifie pas que le projet écarte les autres sources d'énergie renouvelables. Leur potentiel devra être précisé par le biais d'études spécifiques. Ainsi, le DOO affirme la volonté que des études relatives à la structuration de filières de méthanisation ou de bois-énergie soient menées pour évaluer le potentiel du territoire dans ce domaine. Le projet incite également au développement des dispositifs de production d'énergie solaire ou photovoltaïque, notamment sur les bâtiments agricoles pour une production à plus grande échelle.

De manière générale, le DOO permet de favoriser le recours aux énergies renouvelable en autorisant, et en encourageant, la mise en place de dispositifs de production ou d'exploitation d'énergies renouvelables sur le bâti. De plus, pour inciter encore davantage les aménageurs et maîtres d'ouvrage à recours à ce type d'énergie, le DOO demande à ce que les communes étudient la possibilité de bonifier l'emprise au sol des constructions (dans la limite de 10%) lorsqu'elles ont recours aux énergies renouvelables. Ces prescriptions répondent à l'objectif du PADD visant à « *inciter au recours aux énergies renouvelables dans la construction* ».

Le PADD affiche en parallèle la volonté « *d'envisager la création de réseaux de chaleur dans les projets afin d'optimiser l'exploitation des énergies renouvelables* ». En effet, ce système permet de mettre en place une seule chaudière collective qui utilisera la source d'énergie renouvelable pour une alimentation des constructions à plus grande échelle. Ainsi, le DOO demande que soit étudiée pour chaque projet, la faisabilité et l'opportunité de la réalisation de réseaux de chaleurs en prenant en compte les possibilités de raccordements futurs.

Les mesures précédentes permettent au Pays du Roumois de répondre à l'objectif national fixé dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009-2020) d'atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale.

Par ailleurs, d'après l'âge des constructions et les règles d'isolation en vigueur à ces différentes époques, le parc bâti existant représente une source d'économies d'énergie non négligeable. L'amélioration des performances énergétique de ce parc permettrait de réduire la demande énergétique du territoire et de réduire les besoins d'énergies classiques. Conscient de cet enjeu, le Pays du Roumois a fixé dans son PADD l'objectif de « *favoriser la réhabilitation énergétique des bâtiments et constructions anciennes en observant des objectifs ambitieux de consommation d'énergie* ». Cette orientation se décline dans le DOO via la prescription suivante : « *les PLH comprennent une évaluation des performances énergétiques des logements dans leur diagnostic afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques* ». En complément, une mesure du document encourage l'utilisation de dispositifs d'isolation des bâtiments, dont extérieurs, et les autorise dans les marges de retrait et de recul des constructions, ainsi qu'au-delà des limites de hauteurs maximales. Afin d'inciter à la réhabilitation des constructions anciennes le DOO recommande de profiter des opérations de renouvellement urbain sur les centres anciens pour mettre en place des OPAH multi-sites incluant un volet « *performance énergétique* ».

Le DOO rappelle également qu'il s'agit de privilégier, lors des opérations de réhabilitation, des performances énergétiques accrues plutôt que le nombre d'action. Cela permettant une efficacité à plus long terme.

De manière générale, le SCoT souhaite que les projets urbains à venir présentent une certaine exemplarité sur le plan énergétique pour améliorer la performance du territoire et répondre aux enjeux de transition énergétique. C'est pourquoi le PADD affiche la volonté d'intégrer les « *principes du bioclimatisme au cœur des réflexions de conception des projets urbains* ». Ambition déclinée dans le DOO puisque les études pré-opérationnelles et le Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme doivent comprendre un volet « *énergie* » définissant les conditions de mise en œuvre du bioclimatisme, de performance énergétique et de recours aux énergies renouvelables. Dans le même esprit, il incite au développement des constructions en limite séparatives en zones pavillonnaires et à la compacité des formes urbaines, dans le but de limiter les déperditions thermiques.

Enfin, le DOO souhaite que les collectivités utilisent le nouvel article 15 du PLU, et ce de manière systématique, pour développer leur performance énergétique.

Il recommande également d'informer et de sensibiliser le grand public ainsi que les acteurs économiques du territoire aux économies d'énergie et aux possibilités de recours aux énergies renouvelables. L'adoption d'un comportement exemplaire par tous permet en effet de renforcer l'efficacité des actions mises en œuvre.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre liée aux déplacements

Dans l'esprit du Grenelle également, le Pays du Roumois souhaite s'engager en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les déplacements, en complément de l'ensemble des mesures relatives à la performance énergétique du territoire qui concourent elles aussi à cet objectif.

Ainsi, en sus des orientations et prescriptions en lien avec l'amélioration de la desserte du territoire par les transports collectifs ou le renforcement de l'intermodalité dans le but de limiter les déplacements motorisés individuels, le Pays souhaite mettre en œuvre une politique de développement des liaisons douces pour atteindre cet objectif.

Le PADD fixe ainsi l'objectif de « *prévoir la desserte des secteurs de projet par des modes doux les reliant aux centralités* ». Cette orientation trouve sa traduction dans le DOO à travers les prescriptions suivantes :

- Développer les liaisons douces de bourg à bourg et particulièrement de pôle à pôle ;
- Prévoir la desserte par les liaisons douces des principaux pôles d'équipements, de loisirs et de tourisme ;
- Relier les zones d'activités et de commerces au centre-ville ou centre-bourg par des liaisons douces et développer des règles de stationnement pour les modes doux dans ces zones afin d'inciter à leur utilisation ;
- Prévoir la desserte de tous les nouveaux projets en extension urbaine par des modes doux en direction du centre-bourg ou centre-ville ;
- Développer autant que possible les voiries dans un objectif de partage entre les différents modes de déplacements (piétons, cycles, voitures...).

Ces mesures participent à l'amélioration de l'offre de liaisons douces et à l'augmentation de leur attractivité pour au final réduire les déplacements motorisés et les émissions atmosphériques qui y sont liées. Le PADD affiche en effet le principe de renforcement de « *l'attractivité des liaisons douces du territoire (sécurisation, stationnements modes doux...)* ».

De plus, pour augmenter l'attractivité des transports collectifs qui desserviront potentiellement le territoire à l'avenir, le PADD affiche la volonté de « *privilégier des densités plus élevées à proximité des points de desserte potentiels par les transports collectifs* ». En effet, en articulant le développement urbain et la desserte en transport, l'attractivité de ces derniers s'en trouve plus forte.

L'ensemble de ces orientations visent à limiter les incidences environnementales de l'augmentation des flux de déplacements à laquelle sera soumis le Pays suite à l'augmentation de population et au développement économique à venir suite à l'application du SCoT.

La prévention des risques et des nuisances

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques et les nuisances auxquels est soumis le territoire. Ils détiennent un rôle important dans les politiques de prévention des risques et doivent rechercher à limiter autant que possible l'exposition des personnes et des biens à ces risques et nuisances. Le PADD traduit bien l'engagement du Pays du Roumois dans cette voie puisqu'il annonce que « *les risques et les nuisances devront être pris en compte dans les arbitrages et les choix de développement du territoire* ». Il affirme que la sécurisation du cadre de vie passe par « *une gestion raisonnée, globale et en amont* ».

Pour ce faire, il prévoit « *d'organiser le développement du territoire préférentiellement et en priorité en dehors des zones de risque* ». C'est pourquoi le DOO demande que les documents d'urbanisme locaux localisent les secteurs présentant un risque ou exposés à des nuisances sonores à l'échelle cadastrale dans les documents graphiques. Cela doit en effet guider les choix d'urbanisation.

Les risques auxquels est le plus exposé le Pays du Roumois sont le risque de mouvement de terrain en lien avec la présence de marnières et bétoires, ainsi que le risque d'inondation par ruissellement.

Concernant le risque d'inondation, le PADD affirme « *qu'il convient d'éviter toute urbanisation dans les talwegs et axes d'écoulements identifiés dans les études hydrauliques déjà menées* ». En effet, ces axes d'écoulement préférentiel des eaux sont des zones prioritairement inondées lors de forts épisodes pluvieux. Il est donc inenvisageable d'y autoriser de nouvelles constructions sous peine de les exposer au risque. De fait, le SCoT souhaite encadrer fortement et strictement l'urbanisation dans ces zones, dans le cadre de ses prérogatives en termes de prévention des risques. Les dispositions énoncées ci-après concourent ainsi à protéger les habitants du Pays du Roumois et les biens des phénomènes d'inondations. Il est à noter que cette thématique a été soulevée à de nombreuses reprises par les acteurs locaux (élus, SAGE, SERPN, DREAL...) comme un enjeu environnemental central à l'échelle du Pays. Ainsi, sur la base de la carte du DOO de localisation de ces axes, les prescriptions réglementaires du document demandent aux documents d'urbanisme locaux de reporter ces axes sur leurs documents graphiques et de les rendre inconstructibles. Cette dernière prescription a fait un large consensus auprès des élus et acteurs locaux compétent dans ce domaine lors des ateliers de concertation. La valorisation naturelle de ces axes, au bénéfice de la Trame Verte et Bleue est alors encouragée. Toutefois, en cas d'exceptionnelle autorisation d'ouverture à l'urbanisation dans ces axes, le projet est conditionné à la réalisation d'une étude de définition du risque et de son emprise. De plus, les espaces naturels tampons (prairies, bois...) situées en zone de frange (à l'interface des zones agricoles et urbanisées) doivent être préservés pour maîtriser les coulées boueuses en amont des zones urbaines. Ces règles sont en majorité issues du SAGE de la Risle.

Elles sont complémentaires avec l'ensemble des règles de gestion des eaux pluviales exposées précédemment qui participent à la gestion du ruissellement et donc à la limitation des facteurs à l'origine des inondations.

Au sujet du risque de mouvement de terrain, le PADD affirme « *qu'il s'agit également d'adapter l'urbanisation du territoire au contexte local spécifique lié à la présence de nombreuses marnières et bétoires dans le but de réduire le risque de mouvement de terrain* ». Objectif traduit dans le DOO par la forte contrainte d'urbanisation dans ces secteurs. Le projet énonce même la possibilité de définir des périmètres inconstructibles autour des bétoires, marnières et autres cavités.

Le DOO traite également du risque technologique dans le but de protéger les habitants et usagers du territoire. Le Pays souhaitant soutenir un certain développement économique, des établissements à risque sont susceptibles de s'installer sur le territoire. Il est donc nécessaire d'encadrer l'implantation de ces activités pour limiter les risques pour les habitants mais aussi pour l'environnement. Aussi le DOO prévoit que les ICPE soient localisées en priorité dans les zones dédiées (ZAE ou zones agricoles pour les activités en lien direct avec les exploitations agricoles). Cette règle présente néanmoins une exception pour les activités participant à la mixité fonctionnelle des villes et villages.

Enfin, le document s'engage en faveur de la réduction des nuisances sonores pour un cadre de vie préservé. D'autant plus que l'augmentation du nombre d'habitant est susceptible d'aboutir à une augmentation des flux de déplacements et donc des nuisances qui y sont liées. Le PADD annonce ainsi que « *la réduction des nuisances sonores à la source est souhaitée* ». En cohérence avec cette orientation, le DOO demande la localisation préférentielle des projets en dehors des zones de nuisances sonores. Cependant, si l'ouverture à l'urbanisation dans ces zones est inévitable, les bâtiments les plus sensibles devront être implantés le plus loin de la source de bruit. De plus, dans ces zones des prescriptions en faveur de la mise en œuvre de dispositifs d'isolation acoustique et de réduction du bruit sont édictées. Il est aussi recommandé de privilégier dans les aménagements des solutions permettant de réduire les nuisances à la source tels que des revêtements spécifiques ou des écrans végétaux par exemple.

De manière générale, le DOO incite les collectivités à mener une réflexion sur l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Mouvement de Terrain et Inondation par ruissellement. Ces documents sont des servitudes qui s'imposent aux projets et garantissent donc la bonne prise en compte des risques. Bien que cette compétence relève des services de l'Etat, le Pays du Roumois exprime au travers de ces orientations sa volonté d'amélioration continue de la prise en compte de ces risques.

▣ AXE II. Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré

Affirmer le positionnement économique du Roumois

A travers son projet de territoire, le projet du Roumois défend l'autonomie économique du Pays afin d'offrir à ses habitants davantage de possibilités de travailler dans le territoire. Pour cela, il met en œuvre les conditions pour maintenir les activités déjà en place et accueillir de nouvelles activités, dans une logique de diversification et de complémentarité. Il ambitionne par ailleurs la création de 2000 emplois, adaptés à la formation de la population active actuelle et future, soit une moyenne de 100 emplois/ an.

Le développement des emplois sur le territoire à destination des actifs locaux contribue par ailleurs à limiter les déplacements quotidiens à destination des bassins d'emplois extérieurs. Cet objectif est d'autant plus important pour le territoire périurbain qu'est le Pays, depuis lequel plus de 65% des flux domicile-travail sortent chaque jour.

Un développement stimulé par l'économie résidentielle

L'organisation de la desserte commerciale du territoire

Le Pays du Roumois joue un rôle commercial de « proximité », avec un offre fortement tournée vers l'alimentaire et le commerce de proximité, répondant majoritairement à des besoins courants (besoins quotidiens à hebdomadaires). En conséquence, la majeure partie des besoins courants de la population du Pays est satisfaite dans les commerces du territoire. Ce constat est vrai à l'échelle du Pays du Roumois, mais la situation à l'échelle de chaque sous-bassin concernant la satisfaction de ces besoins courants n'est pas toujours aussi satisfaisante, notamment dans le sud du Pays.

A contrario, les besoins plus occasionnels et exceptionnels (biens d'équipement de la personne, d'équipement de la maison, produits culturels...) sont en grande majorité satisfaits à l'extérieur du territoire (Agglomération de Rouen-Elbeuf, Le Neubourg, Pont-Audemer). Les marges de manœuvre sont cependant fortement limitées en termes de diversification de l'offre commerciale du Pays du Roumois, au regard de la densité et de la proximité de l'offre concurrentielle, et de la taille des communes du Pays.

En conséquence, le PADD prévoit une diversification « modérée » de l'offre commerciale du Pays, qui s'appuie notamment sur les pôles structurants du SCoT, en cohérence avec les logiques d'accueil de population, des infrastructures et des équipements. Cette diversification vise :

- d'une part à mieux satisfaire les besoins courants dans chaque sous-bassin de consommation. Ces besoins réguliers génèrent en effet des déplacements très fréquents. Le PADD prévoit ainsi de favoriser des logiques de proximité sur ces achats, de rapprochement des consommations.
- d'autre part à satisfaire des besoins de consommation auxquels l'offre commerciale actuelle ne répond pas, ou très partiellement afin de limiter les déplacements lointains pour ce motif d'achat. Il s'agit des besoins occasionnels.

Le DOO et son DAC prévoient des prescriptions pour la mise en œuvre de ces objectifs :

Il s'agit tout d'abord de prévoir des espaces de développement pour l'offre commerciale, sur les pôles structurants du SCoT. A ces pôles structurants ont été associées certaines communes ou certains secteurs dont le fonctionnement est étroitement lié aux pôles structurants. Il s'agit :

- de la commune de Saint Pierre des Fleurs, qui a été associée au pôle structurant de Thuit-Signol. Elle accueille en effet la majeure partie des équipements commerciaux situés dans le Sud du Pays.
- de la zone d'activités située sur la commune du Bosc-Roger-en-Roumois, qui accueille également les principaux équipements commerciaux desservant le pôle structurant de Bourgtheroulde et son bassin de vie.

La vocation des développements sur ces polarités, mais également sur les pôles d'équilibre et les pôles relais fait également l'objet **d'orientations par fréquence d'achats**, qui traduisent bien une réflexion en termes d'impact sur l'organisation territoriale, et d'importance de cet impact. Les fréquences d'achats correspondent à des biens pour lesquels les comportements d'achats sont variables et renvoient à des comportements de déplacements différents (fréquence des déplacements, origine de la clientèle...). Ces fréquences renvoient également à des typologies d'activités commerciales qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès...). Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :

- d'achats quotidiens, correspondant à des équipements de petite envergure (inférieurs à 300 m²), dont la zone de chalandise est relativement restreinte (une commune voire communes limitrophes), et qui vont générer des déplacements très fréquents, souvent de courte distance. Afin de répondre à un enjeu de rationalisation des déplacements, il est préférable que cette offre soit maillée finement sur le territoire, au plus près des densités urbaines (habitats, emplois, équipements). Une telle logique d'implantation permet une desserte optimale des populations sur ces achats très fréquents, mais favorise également le recours à des modes de déplacements doux;
- d'achats hebdomadaires, associés également à des enjeux forts de proximité, mais correspondant à des équipements dont l'aire d'influence principale est plus large, rendant plus difficile un maillage fin de cette offre sur le territoire;
- d'achats occasionnels, associés cette fois à des fréquences de déplacements moins importantes et par conséquent à des enjeux de proximité moins forts. Cette fréquence d'achat renvoie à des équipements qui nécessitent une aire d'influence plus large pour fonctionner (> 10 000 habitants);
- d'achats exceptionnels, qui génèrent quant à eux des déplacements peu fréquents, mais qui peuvent être de longue distance (aire d'influence de l'offre très large). Ces équipements sont davantage associés à des enjeux de concentration (attitude comparative du consommateur), et leur développement est à réfléchir en complémentarité entre les territoires. Ce sont par ailleurs des équipements d'envergure, nécessitant une emprise foncière importante et des conditions de visibilité et d'accessibilité optimales.

Ces orientations par typologie d'activité sont fixées en accord avec la définition des fonctions commerciales qui apparaît dans le PADD (aire d'influence des commerces, fréquences d'achats).

Les logiques d'implantation des commerces

Les centralités urbaines du territoire sont plus ou moins diversifiées et dynamiques en termes d'offre commerciale. Elles font pour certaines apparaître des difficultés de maintien de l'offre commerciale, des phénomènes de mutation vers les services, de délocalisation de l'offre vers des emplacements plus attractifs et plus excentrés.

Les logiques d'implantation des commerces ont un impact direct sur les conditions d'accessibilité à ces commerces, en lien avec leur degré d'intégration dans le tissu urbain, mais aussi leur degré de polarisation. Elles ont également un impact sur la consommation foncière générée par les équipements commerciaux (phénomènes de mitage, possibilité de mutualisation des équipements...).

Conformément aux critères énoncés au L. 122-1-9 du code de l'urbanisme, il s'agit, à travers ce volet du PADD et du DOO de prendre en compte :

- Les enjeux liés au maintien et au confortement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines,
- Les enjeux liés à la consommation économe du foncier et à la cohérence entre le développement des commerces et la desserte en transports (quel que soit le mode de transport).

Le PADD prévoit pour cela deux types d'objectifs :

- Un objectif lié au maintien et au confortement d'une offre commerciale attractive dans les centralités urbaines. Il convient de préciser que les centres-bourgs du Pays du Roumois accueillent principalement une offre répondant à des achats quotidiens. Il s'agit de commerces traditionnels (commerces < 300 m² de surface de vente) pour la plupart, qui de part la fréquence d'achats à laquelle ils répondent, génèrent des déplacements quotidiens ou pluri hebdomadaires. Ces commerces constituent par ailleurs un véritable service de proximité pour la population. Il est par conséquent tout particulièrement important de privilégier une localisation de ces commerces au cœur des densités urbaines, afin de favoriser la proximité vis-à-vis des lieux d'habitats, et les possibilités d'accéder à ces commerces par les différents modes de transports (accessibilité douce et motorisée). Favoriser le maintien et l'implantation de ces commerces en centralité c'est également répondre à l'objectif d'animation de la vie urbaine et rurale dans ces centralités urbaines. En conséquence, le DOO prévoit des orientations pour répondre à cet objectif :

- > Il définit les centralités urbaines principales comme des lieux d'accueil préférentiel de ces commerces de proximité,
- > Il incite les documents d'urbanisme locaux à définir des secteurs préférentiels d'implantation de ces commerces au sein des centres-bourgs, mais aussi dans le secteur de la gare de Thuit-Hébert, en cohérence avec l'objectif de développer un véritable projet urbain sur ce site,
- > Il limite l'implantation de ces commerces en dehors des centralités urbaines principales et des secteurs de centre-bourg définis par les documents d'urbanisme locaux, y compris dans certaines ZACOM, relativement excentrées par rapport au tissu urbain. En effet, un développement de ces commerces en ZACOM ne favoriserait pas le recours à des modes de déplacement doux pour y accéder (au regard de la localisation des ZACOM), et engendrerait un risque de délocalisation des commerces de centre-bourg vers ces localisations plus excentrées, ce qui va à l'encontre des objectifs de maintien d'une offre commerciale dans les centralités urbaines.

- Un objectif de polarisation du commerce dans des localisations identifiées : cet objectif se traduit d'une part par les orientations précitées, concernant le commerce de proximité (polarisation dans les centres-bourgs), mais également par un encadrement plus strict des commerces particulièrement impactant

sur l'organisation territoriale (commerces > 300 m² de surface de vente). Il s'agit tout d'abord de s'appuyer principalement sur des localisations existantes (centralités et pôles de périphérie), afin de limiter la consommation d'espace liée au commerce. Les ZACOM prévoient des espaces de développement pour le commerce qui paraissent suffisamment dimensionnés pour l'accueil de nouveaux commerces puisqu'ils permettent de doubler voire tripler, selon les modalités d'aménagement commercial, les surfaces commerciales présentes sur le Pays du Roumois. Le DOO prévoit cependant une interdiction stricte de l'implantation de ces commerces particulièrement impactant sur l'organisation territoriale en dehors de ces secteurs (centralités urbaines principales, secteurs préférentiels définis par les documents d'urbanisme, secteur gare de Thuit-Hébert, ZACOM). Cette interdiction stricte répond à plusieurs objectifs :

- > Limiter la consommation d'espace, les phénomènes de mitage et développements individualisés induisant la création systématique d'un accès individualisé pour chaque commerce, d'un parking propre, et la nécessité d'un déplacement motorisé systématique pour accéder à un seul commerce,
- > Garantir l'implantation et le développement de ces commerces particulièrement impactant dans des conditions satisfaisantes tant en termes d'économie du foncier (principes d'aménagement d'ensemble, de mutualisation...), d'accessibilité multimodale (connexions douces avec les quartiers limitrophes, déplacements doux au sein même des ZACOM...), que d'insertion paysagère et de qualité environnementale des développements. Le DOO prévoit pour cela des conditions applicables dans les ZACOM, afin de répondre à ces objectifs de consommation économe du foncier, d'insertion paysagère et de limitation de l'impact environnemental des développements.

Favoriser l'accueil d'activités et leur structuration autour d'espaces d'activités

L'inscription des activités s'opère en liaison avec l'armature urbaine définie dans le PADD, et toujours dans une logique de gestion économe de l'espace. Pour cela, le DOO organise les nouvelles implantations d'activités économiques :

- dans le tissu urbain existant, dans la perspective d'une gestion économe de l'espace, d'une réduction des déplacements automobiles, d'une mixité fonctionnelle et d'une animation des centres-bourgs ;
- hors du tissu urbain, au sein d'une armature de polarités économiques (zones d'activités) hiérarchisées et structurées en fonction de la nature des activités : zones d'activités stratégiques, intermédiaires ou de proximité. Par ailleurs, le SCoT conforte l'armature territoriale en privilégiant l'extension des zones existantes à la création de nouvelles zones ex-nihilo.

Dans le cadre du PADD, le SCoT entérine une armature de zones d'activités économiques déjà pré-existante et la complète. Il organise un véritable réseau, en contribuant à une meilleure lisibilité et cohérence de l'offre, en fonction des vocations, des tailles ou encore des potentiels de développement des activités. Par ce biais, le Pays cherche aussi à diversifier son offre, afin de permettre les parcours d'entreprises au sein du même territoire.

Ainsi, le SCoT retient trois types de zones d'activités:

– **Les zones d'activités stratégiques :**

Ces sites sont qualifiés de stratégiques compte tenu de l'intérêt intercommunal qu'ils présentent. Formant un ensemble aménagé de plus de 15 Ha en 2010, ils accueillent des activités à dominante logistique et industrielle, et peuvent se développer autour d'un tissu de PME/PMI.

Ces zones sont nécessairement implantées dans le secteur rural et bénéficient d'une accessibilité favorable au regard de la proximité d'un échangeur autoroutier ou d'une halte ferroviaire (distance maximale de 5km), et de l'accessibilité potentielle en transports collectifs.

Les zones d'activités existantes reconnues stratégiques par le SCoT sont les suivantes :

- Pôle de Bourg-Achard-Honguemare-Bosgouet
- Pôle de Thuit-Hébert
- Pôle de Bourgheroulde-Infreville

Le DOO exclut la création de nouvelles zones d'activités stratégiques en dehors des 3 pôles déjà existants à l'horizon 20 ans, afin de ne pas déséquilibrer l'offre existante et de contribuer au confortement des zones et activités déjà en place.

– **Les zones d'activités intermédiaires :**

Il s'agit de sites présentant principalement un intérêt intercommunal. Formant un ensemble aménagé de l'ordre de 6 à 15 Ha en 2010, ils accueillent en majorité des activités mixtes et/ou artisanales.

Ces zones sont préférentiellement implantées dans le secteur rural.

Les zones d'activités intermédiaires existantes sont les suivantes:

- Thuit-Anger
- Bosc-Roger-en-Roumois
- Bosgouet – La Trinité de Thouberville
- Saint Pierre des Fleurs

La création de nouvelles zones d'activités intermédiaires n'est pas envisagée en dehors du secteur rural et des 3 pôles d'équilibres du SCoT, sauf dans le cadre de certains projets identifiés.

– **Les zones d'activités de proximité :**

Ces sites présentent principalement un intérêt communal, local. Formant un ensemble aménagé de moins de 6 Ha en 2010, ils sont voués à accueillir des activités à dominante artisanales et/ou commerciales, difficilement compatibles avec les fonctions résidentielles des bourgs et qui s'implantent en réponse à des besoins de proximité,

Ces zones peuvent s'implanter indifféremment dans toutes les communes du Pays du Roumois.

Les zones d'activités de proximité existantes du SCoT sont les suivantes :

- Le Gros-Theil
- Thuit-Signol
- Saint-Ouen-de-Thouberville
- Routot

Le DOO autorise et encadre l'implantation de zones d'activités de proximité sur l'ensemble du Pays du Roumois. L'objectif est ainsi de développer l'emploi à proximité des lieux d'habitat, de répondre aux demandes locales d'implantations, et de renforcer le tissu artisanal et de petits établissements.

L'encadrement de la répartition spatiale des activités s'accompagne d'une exigence renforcée en matière de qualité des aménagements (approche environnementale, intégration paysagère et architecturale, mutualisation des équipements, accessibilité en modes doux, etc.). Le DOO incite ainsi à n'engager une extension ou une création de nouvelle zone d'activité que dans le cadre d'une réflexion d'ensemble. L'aménagement numérique des zones d'activités constitue également un enjeu important qui participe à l'attractivité du territoire.

Mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire

L'espace agricole, représente près de 70% de la superficie totale du Pays, et est porteur de l'identité du territoire. En ce sens, l'agriculture fait partie intégrante du paysage mais aussi de l'économie productive du Pays. Le SCoT porte les fondements d'un projet équilibré, intégrant d'une part la préservation et la valorisation de l'agriculture, et d'autre part un développement résidentiel et économique nécessaire.

Le DOO compte sur les communes pour que cet équilibre soit relayé à leur échelle. L'activité agricole doit donc impérativement être prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme locaux. Afin de permettre la préservation et la diversification de l'agriculture, le SCoT définit des mesures de protection du foncier, d'encadrement du développement résidentiel, et de prise en compte des fonctionnalités de l'espace agricole et de ses pratiques.

Les orientations du SCoT visent à améliorer les cohabitations entre mondes agricole et urbain, notamment en gérant les transitions paysagères et les conflits d'usages.

L'agriculture joue également un rôle de proximité et d'animation de la vie locale. C'est pourquoi le DOO affiche la volonté de mettre en œuvre un projet agricole partagé et bénéfique pour tous, agriculteurs et population. Le SCoT cherche ainsi à développer la communication sur le monde agricole.

Le tourisme joue un rôle important dans la valorisation du territoire, de l'agriculture, du patrimoine naturel et bâti, ainsi que dans l'animation du Pays. La politique touristique du SCoT et sa traduction règlementaire s'appuient sur des éléments identitaires et patrimoniaux : patrimoine issu du monde agricole, bâti vernaculaire, vallée de l'Oison, panoramas, etc.

La mise en synergie de ces éléments passe par une communication globale et cohérente à l'échelle du Pays, la mise en place d'actions fédératrices, le développement des structures d'hébergement, et le développement d'un maillage de chemins de découverte du territoire (randonnée, modes doux). La politique touristique vient en complémentarité des actions menées pour valoriser les espaces naturels et agricoles.

Le SCoT affirme tout particulièrement la valeur touristique des territoires du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et de la Vallée de l'Oison.

▣ AXE III. Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité

Des services répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles à tous

Le parti-pris du SCoT est de renforcer l'offre en services et équipements en lien avec l'armature urbaine du territoire, structurée en partie autour de la hiérarchisation des polarités. Ainsi, l'implantation des futurs services et équipements est établie en cohérence avec la répartition des objectifs résidentiels et économiques tout en s'inscrivant dans une logique de proximité pour maintenir certains services dans les villages. Le DOO distingue :

- les équipements de proximité, qui pourront s'implanter indifféremment dans toutes les communes du territoire ;
- les équipements d'intérêt communautaire, qui devront s'implanter dans les polarités du SCoT.

En outre, le SCoT demande à ce que le développement des équipements s'opère dans une logique de mutualisation et de complémentarité.

Améliorer les déplacements et la prise en compte des mobilités

L'amélioration des conditions de transport constitue la clé de voûte du projet de territoire. A ce jour, la place de la voiture individuelle dans les pratiques quotidiennes est prépondérante. La stratégie portée par le SCoT vise alors à réduire les déplacements motorisés, générateurs de pollutions et de nuisances, ainsi qu'à favoriser un territoire de courtes distances pour les déplacements quotidiens.

Dans ce contexte, la politique des transports du Pays du Roumois est guidée par deux principes-clefs :

- assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports ;
- favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports collectifs et les modes doux, ainsi que le covoiturage et le transport à la demande.

Aussi, la stratégie du Pays du Roumois en matière de déplacements se situe sur deux échelles d'intervention :

- l'échelle interne, en renforçant les liaisons internes au Pays, notamment entre les pôles et les principaux équipements ;
- l'échelle externe, en améliorant les liaisons avec les territoires voisins et les principaux bassins d'emplois.

Assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports

Les orientations mises en place par le SCoT concourent à créer les conditions favorables à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, en limitant les distances à parcourir et en offrant des alternatives rationnelles à l'automobile. Dans ce sens, le SCoT agit sur l'organisation urbaine, ce afin de tendre vers une urbanisation plus compacte et mieux articulée, optimisant les liens entre habitat, équipements et emplois.

Dans le cadre de la coordination entre développement urbain et des transports, **le SCoT préconise de faciliter les déplacements entre les polarités structurantes du Pays du Roumois (Bourg-Achard / Thuit - Hébert / Bourgheroulde / Thuit-Signol), afin de participer au confortement de cet axe majeur du territoire.**

Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle

Le choix affiché du Pays du Roumois est donc de donner la priorité aux mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Certains projets routiers, portés par le CG27, sont tout de même actés dans le PADD. La réalisation de ces projets d'infrastructures permettra de mieux répartir les trafics et d'apaiser les centres-bourgs en les délestant des trafics des poids-lourds. Néanmoins le SCoT précise que la réalisation d'infrastructures routières n'est pas une fin en soi et doit s'inscrire dans un projet global considérant le développement des modes alternatifs (modes doux et transports collectifs).

A l'échelle interne, le SCoT vise à mettre en place un maillage continu de liaisons douces, permettant non seulement une pratique quotidienne (liaisons entre les différentes aménités urbaines, rabattement vers les pôles de transports collectifs), mais également une pratique récréative (itinéraires de découverte du territoire, itinéraires de loisirs). La cohérence avec les territoires voisins est recherchée. A cette fin, le DOO rend incontournable une réflexion préalable sur le développement des modes doux en amont de chaque projet. Au-delà, le SCoT prône une connexion quasi systématique des nouveaux aménagements aux centres-bourgs et aménités urbaines. Ce principe permet en outre de contenir les développements en extension urbaine. Le SCoT se saisit particulièrement de cette question pour faire du développement des modes doux un axe majeur de sa stratégie de territoire.

Concernant les relations avec les territoires voisins, et dans un contexte marqué de dépendance aux pôles d'emplois extérieurs, le Pays affirme sa volonté de développer les transports en commun en priorité dans les zones préférentielles de développement (secteur rurbain), notamment en vue de faciliter les échanges quotidiens des actifs vers les territoires voisins, et l'agglomération de Rouen-Elbeuf en particulier.

Pour cela, le territoire dispose des deux atouts et leviers majeurs : d'une part la présence de la halte de Thuit-Hébert, aujourd'hui peu desservie, et d'autre part, la proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf et son réseau de transports collectifs urbains, s'arrêtant aux portes du Pays.

Sur ces bases, le Pays a envisagé deux hypothèses de desserte du secteur rurbain en transports collectifs, pour lesquelles l'axe Nord-Sud, et son affirmation, apparaît comme une constante :

- Hypothèse A : organiser une desserte du secteur rurbain en transport collectif type bus, via plusieurs points d'accès, en lien avec les polarités du Pays;

- Hypothèse B : privilégier une porte d'entrée/sortie principale pour le secteur rurbain, en prenant appui sur les infrastructures ferroviaires en place.

Ces deux hypothèses impliquent un dialogue et des coopérations étroites avec des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) différentes (Région, CREA, CG27 dans une moindre mesure). Ne pouvant exclure aucune de ces deux hypothèses pour l'avenir, le Pays du Roumois affiche donc ces deux scénarios son PADD, avec la volonté manifeste de s'engager, in fine, uniquement dans la mise en œuvre d'une des deux options soulevées, selon l'issue des discussions avec ses partenaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces orientations, le SCoT préconise l'étude de la prise de compétence Transport à l'échelle intercommunale ou Pays, pour les déplacements de proximité (scolaires, rabattement vers les pôles d'échanges, etc.)

Le Pays comme échelle pertinente des coopérations

L'intégration des politiques locales et la mutualisation des actions à l'échelle du Pays constituent une volonté forte du Roumois.

Le DOO œuvre continuellement à la mise en place de réflexions globales, cohérentes et partagées (exemples : implication des EPCI dans le développement résidentiel, politique de transports et déplacements, etc.).

Le Pays du Roumois affirme la volonté que les échanges qui se sont instaurés avec les partenaires, notamment lors de la phase d'élaboration du SCoT, se poursuivent au-delà du cadre même du SCoT. C'est déjà le cas dans le cadre de l'InterSCoT, démarche de coopération entre quatre établissements porteurs de SCoT, dont la CREA, la CASE et le Pays entre Seine et Bray.

D. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Introduction

Le SCoT prend tout son sens et intérêt dans le rapport de compatibilité existant avec des documents de rang supérieur et inférieur dans la hiérarchie réglementaire. En effet, le SCoT joue un rôle important dans l'articulation entre différentes échelles et répond effectivement à une fonction de mise en cohérence des politiques publiques.

Par ailleurs, le développement du Pays du Roumois s'articule et recherche des complémentarités avec ses territoires voisins, notamment dans le cadre d'une démarche InterScoT, animée par l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE).

▣ La démarche InterSCoT

L'InterScoT est une démarche de coopération entre 4 établissements porteurs de SCoT :

- Agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) ;
- Pays Entre Seine et Bray ;
- Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) ;
- Pays du Roumois.

Cette démarche a été initiée en 2010. Elle témoigne de la volonté politique des collectivités territoriales d'articuler leurs démarches de planification et d'assurer un développement cohérent des territoires.

Le Pays du Roumois participe activement à cette démarche qui concerne 650 000 habitants, 230 communes et 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Quatre axes de travail ont été définis (*source AURBSE*):

1. L'analyse des modes d'usage de l'espace

L'observation des évolutions des modes d'usage de l'espace est fondamentale pour, à la fois, observer les changements, en analyser les mécanismes et esquisser des futurs possibles, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces par l'urbanisation.

L'agence a mis en place, en étroite collaboration avec ses partenaires, un outil de suivi des évolutions des modes d'usage de l'espace grâce à un système d'information géographique. Cet outil à contribuer à l'analyse de la consommation d'espace.

2. Les trames vertes et bleues

Avec les lois Grenelle 1 et 2, la protection, voire la restitution des trames vertes et bleues est un axe d'intervention majeur à prendre en compte dans les SCoT, pour le développement durable des territoires. Les travaux à venir de l'agence d'urbanisme, en partenariat avec les acteurs locaux, contribuent à l'émergence d'une vision commune.

3. L'accessibilité et la proximité

Un observatoire des équipements est en cours de définition. Il nourrira l'approche de la mobilité, en même temps qu'il permettra de travailler sur l'architecture des réseaux qui maillent et relient nos périmètres d'études (équipements, institutions, intercommunalités, territoires de vies, commerces....).

4. La constitution d'un référentiel logistique : un thème plus spécifique au territoire

Le positionnement géographique du Port de Rouen, entre domaine maritime et domaine fluvial, et la forte tradition industrielle de l'agglomération ont fait de la logistique un enjeu économique majeur. Dans une période de changements climatiques et énergétiques, la circulation des marchandises est un sujet fondamental à appréhender à une échelle territoriale aussi large que possible.

▣ Compatibilité des documents de rang inférieur

Conformément à l'article L.122.1-15 du Code de l'Urbanisme, doivent être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUi), les plans d'occupation des sols (POS), les cartes communales ;
- les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- les plans de déplacements urbains (PDU) ;
- les schémas de développement commercial (SDC) ;
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement suivantes :
 - les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé,
 - les zones d'aménagement concerté (ZAC),
 - les lotissements,
 - les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines (AFU),
 - les constructions de plus de 5 000m² de SHON,
 - la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5ha et d'un seul tenant ;
- les autorisations d'exploitations commerciales définies à l'article L.752-1 du Code du Commerce ;
- les autorisations concernant les établissements cinématographiques définies à l'article L.212-7 du Code du Cinéma et de l'image animée.

▣ Les documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT du Pays du Roumois doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

L'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation « décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». Le SCoT du Pays du Roumois est concerné par plusieurs de ces documents, avec lesquels il entretient un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Ces documents et plans relatifs au territoire sont visés à plusieurs articles des Codes de l'urbanisme et de l'environnement qui prévoient les dispositions ci-après :

Extrait de l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

Extrait de l'article L.122-1-12 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.*

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;*
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;*
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. »*

Extrait de l'article L.122-1-3 du Code de l'urbanisme :

« Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'environnement qui définit les autres documents soumis à évaluation environnementale :

« I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale au regard des critères mentionnés à l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1 ;

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4. »

L'article R.122-17 du Code de l'environnement, précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local :**Le SCOT doit être compatible avec :**

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine,
- La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton (2 communes concernées),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine- Normandie.

Le SCOT doit prendre en compte :

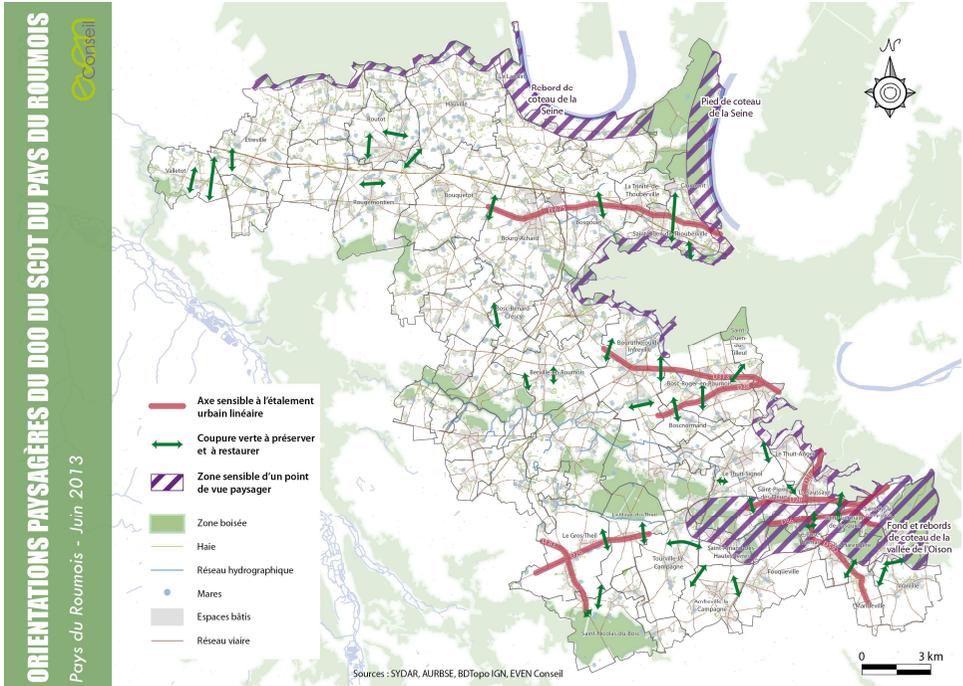
- La Charte du Pays du Roumois,
- Les programmes d'équipement des collectivités territoriales : projets d'infrastructures routières du CG27,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,
- Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), du département de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie.

Le SCoT tient compte d'autres documents, plans et programmes :

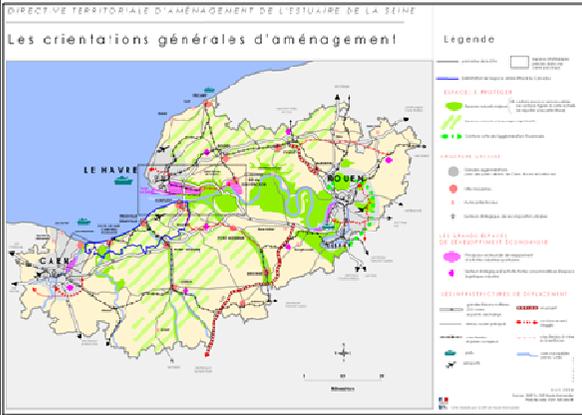
- Schéma régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Haute-Normandie,
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) de Haute-Normandie,
- Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Haute-Normandie
- Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales (DRA) de Haute-Normandie,
- Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités (SRA) de Haute-Normandie,
- Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Haute-Normandie,
- Document de gestion des espaces agricoles et forestiers du département de l'Eure,
- Schéma départemental des carrières de l'Eure,
- Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDDMA) de l'Eure,
- Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Eure,
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure,
- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'Eure.

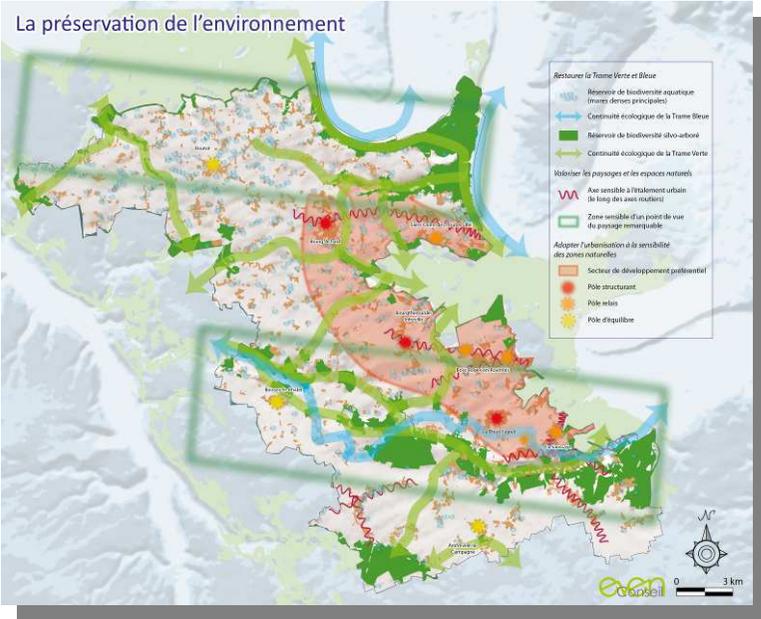
Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

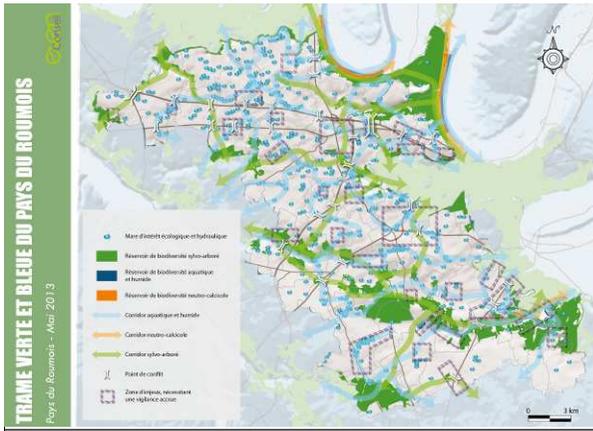
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
<p>La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine a été élaboré de 1999 à 2002 et a été approuvé en 2006.</p> <p>La DTA fait suite à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Du 4 février 1995.</p> <p>Conformément à l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme, la DTA fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les</p>	<p>Les objectifs de la DTA de l'Estuaire de la Seine sont les suivants :</p> <p>1- Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires</p> <p>Poursuivre la politique d'équipement des ports Développer la synergie entre les ports Améliorer la desserte portuaire Intensifier les activités logistiques sur les deux rives de la Seine</p> <p>2- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages et prendre en compte les risques</p> <p>Préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine Mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie Prévenir les risques naturels et technologiques Mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages</p> <p>3- Renforcer les dynamiques de</p>	<p>- <u>Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages et prendre en compte les risques</u></p> <p>La Directive Territoriale d'Aménagement impose une mise en valeur des grands espaces naturels et paysagers dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Pour cette raison, le SCoT a élaboré une carte d'orientations paysagères pour le territoire du pays du Roumois qui permet de connaître les différentes zones à risques et les zones à restaurer. Les zones identifiées sont prioritaires pour la préservation et doivent figurées dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Les zones sensibles identifiées sur cette carte font l'objet d'une limitation des règles de construction (hauteur maximale notamment, et exigence d'intégration paysagère). Pour cela, un coefficient minimal d'espace vert à maintenir est défini à l'article 13 du règlement des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme à l'intérieur de ces zones sensibles. (DOO)</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
<p>perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ; les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ; et précise les modalités d'application de la loi littoral adaptées aux particularités géographiques locales.</p>	<p style="text-align: center;">développement des différentes parties du territoire</p> <p>Renforcer les fonctions métropolitaines dans les trois grandes agglomérations Conforter l'armature des agglomérations moyennes Organiser le développement et ménager l'espace dans les secteurs littoraux et proches du littoral Ménager l'espace en promouvant des politiques d'aménagement tournées vers le renouvellement urbain Améliorer les échanges et les déplacements des personnes</p> <p>Les objectifs cités précédemment doivent se traduire dans les documents d'urbanisme locaux soit sous forme « d'orientations » à caractère prescriptif qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux, soit sous forme de « politiques d'accompagnement » à caractère contractuel qui seront proposées aux collectivités territoriales et aux autres partenaires institutionnels.</p> <p>Les orientations de la DTA sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relatives aux espaces stratégiques <p>L'estuaire aval de la Seine La vallée de l'Orne à l'aval de Caen et son estuaire</p>	<p style="text-align: center;"><i>Orientations paysagères du DOO du SCoT du Pays du Roumois</i></p> <p>Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</p> 

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Relatives aux espaces naturels et paysagers</u> Les espaces naturels majeurs Les paysages caractéristiques des pays normands : pays de Caux, pays d'Auge et Lieuvin - <u>Relatives à l'armature urbaine et à l'aménagement</u> Les grandes agglomérations Les agglomérations moyennes Les espaces stratégiques pour l'activité logistique Les infrastructures de déplacements Les risques industriels - <u>Relatives au littoral et à son proche arrière-pays et modalités d'application de la loi « littoral »</u> Les politiques d'accompagnement sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1- Organiser la coopération entre les ports 2- Développer l'activité logistique 3- Améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine 4- Promouvoir le développement durable des activités de la pêche 5- Développer un programme éolien 6- Mettre en valeur les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands 7- Prévenir les risques technologiques et 	<p>Dans le but de valoriser le paysage, le SCoT prescrit la conception de projets urbains, qui pourront tirer parti des conditions climatiques locales et des apports naturels, notamment solaires (prise en compte des principes de bio-climatisme) et développer des alternatives énergétiques et d'éco matériaux. (PADD)</p> <p>Sur ce territoire à forte valeur identitaire vis-à-vis du bocage, le PADD incite la mise en place de projets de développements mettant en valeur ce paysage, avec une gestion du bocage, la ruralité et les potentiels touristiques. De la même manière, pour renforcer l'identité du territoire, il est très intéressant de développer les filières courtes et ainsi valoriser les productions locales. (PADD)</p> <p>Pour préserver le paysage, le SCoT recommande de réaliser une charte ou un document de référence à l'échelle du Pays encadrant les aspects d'organisation urbaine et de qualité architecturale et paysagère à respecter en accord avec l'identité du tissu ancien.</p> <p>Pour que l'installation des parcs éoliens ne dégrade pas le paysage, le SCoT demande que les implantations soient choisies avec soin et ne conduisent pas au surplomb ou à l'écrasement de paysages intimistes.</p> <p>En outre, le DOO conseille de mettre en valeur les entrées des villes. Le projet de valorisation peut intervenir dans un règlement adapté dans le PLU ou dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le SCoT recommande d'organiser l'espace et de végétaliser les sites d'activités et d'habitat aux entrées de ville. Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires permettant de créer des lisières urbaines douces tels que les haies bocagères sont protégés dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT prescrit aux communes d'instituer des zones de publicité restreinte afin de réglementer l'affichage publicitaire.</p> <p>Le SCoT prescrit pour une mise en valeur du paysage normand, une protection et une valorisation des espaces agricoles. Le DOO souhaite une réduction de la consommation d'espace de 50% pour le développement résidentiel et contraint</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
	<p>naturels</p> <p>8- Renforcer la coopération entre collectivités territoriales</p> <p>9- Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication</p> <p>10- Organiser l'urbanisation</p> <p>11- Conduire une politique foncière</p> <p><u>Les orientations générales d'aménagement</u></p>  <p>Source : Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine</p>	<p>dans les « secteur rural naturel » et « secteur rural de transition » d'opter pour la pérennisation des activités agricoles plutôt que toute nouvelle urbanisation. Il est aussi essentiel de mettre en place une valorisation de l'agriculture. Pour cela, le SCoT se positionne en faveur de la protection des herbages et prairies, notamment dans le « secteur rural naturel » ; De plus, le SCoT encourage la mise en place d'actions valorisant l'activité agricole et les productions locales, ainsi que la diversification de l'activité, qui pourrait faire de l'agriculture un vecteur potentiel d'attractivité touristique.</p> <p>Pour la préservation des espaces naturels, une carte a été élaborée par le SCoT. Cette carte du PADD ci-après répond à l'objectif d'instaurer une politique de préservation environnementale adaptée aux sensibilités des différents secteurs. Les différentes zones présentent des impacts plus ou moins importants à la suite de développement urbain ou industriel. Il est alors préférable au regard de cette carte de construire dans le secteur de développement préférentiel pour limiter les impacts sur les milieux naturels, la ressource en eau et les paysages. (PADD)</p>

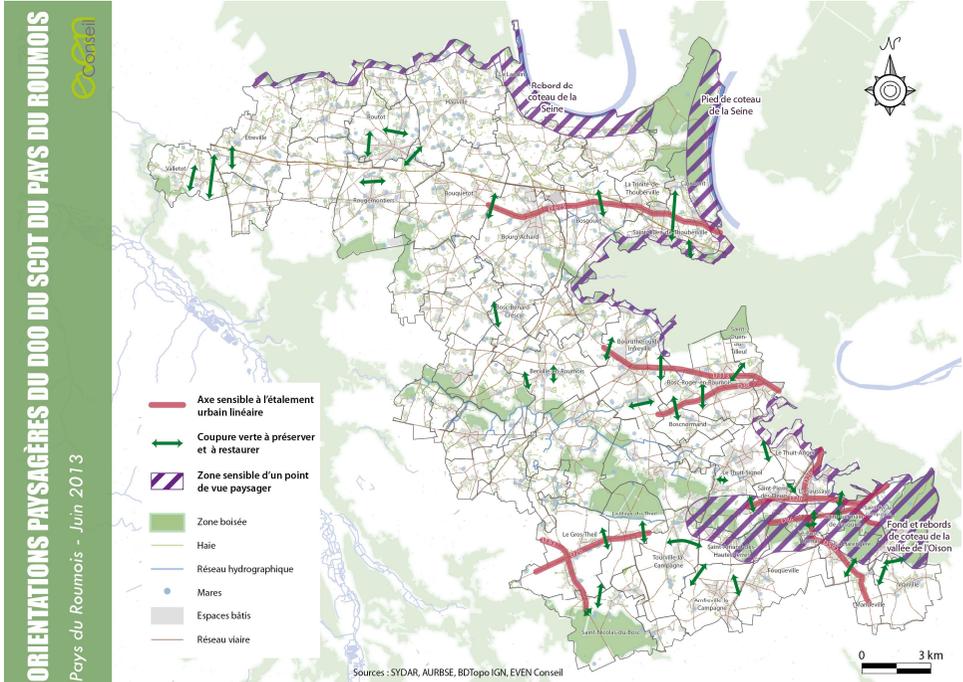
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
	<p data-bbox="479 774 1068 837"><u>Les orientations générales d'aménagement zoom sur le Roumois</u></p>  <p data-bbox="488 1187 1068 1238">Source : Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine</p>	<p data-bbox="1099 422 1518 451"><u>La préservation de l'environnement</u></p>  <p data-bbox="1245 1121 1928 1150">Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		<p>Le SCoT a aussi élaboré une carte de Trame verte et Bleue pour la préservation des espaces naturels. Les espaces naturels sensibles et à préserver en priorité sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur cette carte.</p> <p>En premier lieu, la préservation des corridors et leur fonctionnalité est garantie dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La trame verte est un document pour la préservation des espaces sylvo-arborés et neutro-calcicole et leurs constituants. Dans le cas du tissu urbain, le PADD impose une lutte contre les éléments de fragmentation de la TVB (projets urbains, infrastructures de transport...), existants ou futurs. Pour cela, il convient de faire des aménagements spécifiques suivant la localisation et ainsi de garantir la pénétration de la trame verte dans les zones urbaines avec l'existence d'îlots verts ou d'espaces verts publics. (DOO)</p> <p><i>Trame Verte et Bleue du Pays du Roumois</i></p>  <p>Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</p>

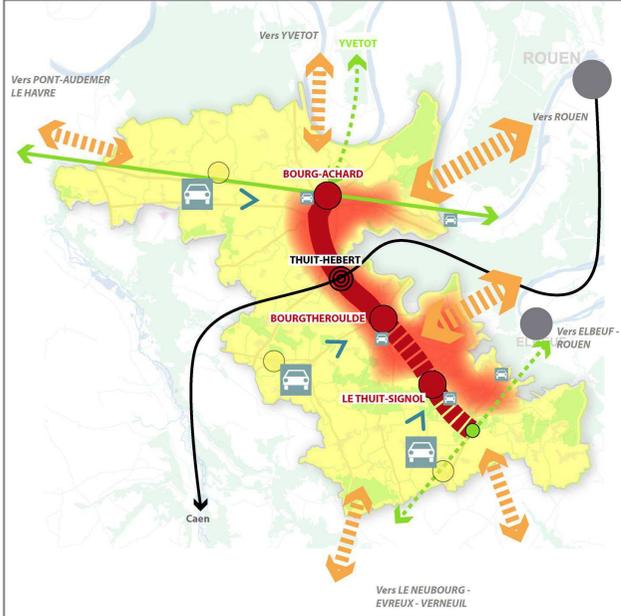
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		<p>En cas d'extension des zones urbaines, le DOO proscrie tous dégâts sur les éléments constitutifs de la continuité écologique comme les haies et les bosquets. Toutefois, si leur destruction est inévitable, le SCoT a prévu des mesures de compensation pour permettre la continuité de rester intacte.</p> <p>Pour les corridors en dehors des zones urbanisées, le SCoT recommande leur classement en zone naturelle. (DOO)</p> <p>Afin d'observer le maintien de la biodiversité sylvo-arborée sur le Pays du Roumois, le SCoT recommande d'aménager le territoire avec des essences végétales locales afin de limiter l'érosion de la biodiversité suite à l'insertion d'une espèce invasive.</p> <p>Le DOO proscrie toute urbanisation à l'orée des forêts (bandes de 30 mètres de large minimum) pour préserver les réservoirs forestiers. Cependant, s'il existe déjà des constructions dans ces espaces, il est primordial de réduire le risque de mitage en interdisant la construction de nouveaux bâtiments et ainsi d'autoriser uniquement les extensions des bâtiments existants. (DOO)</p> <p>Pour préserver les réservoirs neutro-calcaïques, le SCoT incite la mise en place ou le maintien de pratiques sur les pelouses calcaïques notamment, comme l'agropastoralisme qui a pour finalité une conservation du milieu. (DOO)</p> <p>La trame bleue établie par le SCoT sera partie intégrante de la protection des zones à dominante humides, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les milieux aquatiques et humides (les cours d'eau, les zones humides et les mares), dans cette trame bleue, sont considérés dans les documents du SCoT comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver voire à restaurer.</p> <p>Le DOO oblige l'inscription dans les documents d'urbanisme des cours d'eau en correspondance avec les documents de l'Etat.</p> <p>En particulier pour les corridors liés au cours d'eau, le SCoT prévoit d'instaurer un règlement spécifique dans les documents d'urbanisme locaux pour les abords de chaque cours d'eau. Ce règlement limite la construction de nouvelles installations</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		<p>et l'imperméabilisation le long des berges. Les cours d'eau, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors, bénéficient ainsi d'un classement en éléments de patrimoine écologique ou en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande dès que possible de renaturer les berges actuellement artificialisées, prévue dans les documents d'urbanisme et il interdit les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, notamment de l'Oison sauf en cas d'obstacles d'intérêt général pour maintenir leur continuité écologique. (DOO)</p> <p>Dans le cas de l'Oison, seule rivière traversant le territoire du SCoT, le but est de protéger son lit majeur. (DOO) Toutefois, le DOO prévoit une concertation des communes concernées auprès de structures compétentes telles que le SERPN ou la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne pour un accompagnement à la remise de l'Oison dans son lit.</p> <p>Pour la protection des zones humides, le DOO impose leur recensement par les services de l'Etat et leur intégration dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT proscrie toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction des zones humides. Il est essentiel que ces zones humides soient classées en Zone Naturelle. (DOO)</p> <p>Dans le cas de la préservation des mares, le SCoT impose un périmètre inconstructible d'une largeur d'au moins 20 mètres. Les végétaux au bord des mares doivent être protégés ou recrées si ils sont absents car ils contribuent à la qualité écologique et paysagère des mares. (DOO)</p> <p>Le DOO interdit aussi le comblement de ces mares qui sont un support de continuité et support de biodiversité. Cependant, si le comblement est inévitable, le SCoT impose la création d'une mare d'intérêt écologique et hydraulique équivalent.</p> <p>D'une manière générale, le SCoT a évalué que toute opération d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être autorisée par les documents d'urbanisme dans les</p>

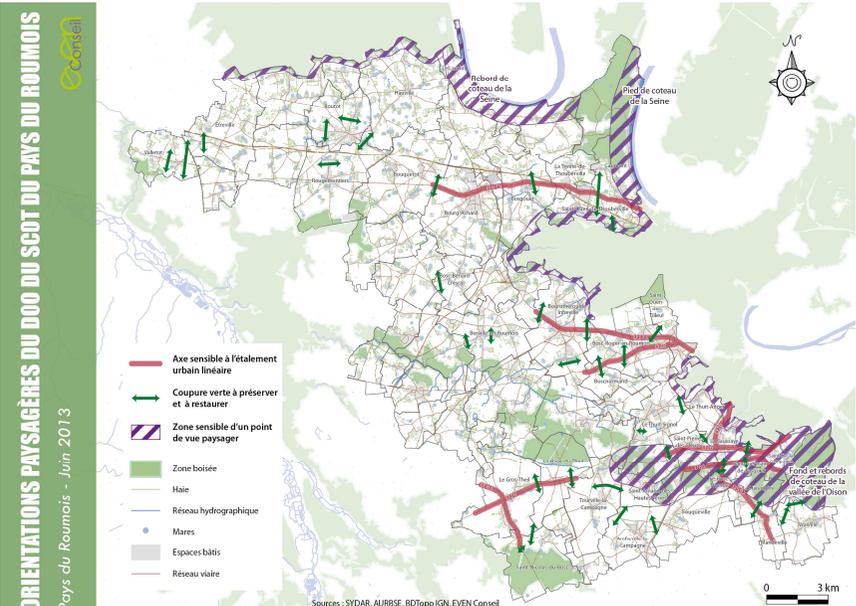
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		<p>corridors qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces. (DOO)</p> <p>De même, le SCoT interdit tous rejets potentiellement néfastes pour la Trame Verte et Bleue pour agir en faveur de cette Trame et pour préserver les milieux. (PADD)</p> <p>En outre, le SCoT conseille aux communes de réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme pour faciliter sa mise en œuvre. (DOO)</p> <p>Enfin, pour limiter les conflits entre l'urbanisation et les espaces naturels, le SCoT recommande de rechercher la multifonctionnalité des milieux naturels, en développant autour des activités de loisirs et touristiques. (PADD)</p> <p>Par ailleurs, le SCoT doit agir pour améliorer la prévention des risques sur le territoire. Différents risques existent sur la Pays du Roumois de type naturels et technologiques. Le risque naturel principal est lié à des mouvements de terrain. Pour mieux réduire ces risques, une adaptation de l'urbanisation du territoire au contexte local spécifique est recommandée notamment lors d'une présence de nombreuses marnières et bétoires. (PADD). Pour ce risque, il est nécessaire d'élaborer des Plans de Prévention du Risque Mouvement de Terrain et des Plans de Prévention du Risque lié au ruissellement. (DOO)</p> <p>Par ailleurs, l'un des risques les plus présents sur le territoire est le risque d'inondation par ruissellement. Le SCoT doit également prévenir les conséquences humaines et matérielles de ces phénomènes. Pour réduire l'importance de ces inondations, les axes d'écoulement identifiés par la carte du SCoT doivent être reportés sur les documents graphiques des documents d'urbanisme.</p>

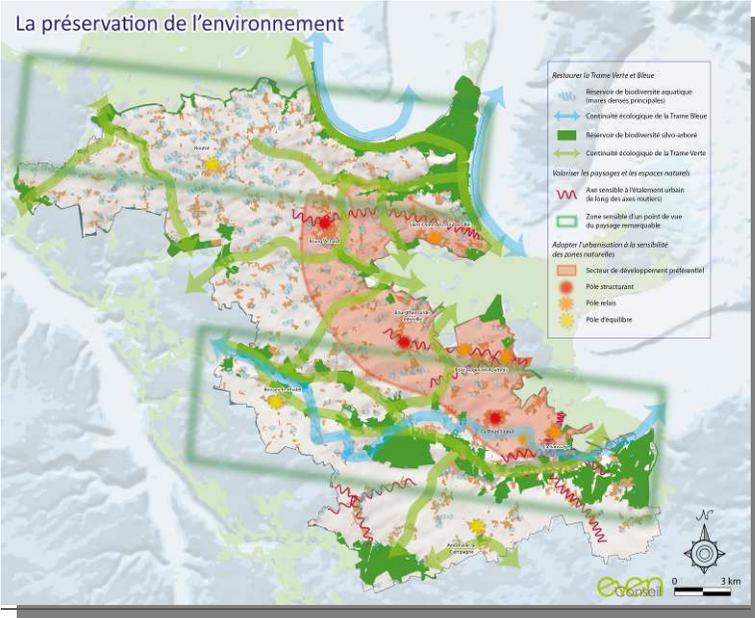
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		<p style="text-align: center;"><i>Orientations paysagères du DOO du SCoT du Pays du Roumois</i></p>  <p>Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</p> <p>Afin de réduire les risques majeurs, le SCoT impose aux communes concernées de réaliser des Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). (DOO)</p> <p>En outre, une prévention de risque passe par la sensibilisation du grand public, le SCoT conseille de développer l'information préventive sur les risques majeurs auxquels sont potentiellement soumis les populations et les biens par</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		<p>l'intermédiaire des documents d'urbanisme. (DOO)</p> <p>Sur l'ensemble du territoire du Pays, le risque technologique est faible. Cependant, le SCoT recommande de préserver les habitants et l'environnement d'éventuels incidents en localisant les ICPE dans des zones dédiées comme des ZAE. (DOO)</p> <p>Enfin, le SCoT souhaite diriger le développement urbain hors des zones de nuisances sonores pour protéger les habitants et souhaite assurer la construction de bâtiments isolé acoustiquement pour une réduction du bruit. (DOO)</p> <p>Pour l'objectif de mieux exploiter le potentiel éolien, Le PADD incite de poursuivre les réflexions sur les potentiels éoliens, notamment d'encourager les créations de Zones de Développement Eolien</p> <p style="text-align: center;">- <u>Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire</u></p> <p>Pour libérer le potentiel de croissance du territoire, le Roumois devra développer de nouveaux services et activités, qui représenteront une importante source d'emplois. Il est primordial que les activités se développent dans une logique de proximité pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT considère que l'augmentation d'offres renforcera l'attractivité du territoire et favorisera l'implantation de transports et une nouvelle économie de tourisme.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la partie rurale du Pays de Roumois en matière de développement de l'économie résidentielle mais aussi en rapport avec une augmentation de l'attractivité. En les améliorant, les centres-bourgs auront des retombées économiques indirectes entraînant une spirale vertueuse sur l'ensemble du tissu économique local. (PADD)</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		 <p data-bbox="1312 1129 1906 1155" style="text-align: center;"><i>Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i></p> <p data-bbox="1122 1193 2101 1442">La carte du SCoT ci-dessus identifie les points d'accroches à privilégier pour les échanges avec l'extérieur du territoire. De plus, un objectif du SCoT est d'améliorer les échanges et les déplacements des personnes. Le SCoT recommande alors au Pays du Roumois de densifier l'urbanisation permettant ainsi de favoriser les échanges mais aussi de limiter la consommation de l'espace. L'amélioration des conditions de transports pour le territoire est primordiale. Le SCoT conseille aux collectivités d'organiser des</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine		
		services de transport à la demande et de co-voiturage ainsi que de renforcer l'offre en transports en commun en se basant sur les pôles de rabattement illustrés sur la carte, en vue de faciliter les échanges quotidiens des actifs vers les territoires voisins. <i>(PADD) et (DOO)</i>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
<p>La charte du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, encore en cours, a été élaborée en 2001 suite à l'élargissement du territoire historique du Parc Naturel de la Brotonne. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 12 ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.</p>	<p>La charte de 2001-2011 avait 2 objectifs stratégiques :</p> <p>1- Favoriser un développement économique en harmonie avec le territoire</p> <p>Pour cela, 3 objectifs opérationnels avaient été déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Repérer, développer et accompagner les pratiques agricoles et forestières adaptées à la qualité des espaces sensibles et des paysages -Se doter d'entreprises industrielles et artisanales de qualité -Encourager les politiques locales de l'habitat <p>2- Affirmer le tourisme durable autour de l'axe Vallée de Seine</p> <p>Cet objectif se décomposait en 3 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faire de la vallée de la Seine la référence identitaire du Parc -Développer une offre touristique axée sur la qualité et l'identité du territoire -Fédérer les actions touristiques sur le territoire du Parc <p>Ces 2 objectifs stratégiques avaient pour finalité de faire de la Seine un territoire de développement durable.</p>	<p>- Favoriser un développement économique en harmonie avec le territoire</p> <p><i>Orientations paysagères du DOO du SCoT du Pays du Roumois</i></p>  <p>Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</p> <p>Pour un développement économique en harmonie avec le paysage et l'environnement du territoire, le SCoT identifie des zones sensibles, d'un point de vue paysager comme le fond de vallée de l'Oison, les secteurs urbanisés en pied de coteau de la Seine et les secteurs urbanisés dominant la vallée de la Seine. Au sein de ces zones, les secteurs les plus sensibles sont illustrés dans les</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p>documents d'urbanisme du SCoT en tant que secteurs protégés non constructibles au regard de leur intérêt paysager. (DOO)</p> <p>De surcroît, la carte du PADD ci-après répond à l'objectif d'instaurer une politique de préservation environnementale adaptée aux sensibilités des différents secteurs. Les différentes zones présentent des impacts plus ou moins importants à la suite de développement urbain ou industriel. Il est alors préférable au regard de cette carte de construire dans le secteur de développement préférentiel pour limiter les impacts sur les milieux naturels, la ressource en eau et les paysages. (PADD)</p> <p style="text-align: center;"><u>La préservation de l'environnement</u></p>  <p style="text-align: center;">Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p>- <u>Affirmer le tourisme durable autour de l'axe Vallée de Seine</u></p> <p>La valorisation du Parc Naturel Régional et de la Vallée de l'Oison permettront de révéler les richesses et de les mettre à portée de tous sur le territoire. Par ailleurs, la stratégie touristique du SCoT s'appuiera sur le développement d'hébergements touristiques dans les communes de la Vallée de l'Oison et du PNR, en ciblant les produits de tourisme vert tels que les gîtes ruraux, les maisons d'hôtes et les hôtels de charme. (PADD)</p> <p>Enfin, l'attractivité touristique sera indéniablement étoffée grâce à la création des sites d'accueil pour les touristes. Il conviendra, pour soutenir ces sites, de créer les conditions de leurs bonnes liaisons en prévoyant des parcours touristiques en mode doux (PADD)</p> <p>Le SCoT participe au développement de ces liaisons douces (pistes cyclables, sentiers de randonnée, ...), pour relier les sites et les hébergements. (DOO)</p>
<p>Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est actuellement en période de révision de sa Charte. Le projet de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'appliquera pour la période de 2013 à 2025</p>	<p>1- <u>Limiter l'artificialisation des sols</u> Préserver les espaces agricoles et naturels Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols Eviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité</p> <p>2- <u>Préserver et valoriser le paysage</u> Affirmer la qualité paysagère et environnementale du territoire et l'inscrire dans la dynamique de l'axe Seine Décliner les stratégies paysagères par structures et unités paysagères Faire cohabiter et intégrer l'habitat contemporain</p>	<p>- <u>Limiter l'urbanisation des espaces agricoles</u></p> <p>Pour limiter la consommation des terres agricoles à des fins d'urbanisation, le SCoT recommande aux collectivités locales de veiller à une urbanisation économe en foncier agricole et naturel. Il convient de surcroît de préserver la valorisation agricole des sols dont les qualités agronomiques et la fonctionnalité ont été avérées lors de projets en extension urbaine et de préserver les fonctionnalités agricoles : des accès et de la taille des exploitations notamment. (DOO)</p> <p>Par ailleurs, le DOO incite la mise en œuvre de véritables projets de développement économiques durables agricole type ZAP. Pour limiter l'imperméabilisation des sols, le SCoT impose un contrôle par les</p>

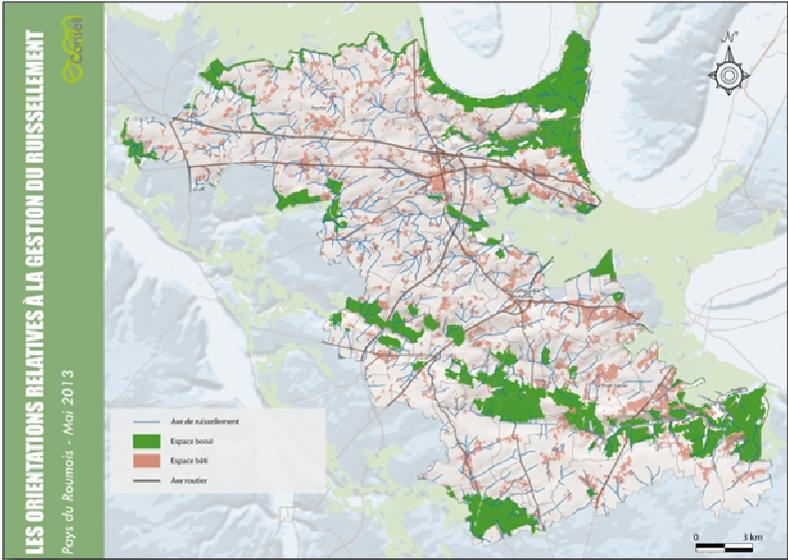
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
	<p>et bioclimatique au patrimoine bâti du territoire Réglementer la publicité et mettre en place une charte signalétique</p> <p>3- <u>Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue</u></p> <p>Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la trame verte et bleue</p> <p>4- <u>Restaurer et protéger le paysage et les patrimoines naturels et culturels</u></p> <p>Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables</p> <p>5- <u>Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles</u></p> <p>Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale volontariste Préserver et restaurer la qualité des sols et la qualité de l'air</p> <p>6- <u>Organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel</u></p> <p>Concilier les différents usages de loisirs en milieu naturel</p>	<p>documents d'urbanisme locaux en définissant un coefficient d'espace vert et impose l'absence de toute urbanisation dans les talwegs et axes d'écoulements identifiés dans les études hydrauliques déjà menées pour réduire le risque inondation dû aux ruissellements. (DOO)</p> <p>Dans l'optique de préserver l'environnement du territoire, le SCoT préconise de gérer les lisières entre les espaces urbains et l'agriculture, surtout dans le cadre de la valorisation de l'activité de l'élevage et de mettre aux normes les exploitations et l'extension des mesures agro-environnementales. (PADD)</p> <p>- <u>Valoriser le paysage</u></p> <p>Dans le but de valoriser le paysage, le SCoT prescrit la conception de projets urbains, qui pourront tirer parti des conditions climatiques locales et des apports naturels, notamment solaires (prise en compte des principes de bio-climatisme) et développer des alternatives énergétiques et d'éco matériaux. (PADD)</p> <p>Sur ce territoire à forte valeur identitaire vis-à-vis du bocage, le PADD incite la mise en place de projets de développements mettant en valeur ce paysage, avec une gestion du bocage, la ruralité et les potentiels touristiques. De la même manière, pour renforcer l'identité du territoire, il est très intéressant de développer les filières courtes et ainsi valoriser les productions locales. (PADD)</p> <p>Pour préserver le paysage, le SCoT recommande de réaliser une charte ou un document de référence à l'échelle du Pays encadrant les aspects d'organisation urbaine et de qualité architecturale et paysagère à respecter en accord avec l'identité du tissu ancien.</p> <p>Pour que l'installation des parcs éoliens ne dégrade pas le paysage, le SCoT demande à ce que les implantations soient choisies avec soin et ne conduisent pas au surplomb ou à l'écrasement de paysages intimistes.</p> <p>En outre, le DOO conseille de mettre en valeur les entrées des villes. Le projet de valorisation peut intervenir dans un règlement adapté dans le PLU ou dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le SCoT recommande</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
	<p>Réglementer les pratiques des sports motorisés</p> <p>7- <u>Prévenir les risques naturels et technologiques</u></p> <p>Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités</p>	<p>d'organiser l'espace et de végétaliser les sites d'activités et d'habitat aux entrées de ville. Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires permettant de créer des lisières urbaines douces tels que les haies bocagères sont protégés dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT prescrit aux communes d'instituer des zones de publicité restreinte afin de réglementer l'affichage publicitaire.</p> <p>- <u>Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles</u></p> <p>La trame bleue établie par le SCoT sera partie intégrante de la protection des zones à dominante humides, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les milieux aquatiques et humides (les cours d'eau, les zones humides et les mares), dans cette trame bleue, sont considérés dans les documents du SCoT comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver voire à restaurer. Le DOO oblige l'inscription dans les documents d'urbanisme des cours d'eau en correspondance avec les documents de l'Etat.</p> <p>En particulier pour les corridors liés au cours d'eau, le SCoT prévoit d'instaurer un règlement spécifique dans les documents d'urbanisme locaux pour les abords de chaque cours d'eau. Ce règlement limite la construction de nouvelles installations et l'imperméabilisation le long des berges. Les cours d'eau, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors, bénéficient ainsi d'un classement en éléments de patrimoine écologique ou en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande dès que possible de renaturer les berges actuellement artificialisées, prévue dans les documents d'urbanisme et il interdit les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, notamment de l'Oison sauf en cas d'obstacles d'intérêt général pour maintenir leur continuité écologique.</p> <p>(DOO)</p> <p>Dans le cas de l'Oison, seule rivière traversant le territoire du SCoT, le but est de protéger son lit majeur. (DOO) Toutefois, le DOO prévoit une concertation des</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p>communes concernées auprès de structures compétentes telles que le SERPN ou la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne pour un accompagnement à la remise de l'Oison dans son lit.</p> <p>Les zones humides sont une grande ressource de biodiversité et un important écosystème. Pour ces raisons, le SCoT encourage de développer des actions de valorisation et de protection de ces zones humides. Les actions à mettre en place sur le territoire seront définies en fonction de leur qualité et de leur intérêt écologique.</p> <p>Pour la protection des zones humides, le DOO impose leur recensement par les services de l'Etat et leur intégration dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT proscrie toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction des zones humides. Il est essentiel que ces zones humides soient classées en Zone Naturelle. (DOO)</p> <p>Dans le cas de la préservation des mares, le SCoT impose un périmètre inconstructible d'une largeur d'au moins 20 mètres. Les végétaux au bord des mares doivent être protégés ou recréés si ils sont absent car ils contribuent à la qualité écologique et paysagère des mares. (DOO)</p> <p>Le DOO interdit aussi le comblement de ces mares qui sont un support de continuité et support de biodiversité. Cependant, si le comblement est inévitable, le SCoT impose la création d'une mare d'intérêt écologique et hydraulique équivalent.</p> <p>La trame verte est un document pour la préservation des espaces sylvo-arborés et neutro-calcicole et leurs constituants. Dans le cas du tissu urbain, le PADD impose une lutte contre les éléments de fragmentation de la TVB (projets urbains, infrastructures de transport...), existants ou futurs. Pour cela, il convient de faire des aménagements spécifiques suivant la localisation et ainsi de garantir la pénétration de la trame verte dans les zones urbaines avec l'existence d'îlots verts ou d'espaces verts publics. (DOO)</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p>En cas d'extension des zones urbaines, le DOO proscrit tous dégâts sur les éléments constitutifs de la continuité écologique comme les haies et les bosquets. Toutefois, si leur destruction est inévitable, le SCoT a prévu des mesures de compensation pour permettre la continuité de rester intacte.</p> <p>Pour les corridors en dehors des zones urbanisées, le SCoT recommande leur classement en zone naturelle. (DOO)</p> <p>Afin d'observer le maintien de la biodiversité sylvo-arboré sur le Pays du Roumois, le SCoT recommande d'aménager le territoire avec des essences végétales locales afin de limiter l'érosion de la biodiversité suite à l'insertion d'une espèce invasive.</p> <p>Le DOO proscrit toute urbanisation à l'orée des forêts (bandes de 30 mètres de large minimum) pour préserver les réservoirs forestiers. Cependant, s'il existe déjà des constructions dans ces espaces, il est primordial de réduire le risque de mitage en interdisant la construction de nouveaux bâtiments et ainsi d'autoriser uniquement les extensions des bâtiments existants. (DOO)</p> <p>Pour préserver les réservoirs neutro-calcoles, le SCoT incite la mise en place ou le maintien de pratiques sur les pelouses calcoles notamment, comme l'agropastoralisme qui a pour finalité une conservation du milieu. (DOO)</p> <p>Pour une bonne gestion des sols, le SCoT recommande de préserver la valorisation agricole des sols dont les qualités agronomiques et la fonctionnalité sont avérées. (PADD)</p> <p>- <u>Prévenir les risques</u></p> <p>D'une manière générale, le SCoT doit agir pour améliorer la prévention des risques sur le territoire. Différents risques existent sur la Pays du Roumois de type naturels et technologiques. Le risque naturel principal est lié à des mouvements de terrain. Pour mieux réduire ces risques, une adaptation de l'urbanisation du territoire au contexte local spécifique est recommandée notamment lors d'une</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p>présence de nombreuses marnières et bétouilles. (<i>PADD</i>). Pour ce risque, il est nécessaire d'élaborer des Plans de Prévention du Risque Mouvement de Terrain et des Plans de Prévention du Risque lié au ruissellement. (<i>DOO</i>)</p> <p>Par ailleurs, l'un des risques les plus présents sur le territoire est le risque d'inondation par ruissellement. Le SCoT doit également prévenir les conséquences humaines et matérielles de ces phénomènes. Pour réduire l'importance de ces inondations, les axes d'écoulement identifiés par la carte du SCoT doivent être reportés sur les documents graphiques des documents d'urbanisme.</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p data-bbox="1288 491 1930 518" style="text-align: center;"><i>Les orientations relatives à la gestion du ruissellement</i></p>  <p data-bbox="1339 1104 1879 1129" style="text-align: center;"><i>Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</i></p> <p data-bbox="1124 1169 2101 1268">Afin de réduire les risques majeurs, le SCoT impose aux communes concernées de réaliser des Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). (DOO)</p> <p data-bbox="1124 1278 2101 1412">En outre, une prévention de risque passe par la sensibilisation du grand public, le SCoT conseille de développer l'information préventive sur les risques majeurs auxquels sont potentiellement soumis les populations et les biens par l'intermédiaire des documents d'urbanisme. (DOO)</p> <p data-bbox="1124 1422 2101 1449">Sur l'ensemble du territoire du Pays, le risque technologique est faible.</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)		
		<p>Cependant, le SCoT recommande de préserver les habitants et l'environnement d'éventuels incidents en localisant les ICPE dans des zones dédiées comme des ZAE.</p> <p>Enfin, le SCoT souhaite diriger le développement urbain hors des zones de nuisances sonores pour protéger les habitants et souhaite assurer la construction de bâtiments isolé acoustiquement pour une réduction du bruit.</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
<p>Le SAGE de la Risle est en cours d'élaboration. L'élaboration administrative du projet est assurée par l'association d'acteurs publics: l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la DREAL Haute-Normandie, la DDT de l'Eure. Pour le moment, l'état des lieux du SAGE de la Risle a été approuvé par la commission locale de l'eau le 8 mars 2006. De la réduction de la <u>pollution</u> industrielle et urbaine aux qualités écologiques et paysagères du bassin versant à préserver, neuf enjeux ont été définis dans ce SAGE de 2 305m2 qui concerne 248 communes dans le département de l'Eure, mais pas toutes les</p>	<p>Liste des enjeux du SAGE de la Risle:</p> <p>1- <u>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</u></p> <p>Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles Atteindre le bon état écologique des cours d'eau Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité</p> <p>2- <u>Gérer le risque inondation</u></p> <p>Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement" Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise Entretien d'une culture du risque</p> <p>3- <u>Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable</u></p> <p>Maintien du bon état chimique des eaux souterraines Protection de la ressource et des captages Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources</p>	<p>- <u>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</u></p> <p>La trame bleue établie par le SCoT sera partie intégrante de la protection des zones à dominante humides, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les milieux aquatiques et humides (les cours d'eau, les zones humides et les mares), dans cette trame bleue, sont considérés dans les documents du SCoT comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver voire à restaurer. Le DOO oblige l'inscription dans les documents d'urbanisme des cours d'eau en correspondance avec les documents de l'Etat.</p> <p>En particulier pour les corridors liés au cours d'eau, le SCoT prévoit d'instaurer un règlement spécifique dans les documents d'urbanisme locaux pour les abords de chaque cours d'eau. Ce règlement limite la construction de nouvelles installations et l'imperméabilisation le long des berges. Les cours d'eau, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors, bénéficient ainsi d'un classement en éléments de patrimoine écologique ou en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande dès que possible de renaturer les berges actuellement artificialisées, à prévoir dans les documents d'urbanisme et il interdit les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, notamment de l'Oison sauf en cas d'obstacles d'intérêt général pour maintenir leur continuité écologique. (DOO)</p> <p>Dans le cas de l'Oison, seule rivière traversant le territoire du SCoT, le but est de protéger son lit majeur. (DOO) Toutefois, le DOO prévoit une concertation des communes concernées auprès de structures compétentes telles que le SERPN ou la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne pour un accompagnement à la remise de l'Oison dans son lit.</p> <p>Les zones humides sont une grande ressource de biodiversité et un important écosystème. Pour ces raisons, le SCoT encourage de développer des actions de valorisation et de protection de ces zones humides. Les actions à mettre en place sur le territoire seront définies en fonction de leur qualité et de leur intérêt</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
<p>communes du territoire du SCoT</p>	<p>Lutte contre les pollutions diffuses. Sécuriser la distribution d'une eau de qualité</p> <p>4- <u>Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants</u></p> <p>Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d' assainissement. Réduire et gérer les rejets, des pollutions accidentelles et historiques Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales</p> <p>5- <u>Problématiques transversales</u></p> <p>Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés</p>	<p>écologique.</p> <p>Pour la protection des zones humides, le DOO impose leur recensement par les services de l'Etat et leur intégration dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT proscrit toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction des zones humides. Il est essentiel que ces zones humides soient classées en Zone Naturelle. (DOO)</p> <p>Dans le cas de la préservation des mares, le SCoT impose un périmètre inconstructible d'une largeur d'au moins 20 mètres. Les végétaux au bord des mares doivent être protégés ou recrées si ils sont absent car ils contribuent à la qualité écologique et paysagère des mares. (DOO)</p> <p>Le DOO interdit aussi le comblement de ces mares qui sont un support de continuité et support de biodiversité. Cependant, si le comblement est inévitable, le SCoT impose la création d'une mare d'intérêt écologique et hydraulique équivalent.</p> <p>- <u>Gérer le risque inondation</u></p> <p>Le risque inondation est présent sur ce territoire. Il est pris en compte par le SCoT.</p> <p>La problématique de la gestion des eaux pluviales est un enjeu fort sur le territoire. En effet, des dysfonctionnements ont pu être observés menant à des phénomènes d'inondation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales doit être en accord avec le schéma directeur d'assainissement pluvial. Dans l'élaboration des projets, le SCoT impose l'utilisation de techniques alternatives à la gestion actuelle effectuée par des réseaux. Le DOO recommande de gérer en priorité les eaux pluviales par infiltration mais dans le cas de sols imperméabilisés de les gérer par rétention.</p> <p>Une cause principale d'inondations sur le territoire est le ruissellement. Les risques de ruissellement peuvent avoir plusieurs causes comme l'urbanisation avec l'imperméabilisation des sols et le retournement de prairies qui augmente</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
		<p>l'érosion des sols.</p> <p>Pour réduire le risque d'inondation, le SCoT impose un contrôle de l'imperméabilisation des sols par les documents d'urbanisme locaux en définissant un coefficient d'espace vert et impose l'absence de toute urbanisation dans les talwegs et axes d'écoulements identifiés dans les études hydrauliques déjà menées pour réduire le risque inondation dû aux ruissellements.</p> <p>- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable</p> <p>Le SCoT recommande de valoriser la ressource en eau comme un bien commun et partagé avec les territoires voisins, afin de consolider une politique globale de l'eau sur une échelle cohérente, les bassins versants. (PADD)</p> <p>La ressource eau étant limitée, il est primordial de la préserver. Dans ce sens, le SCoT du Pays du Roumois propose de mettre en œuvre des projets et aménagements économes en eau, par exemple favoriser la mise en place de dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans les nouvelles constructions et de promouvoir parmi les habitants la collecte et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles afin d'éviter les surconsommations d'eau potable. (PADD) et (DOO)</p> <p>Une bonne qualité des eaux est très importante pour le territoire. Il est donc primordial, que le SCoT agisse dans le sens d'une réduction des pollutions, notamment diffuses, qui peuvent altérer la qualité de l'eau.</p> <p>En effet, le SCoT promeut une sensibilisation sur les différentes pratiques respectueuses de l'environnement, notamment la réduction d'utilisation d'intrants agricoles ou d'intrants dans la gestion des jardins et des espaces verts, qui participe à l'atténuation de risques de pollutions diffuses dans les nappes et les cours d'eau. (DOO)</p> <p>Dans une perspective de réduction de pollution, le SCoT veut gérer les ruissellements pour lutter contre les dégradations des eaux et notamment dans les bassins de captages. (DOO)</p>

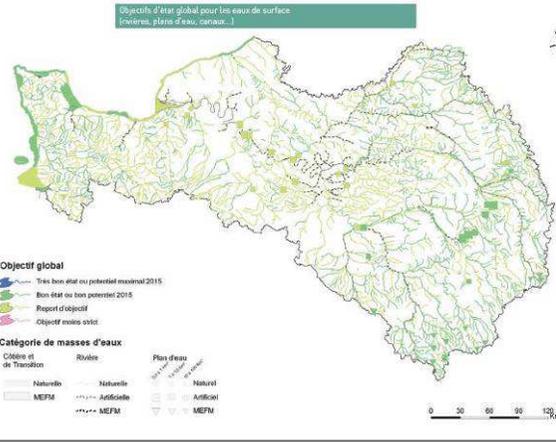
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
		<p>Pour maintenir un bon état chimique des nappes souterraines, le SCoT recommande une meilleure gestion des eaux pluviales. En effet, le SCoT se base sur l'article 5 du SAGE pour les prescriptions techniques de dimensionnement des systèmes d'infiltration et de régulation. Une gestion des eaux pluviales doit tenir compte de la capacité d'infiltration des sols pour éviter dans les cas de sols trop imperméables d'avoir une infiltration rapide vers la nappe, source de pollution. (DOO)</p> <p>Le développement urbain induit naturellement une augmentation de la consommation en eau potable et nécessite une bonne capacité à distribuer cette ressource. Le SCoT vise à garantir une alimentation en eau potable suffisante, sécurisée et pérenne.</p> <p>En lien avec l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le SERPN, il convient d'adapter le développement du territoire à la capacité d'approvisionnement en eau potable du secteur concerné (étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le SERPN). (PADD)</p> <p style="text-align: center;">- <u>Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants</u></p> <p>Un assainissement performant permet sur le territoire d'éviter des pollutions. En premier lieu, le SCoT demande aux communes de réaliser un zonage d'assainissement pour identifier le type de dispositif.</p> <p>Pour réduire les pollutions dans le petit cycle de l'eau, le SCoT prévoit une vérification de chaque dispositif afin de s'assurer que les effluents du projet soient bien traités, ainsi le développement urbain n'induit pas une pollution supplémentaire du milieu. Le SCoT proscrit alors la réalisation de nouveaux projets d'aménagement sans la garantie d'une bonne performance des stations d'épuration, et sans une marge capacitaire suffisante pour raccorder de nouvelles communes à ces stations. (PADD) et (DOO)</p> <p>De même, le SCoT conseille d'engager prioritairement les réhabilitations des</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
		<p>systèmes d'assainissement non collectif identifiés comme les plus polluants à l'issue des diagnostics et situés en zones à enjeu sanitaire et environnemental (captage, littoral,...). (DOO)</p> <p>Comme vu précédemment l'eau est une ressource rare, c'est pourquoi le SCoT proscrit l'utilisation de l'eau potable pour des usages non nobles et souhaite que les acteurs locaux du territoire induisent une dynamique pour la collecte et la réutilisation des eaux pluviales. (DOO)</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande, en vue d'une valorisation paysagère et écologique, que les dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassins d'eaux pluviales,..) soient aménagés plus discrètement. (DOO)</p>
<p>Le SAGE de l'Iton a été initié par le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton et le Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton.</p> <p>L'élaboration de ce SAGE a commencé en avril 2002 et son projet a été validé en juillet 2010.</p> <p>Suite à la Directive européenne sur l'eau, le SAGE de l'Iton a défini son objectif majeur qui est d'atteindre un bon</p>	<p>1- <u>Gestion du risque inondation</u> Contrôle et réduction de la vulnérabilité Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement » Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture de crise</p> <p>2- <u>Préservation, gestion et exploitation de la ressource eau potable</u> Protection de la ressource et des captages Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation Lutte contre les pollutions diffuses Sécuriser la distribution d'eau potable</p> <p>3- <u>Préservation et gestion des milieux aquatiques et humides</u> Atteindre une bonne qualité physico-chimique des</p>	<p>- <u>Gérer le risque inondation</u></p> <p>Le risque inondation est présent sur ce territoire. Il est pris en compte par le SCoT.</p> <p>La problématique de la gestion des eaux pluviales est un enjeu fort sur le territoire. En effet, des dysfonctionnements ont pu être observés menant à des phénomènes d'inondation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales doit être en accord avec le schéma directeur d'assainissement pluvial. Dans l'élaboration des projets, le SCoT impose l'utilisation de techniques alternatives à la gestion actuelle effectuée par des réseaux. Le DOO recommande de gérer en priorité les eaux pluviales par infiltration mais dans le cas de sols imperméabilisés de les gérer par rétention.</p> <p>Une cause principale d'inondations sur le territoire est le ruissellement. Les risques de ruissellement peuvent avoir plusieurs causes comme l'urbanisation avec l'imperméabilisation des sols et le retournement de prairies qui augmente l'érosion des sols.</p> <p>Pour réduire le risque d'inondation, le SCoT impose un contrôle de</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
<p>état écologique à l'horizon 2015.</p> <p>Ce SAGE ne concerne que deux communes du territoire du SCoT.</p>	<p>eaux superficielles</p> <p>Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton</p> <p>Préserver et reconquérir les zones humides</p> <p>Améliorer la morphologie de l'Iton</p> <p>Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau</p>	<p>l'imperméabilisation des sols par les documents d'urbanisme locaux en définissant un coefficient d'espace vert et impose l'absence de toute urbanisation dans les talwegs et axes d'écoulements identifiés dans les études hydrauliques déjà menées pour réduire le risque inondation dû aux ruissellements.</p> <p>- <u>Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable</u></p> <p>Le SCoT recommande de valoriser la ressource en eau comme un bien commun et partagé avec les territoires voisins, afin de consolider une politique globale de l'eau sur une échelle cohérente, les bassins versants. (PADD)</p> <p>La ressource eau étant limitée, il est primordial de la préserver. Dans ce sens, le SCoT du Pays du Roumois propose de mettre en œuvre des projets et aménagements économes en eau, par exemple favoriser la mise en place de dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans les nouvelles constructions et de promouvoir parmi les habitants la collecte et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles afin d'éviter les surconsommations d'eau potable. (PADD) et (DOO)</p> <p>Une bonne qualité des eaux est très importante pour le territoire. Il est donc primordial, que le SCoT agisse dans le sens d'une réduction des pollutions, notamment diffuses, qui peuvent altérer la qualité de l'eau.</p> <p>En effet, le SCoT promeut une sensibilisation sur les différentes pratiques respectueuses de l'environnement, notamment la réduction d'utilisation d'intrants agricoles ou d'intrants dans la gestion des jardins et des espaces verts, qui participe à l'atténuation de risques de pollutions diffuses dans les nappes et les cours d'eau. (DOO)</p> <p>Dans une perspective de réduction de pollution, le SCoT veut gérer les ruissellements pour lutter contre les dégradations des eaux et notamment dans les bassins de captages. (DOO)</p>

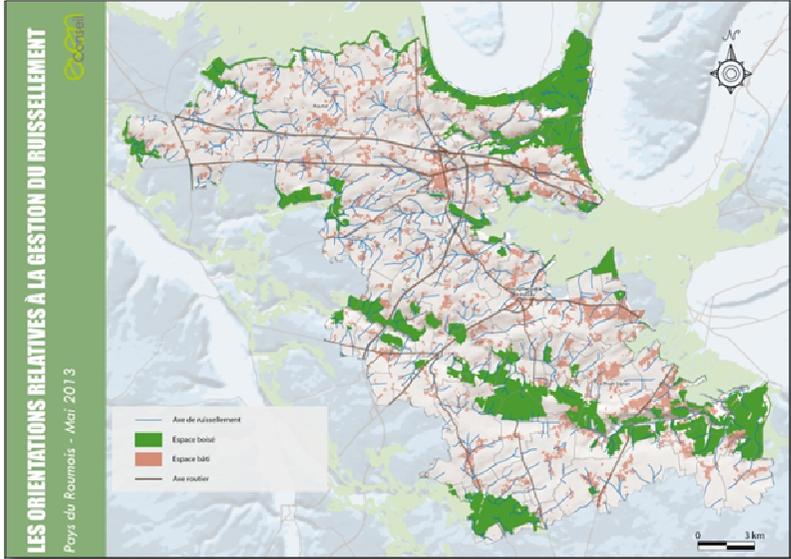
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de l'Iton		
		<p>- <u>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</u></p> <p>Pour maintenir un bon état chimique des nappes souterraines, le SCoT recommande une meilleure gestion des eaux pluviales. En effet, le SCoT se base sur l'article 5 du SAGE pour les prescriptions techniques du dimensionnement des systèmes d'infiltration et de régulation. Une gestion des eaux pluviales doit tenir compte de la capacité d'infiltration des sols pour éviter dans les cas de sols trop imperméables d'avoir une infiltration rapide vers la nappe, source de pollution. (DOO)</p> <p>La trame bleue établie par le SCoT sera partie intégrante de la protection des zones à dominante humides, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les milieux aquatiques et humides (les cours d'eau, les zones humides et les mares), dans cette trame bleue, sont considérés dans les documents du SCoT comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver voire à restaurer. Les zones humides sont une grande ressource de biodiversité et un important écosystème. Pour ces raisons, le SCoT encourage de développer des actions de valorisation et de protection de ces zones humides. Les actions à mettre en place sur le territoire seront définies en fonction de leur qualité et de leur intérêt écologique.</p> <p>Pour la protection des zones humides, le DOO impose leur recensement par les services de l'Etat et leur intégration dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT proscrie toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction des zones humides. Il est essentiel que ces zones humides soient classées en Zone Naturelle. (DOO)</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie		
<p>Le SDAGE est un document de planification qui a été adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 et est opérationnel depuis le 17 décembre 2009. Il fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. En cohérence avec les premiers engagements du <u>Grenelle de l'environnement</u>, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.</p>	<p>Les 10 missions et les 2 leviers du SDAGE Haute-Normandie pour les défis à relever:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La prise en compte du changement climatique 2- L'intégration du littoral 3- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques 4- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques 5- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses 6- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux 7- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future 8- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides 9- Gérer la rareté de la ressource en eau 10- Limiter et prévenir le risque inondation <p>Levier 1-Acquérir et partager les connaissances Levier 2-Développer la gouvernance et l'analyse économique</p>	<p>- <u>Préservation de la ressource eau</u></p> <p>Le SCoT recommande de valoriser la ressource en eau comme un bien commun et partagé avec les territoires voisins, afin de consolider une politique globale de l'eau sur une échelle cohérente, les bassins versants. (PADD)</p> <p>La ressource eau étant limitée, il est primordial de la préserver. Dans ce sens, le SCoT du Pays du Roumois propose de mettre en œuvre des projets et aménagements économes en eau, par exemple favoriser la mise en place de dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans les nouvelles constructions et de promouvoir parmi les habitants la collecte et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles afin d'éviter les surconsommations d'eau potable. (PADD) et (DOO)</p> <p>- <u>Réduire les pollutions des eaux</u></p> <p>Une bonne qualité des eaux est très importante pour le territoire. Il est donc primordial de réduire les pollutions, notamment diffuses, qui peuvent altérer la qualité de l'eau. (PADD)</p> <p>En effet, pour réduire les pollutions dans le petit cycle de l'eau, il convient de s'assurer que les effluents du projet soient bien traités, ainsi le développement urbain n'induit pas une pollution supplémentaire du milieu. Le SCoT proscrit alors la réalisation de nouveaux projets d'aménagement sans la garantie d'une bonne performance des stations d'épuration, et sans une marge capacitaire suffisante pour raccorder de nouvelles communes à ces stations. (PADD) et (DOO)</p> <p>De même, le SCoT conseille d'engager prioritairement les réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif identifiés comme les plus polluants à l'issue des diagnostics et situés en zones à enjeu sanitaire et environnemental (captage, littoral,...). (DOO)</p> <p>Par ailleurs, du fait de leurs grandes influences sur la ressource eau, le SCoT promeut une sensibilisation sur les différentes pratiques respectueuses de</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie		
	<p data-bbox="521 491 1077 520"><u>Objectifs d'état global pour les eaux de surface</u></p>  <p data-bbox="521 1050 1077 1109">Source : SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands</p>	<p data-bbox="1122 424 2089 523">l'environnement, notamment la réduction d'utilisation d'intrants agricoles ou d'intrants dans la gestion des jardins et des espaces verts, qui participe à l'atténuation de risques de pollution diffuse.</p> <p data-bbox="1122 528 2089 627">Dans une perspective de réduction de pollution, le SCoT veut gérer les ruissellements pour lutter contre les dégradations des eaux et notamment dans les bassins de captages.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1171 671 1659 700">- <u>Approvisionnement en eau potable</u> <p data-bbox="1122 708 2089 839">Le développement urbain induit naturellement une augmentation de la consommation en eau potable et nécessite une bonne capacité à distribuer cette ressource. Le SCoT vise à garantir une alimentation en eau potable suffisante, sécurisée et pérenne.</p> <p data-bbox="1122 847 2089 1018">En lien avec l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le SERPN, il convient d'adapter le développement du territoire à la capacité d'approvisionnement en eau potable du secteur concerné (étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le SERPN). (PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1171 1062 1888 1091">- <u>Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides</u> <p data-bbox="1122 1099 2089 1337">La trame bleue établie par le SCoT sera partie intégrante de la protection des zones à dominante humides, des lisières naturelles et des principaux talwegs. Les milieux aquatiques et humides (les cours d'eau, les zones humides et les mares), dans cette trame bleue, sont considérés dans les documents du SCoT comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver voire à restaurer. Le DOO oblige l'inscription dans les documents d'urbanisme des cours d'eau en correspondance avec les documents de l'Etat.</p> <p data-bbox="1122 1345 2089 1444">En particulier pour les corridors liés au cours d'eau, le SCoT prévoit d'instaurer un règlement spécifique dans les documents d'urbanisme locaux pour les abords de chaque cours d'eau. Ce règlement limite la construction de nouvelles installations</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie		
		<p>et l'imperméabilisation le long des berges. Les cours d'eau, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors, bénéficient ainsi d'un classement en éléments de patrimoine écologique ou en Espaces Boisés Classés.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande dès que possible de renaturer les berges actuellement artificialisées, à prévoir dans les documents d'urbanisme et il interdit les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, notamment de l'Oison sauf en cas d'obstacles d'intérêt général pour maintenir leur continuité écologique. (DOO)</p> <p>Dans le cas de l'Oison, seule rivière traversant le territoire du SCoT, le but est de protéger son lit majeur. (DOO) Toutefois, le DOO prévoit une concertation des communes concernées auprès de structures compétentes telles que le SERPN ou la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne pour un accompagnement à la remise de l'Oison dans son lit.</p> <p>Pour la protection des zones humides, le DOO impose leur recensement par les services de l'Etat et leur intégration dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT proscrie toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction des zones humides. Il est essentiel que ces zones humides soient classées en Zone Naturelle. (DOO)</p> <p>Dans le cas de la préservation des mares, le SCoT impose un périmètre inconstructible d'une largeur d'au moins 20 mètres. Les végétaux au bord des mares doivent être protégés ou recréés si ils sont absents car ils contribuent à la qualité écologique et paysagère des mares. (DOO)</p> <p>Le DOO interdit aussi le comblement de ces mares qui sont un support de continuité et support de biodiversité. Cependant, si le comblement est inévitable, le SCoT impose la création d'une mare d'intérêt écologique et hydraulique équivalent.</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie		
		<p>- <u>Réduire le risque inondation</u></p> <p>Le risque inondation est présent sur ce territoire. Il est pris en compte par le SCoT et le SDAGE suite à la Directive Risques Inondation de 2007.</p> <p>Les ruissellements sont l'une des causes principales provoquant des inondations. Les risques de ruissellement peuvent avoir plusieurs causes comme l'urbanisation avec l'imperméabilisation des sols et le retournement de prairies qui augmente l'érosion des sols.</p> <p>Pour réduire le risque d'inondation, le SCoT impose un contrôle de l'imperméabilisation des sols par les documents d'urbanisme locaux en définissant un coefficient d'espace vert et impose l'absence de toute urbanisation dans les talwegs et axes d'écoulements identifiés dans les études hydrauliques déjà menées pour réduire le risque inondation dû aux ruissellements.</p> <p>Ces axes d'écoulements ont été incorporés à la carte ci-dessous élaborée pour le SCoT.</p>

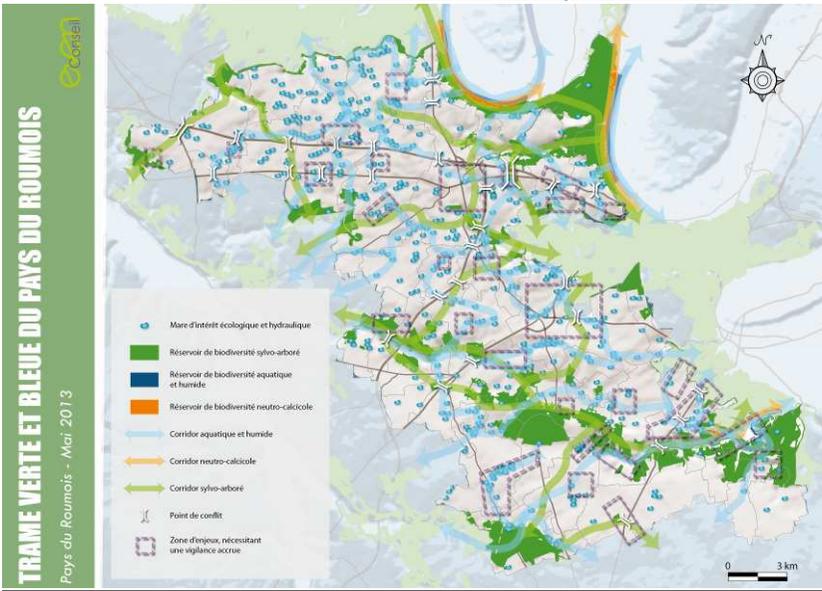
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie		
		<p style="text-align: center;"><i>Les orientations relatives à la gestion du ruissellement</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</i></p>

Les documents que le SCoT doit prendre en compte

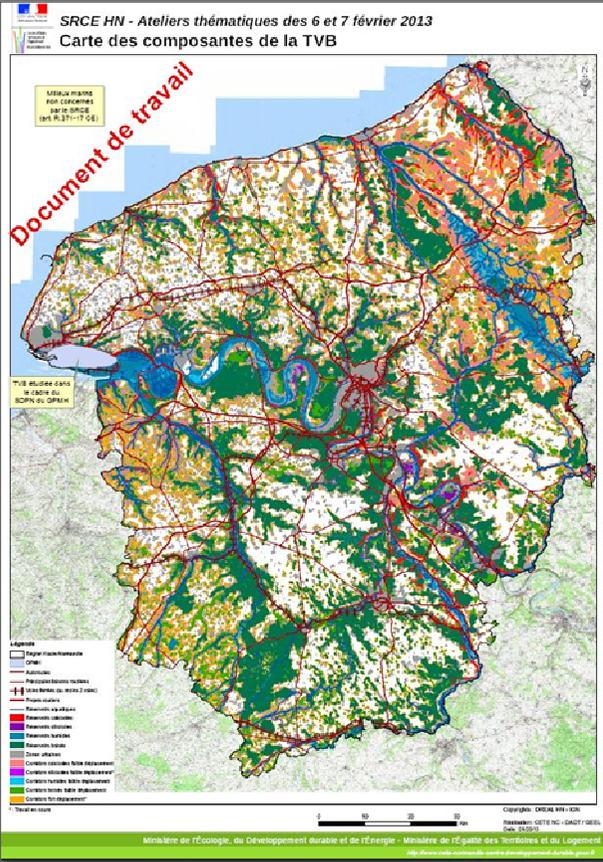
Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Pays du Roumois		
<p>Approuvée fin 2001, la charte de territoire définit les orientations de développement pour le Pays du Roumois à l'horizon 2010.</p>	<p>La Charte propose quatre axes stratégiques de développement :</p> <p>Ancrer et consolider le développement économique</p> <p>Accueil entreprises : émergence de structures économiques nouvelles et confortement du tissu existant</p> <p>Promotion et politique d'accompagnement : accompagnement du développement des entreprises</p> <p>Insertion économique, sociale et formation : optimisation des actions de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion auprès de la population locale</p> <p>Vers un positionnement ludo-touristique du Pays du Roumois</p> <p>Positionnement touristique : déclinaison de produits pour un tourisme de proximité et de loisirs</p> <p>Offre d'hébergement : développement d'une offre collective complétant l'offre existante d'initiative privée</p>	<p>La Charte s'est inspirée du Schéma Directeur de 1998, que l'actuelle démarche SCoT vient réviser.</p> <p>Dans ce cadre, il va de soi que les orientations du présent SCoT ne reprennent pas, dans leur globalité, les objectifs affichés de cette charte.</p> <p>A noter : dans l'objectif de favoriser l'appropriation par les habitants du projet de territoire porté par le SCoT, le Pays du Roumois s'engage dans une démarche participative transversale avec la population à travers un Agenda 21 local. En plus de mettre cohérence les politiques publiques locales, cette démarche permettra de réviser la charte de territoire.</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
La Charte du Pays du Roumois		
	<p>Promotion et communication : mise en place d'une communication et de partenariats entre les différents opérateurs</p> <p>Préserver la qualité de l'environnement et du cadre de vie, facteurs attractifs du territoire</p> <p>Aménagement et solidarité territoriale : rechercher une plus grande égalité des populations vis-à-vis des services et équipements du Roumois</p> <p>Paysages et patrimoine local : préserver et promouvoir le patrimoine local et bâti</p> <p>Vie sociale, culturelle et associative : renforcer la cohésion sociale et la vie associative</p> <p>Pérenniser l'état d'esprit Pays et assurer une gestion performante du projet</p> <p>Animation des actions d'intérêt pays : directement ou par délégation</p> <p>Suivi et évaluation de la Charte et du Contrat de Pays: c'est le rôle de l'équipe du SYDAR qui est en charge du Pays</p> <p>Informier et communiquer sur le Pays: création d'outils de communication et d'information variés</p>	

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les programmes d'équipement des collectivités territoriales : les projets d'infrastructures routières du CG27		
<p>Le CG27 annonce l'ordre des priorités dans la réalisation des infrastructures routières (réseau routier) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déviations de Bourg-Achard (mise en service escomptée en 2017) 2. Liaison Bourg-Achard-Bourgtheroulde (mise en service escomptée en 2020) 3. Liaison RD438-le Neubourg (mise en service post 2020) 	<p style="text-align: center;"><i>Représentation des projets routiers / CG27 / EXTRAIT</i></p>  <p style="text-align: center;"><small>Source : CG27, Direction des Routes et des Transports, octobre 2012</small></p> <p>Projets du CG27 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déviations Nord-Ouest et Sud-Est de Bourg-Achard ; - La liaison Thuit-Hébert – Bourgtheroulde ; - La liaison RD438- Le Neubourg - Le doublement de l'échangeur autoroutier de Bourneville (hors territoire) - L'aménagement de l'échangeur de Maison Brulée (hors territoire) 	<p>Le SCoT prend acte de ces projets routiers structurants.</p> <p>La politique en matière de transport, menée par le SCoT, vise à améliorer les liaisons entre les polarités structurantes du Pays (dont Bourg-Achard, Bourgtheroulde) et à améliorer la qualité de vie dans les centres-bourgs, notamment en les délestent d'une partie du trafic.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du DOO, le SCoT demande à ce que les projets routiers s'inscrivent dans une stratégie globale, favorable au développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Sur le projet de déviation/liaison Bourgtheroulde/Bourg-Achard il prescrit la réalisation d'un aménagement dédié et sécurisé aux piétons et cyclistes. Le SCoT n'a pas vocation à imposer sa réalisation mais cela demeure un enjeu fort pour les déplacements internes au Pays et l'affirmation d'un axe Nord-Sud.</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie		
<p>Le SRCE est un maillon essentiel et le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) nationale dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Le SRCE est un nouvel outil d'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité. Ce document cadre régional est élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil régional de Haute-Normandie, en association avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Le SRCE de Haute-Normandie est en cours d'élaboration. Des ateliers ont été tenus à l'Hôtel de Région en juin</p>	<p>Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques, ainsi que le maintien de la biodiversité sur le territoire. Les grands enjeux du SRCE à l'échelle territoire du SCoT se différencient entre secteur du territoire.</p> <p>Pour le Pays du Roumois, les enjeux du SRCE sont de préserver les réservoirs encore présents, boisés et ouverts, mais également de permettre la continuité entre les grandes entités constituées par les vallées de Seine et de la Risle. Plus particulièrement pour les plateaux, les objectifs distingués sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) éviter la disparition des derniers milieux interstitiels (mares, haies, bosquets, vergers, clos masures,...) et 2) permettre une certaine continuité biologique entre les réservoirs biologiques qui les bordent. <p>Pour les vallées, les enjeux du SRCE sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) préserver la continuité biologique au sein des fleuves et des rivières, notamment pour les 	<p>- Restaurer la continuité écologique</p> <p>Pour répondre aux demandes du SRCE, le SCoT doit mettre en œuvre un plan de restauration de continuité écologique. Le SCoT a ainsi élaboré un guide spatial et méthodologique de valorisation des continuités écologiques, correspondant à la Trame verte et bleue. La conception de la carte ci-dessous, représentant la TVB à l'échelle du SCoT, a été faite à partir des données de la TVB du SRCE à l'échelle de la Région. Cette carte présente les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, ainsi que les points de conflits entre les espaces urbains et les espaces naturels.</p> <p style="text-align: center;"><i>Trame Verte et Bleue du Pays du Roumois</i></p>  <p style="text-align: center;">Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie		
<p>2011 pour présenter cette nouvelle politique et expliciter le rôle attendu des acteurs pour le bon fonctionnement de ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique.</p>	<p>poissons migrateurs, 2) permettre la conservation des réservoirs, 3) assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée, 4) assurer, au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieux, 5) permettre des liaisons entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue, 6) préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine.</p> <p>La carte ci-dessous a été élaborée dans le cadre du SRCE en janvier 2013 pour répondre aux orientations nationales et doit être prise en compte dans les documents de planification tels que le SCoT.</p>	<p>Les continuités écologiques sont permises par l'existence de corridors écologiques, voies de déplacement empruntées par les espèces. L'identification de ces corridors a été conçue dans le cadre du SCoT. Ils sont présentés sur la carte ci-dessus.</p> <p>Il existe alors plusieurs types de corridors à préserver et à restaurer, les corridors neutro-calcoles, les corridors sylvo-arborés, les corridors liés aux cours d'eau et les corridors liés aux mares.</p> <p>En premier lieu, la préservation des corridors identifiés sur la carte du DOO et leur fonctionnalité est garantie dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Dans le cas du tissu urbain, le PADD impose une lutte contre les éléments de fragmentation de la TVB (projets urbains, infrastructures de transport...), existants ou futurs. Pour cela, il convient de faire des aménagements spécifiques suivant la localisation et ainsi de garantir la pénétration de la trame verte dans les zones urbaines avec l'existence d'îlots verts ou d'espaces verts publics. (DOO)</p> <p>En cas d'extension des zones urbaines, le DOO proscrit tous dégâts sur les éléments constitutifs de la continuité écologique comme les haies et les bosquets. Toutefois, si leur destruction est inévitable, le SCoT a prévu des mesures de compensation pour permettre la continuité de rester intacte.</p> <p>Pour les corridors en dehors des zones urbanisées, le SCoT recommande leur classement en Zone Naturelle. (DOO)</p> <p>D'une manière générale, le SCoT a évalué que toute opération d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être autorisée par les documents d'urbanisme dans les corridors qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces. (DOO)</p> <p>En particulier pour les corridors liés au cours d'eau, le SCoT prévoit d'instaurer un</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie		
	<p style="text-align: center;"><u>Carte des composantes de la Trame verte et Bleue</u></p>  <p style="text-align: center;">Source : DREAL Haute-Normandie</p>	<p>règlement spécifique dans les documents d'urbanisme locaux pour les abords de chaque cours d'eau. Ce règlement limite la construction de nouvelles installations et l'imperméabilisation le long des berges. Les cours d'eau, qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors, bénéficient ainsi d'un classement en éléments de patrimoine écologique ou en Espaces Boisés Classés. Par ailleurs, le SCoT recommande dès que possible de renaturer les berges actuellement artificialisées, à prévoir dans les documents d'urbanisme. (DOO)</p> <p>Dans le cas de l'Oison, seule rivière traversant le territoire du SCoT, le but est de protéger son lit majeur. (DOO) Toutefois, le DOO prévoit une concertation des communes concernées auprès de structures compétentes telles que le SERPN ou la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne pour un accompagnement à la remise de l'Oison dans son lit.</p> <p>En outre, le SCoT interdit les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, notamment de l'Oison, sauf en cas d'obstacles d'intérêt général pour maintenir leur continuité écologique. (DOO)</p> <p>Dans le cas des corridors liés aux mares, le DOO interdit le comblement de ces mares qui sont un support de continuité. Cependant, si le comblement est inévitable, le SCoT impose la création d'une mare d'intérêt écologique et hydraulique équivalent.</p> <p>Le SCoT prescrit aussi de préserver l'ensemble des espaces relais du territoire qui participent au réseau écologique local bien qu'il n'existe pas de réglementation vis-à-vis de ces espaces relais. (PADD)</p> <p style="text-align: center;">- Maintenir la biodiversité</p> <p>Un des objectifs de la SRCE est la conservation des réservoirs de biodiversité. Le SCoT se doit donc de prescrire des actions pour conserver et valoriser cette biodiversité.</p> <p>Tout d'abord, les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie		
		<p>biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Il existe trois types de réservoirs de biodiversité ; les réservoirs sylvo-arborés, les réservoirs neutro-calcoles et les réservoirs aquatiques et humides.</p> <p>Le SCoT impose une protection stricte de ces espaces, où seules les constructions d'intérêt collectif ou qui participent à leur valorisation peuvent être aménagées.</p> <p>D'une manière générale, le SCoT interdit tous rejets potentiellement néfastes pour la Trame Verte et Bleue pour agir en faveur cette Trame et pour préserver les milieux. (PADD)</p> <p>Afin d'observer le maintien de la biodiversité sylvo-arboré sur le Pays du Roumois, le SCoT recommande d'aménager le territoire avec des essences végétales locales dans le but de limiter l'érosion de la biodiversité suite à l'insertion d'une espèce invasive. (DOO)</p> <p>Le DOO proscrit toute urbanisation à l'orée des forêts (bandes de 30 mètres de large minimum) pour préserver les réservoirs forestiers. Cependant, s'il existe déjà des constructions dans ces espaces, il est primordial de réduire le risque de mitage en interdisant la construction de nouveaux bâtiments et ainsi d'autoriser uniquement les extensions des bâtiments existants. (DOO)</p> <p>Pour préserver les réservoirs neutro-calcoles, le SCoT incite la mise en place ou le maintien de pratiques sur les pelouses calcoles notamment, comme l'agropastoralisme qui a pour finalité une conservation du milieu. (DOO)</p> <p>De plus, les réservoirs aquatiques représentent une grande ressource en espèces. Les cours d'eau, les zones humides et les mares sont des exemples à tenir compte pour la préservation de ces réservoirs. Le DOO oblige l'inscription dans les documents d'urbanisme des cours d'eau en correspondance avec les documents de l'Etat.</p> <p>Les zones humides doivent être recensées par les services de l'Etat et intégrées</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie		
		<p>aussi dans les documents d'urbanisme. De plus, le SCoT proscrit toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction des zones humides. Il est essentiel que ces zones humides soient classées en Zone Naturelle. (DOO)</p> <p>Dans le cas de la préservation des mares, le SCoT impose un périmètre inconstructible d'une largeur d'au moins 20 mètres et interdit strictement leur comblement. Les végétaux au bord des mares doivent être protégés ou recrées s'ils sont absents car ils contribuent à la qualité écologique et paysagère des mares. (DOO)</p> <p>Par ailleurs, le SCoT conseille aux communes de réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme pour faciliter sa mise en œuvre. (DOO)</p> <p>Enfin, pour limiter les conflits entre l'urbanisation et les espaces naturels, le SCoT recommande de rechercher la multifonctionnalité des milieux naturels, en développant autour des activités de loisirs et de tourisme. (PADD)</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), du département de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie		
<p><u>PCET du département de la Seine Maritime</u></p> <p>Le PCET du département de la Seine Maritime est en cours d'élaboration.</p> <p>Lancé en septembre 2012, le profil Climat Energie a d'ores et déjà été élaboré. Le Conseil Général se penche actuellement sur les orientations et le programme d'actions du document.</p> <p>L'adoption du plan est prévue en juin 2013.</p>	<p>Pas d'accès aux documents de travail comportant les orientations, objectifs et le programme d'actions du PCET.</p>	<p><u>Sans objet</u></p>
<p><u>PCET du département de l'Eure</u></p> <p>Le plan d'action du PCE de l'Eure a pour</p>	<p>Le PCE départemental de l'Eure prévoit des actions simultanées :</p> <p>1- <u>Agir sur l'habitat</u></p> <p>-Réinventer les logements sociaux et privilégier</p>	<p>- <u>Agir sur l'habitat et les bâtiments publics</u></p> <p>La maîtrise des consommations d'énergie est prise en compte dans le SCoT puisque le PADD affiche l'ambition de développer les outils de performances énergétiques des bâtiments.</p> <p>Pour cela, le SCoT incite à prendre en compte, dans les politiques publiques</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), du département de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie		
<p>échéance 2013, il est donc en révision.</p> <p>Un Plan Climat Energie (PCE) à l'échelle du département a pour double finalité la lutte contre les changements climatiques en atténuant les émissions de gaz à effet de serre (GES) rejetées dans l'atmosphère et l'adaptation aux conséquences de ces dérèglements.</p>	<p>les économies d'énergie</p> <p>2- <u>Agir sur les bâtiments et équipements publics</u></p> <p>-Influer sur les dépenses énergétiques</p> <p>3- <u>Agir sur la production d'énergie</u></p> <p>-Développer la production locale et alternative</p> <p>4- <u>Agir en partenariat avec les acteurs économiques d'énergie</u></p> <p>-Encourager et accompagner les entreprises</p> <p>5- <u>Agir sur les transports</u></p> <p>-Favoriser des déplacements moins polluants</p> <p>6- <u>Agir en conseillant les collectivités et les entreprises</u></p> <p>-Créer une expertise d'énergie</p> <p>7- <u>Agir du collectif à l'individuel</u></p> <p>-Informer, éduquer et sensibiliser</p>	<p>locales, la réhabilitation énergétique des bâtiments et des constructions anciennes en observant des objectifs ambitieux de consommation d'énergie. Les actions d'amélioration du bâti se baseront sur les secteurs les plus critiques identifiés par les PLH lors de l'évaluation des performances énergétiques des logements. (DOO) et PADD). Le DOO encourage, dans un objectif d'économie d'énergie, d'améliorer les dispositifs d'isolation des bâtiments. Ces dispositifs pourront être réalisés dans les marges de retrait et recul des constructions et au-delà des limites de hauteur maximales, imposées par les documents d'urbanisme.</p> <p>Il est nécessaire également de profiter des opérations de renouvellement urbain pour mettre en place des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) multi-sites incluant un volet « performance énergétique ». (DOO)</p> <p>Enfin, le DOO incite à la compacité des formes urbaines afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles. Les objectifs fixés en matière de densité minimale des constructions participent également à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>- <u>Agir sur la production d'énergie</u></p> <p><i>Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le SRCAE Haute-Normandie sur le thème « Production d'énergies renouvelables ».</i></p> <p>- <u>Agir sur les transports</u></p> <p><i>Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le SRCAE Haute-Normandie sur le thème « Diminution des émissions de gaz à effet de serre ».</i></p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), du département de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie		
<p><u>PCET Région Haute-Normandie</u> Suite aux accords internationaux souscrits par la France pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Région Haute-Normandie a décidé d'élaborer un Plan Climat Energie ambitieux dans la continuité du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) et du rapport de Conseil Economique et Social Régional (CESR) de janvier 2007. Ce Plan Climat Energie a été adopté en juin 2007 par le Conseil Régional de Haute-Normandie. L'objectif du PCE est de mettre en cohérence les actions du territoire en passant au filtre "climat-énergie" l'ensemble de ses décisions et</p>	<p>Le PCE adopté par la Région s'appuie sur 4 priorités :</p> <p>1- Favoriser la maîtrise des consommations et l'efficacité énergétique en Haute-Normandie</p> <p>Ambitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire progressivement les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments. - Favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des énergies dans les transports, l'industrie, l'agriculture, le tertiaire, la production d'énergies, etc. <p>2- Responsabiliser les acteurs économiques et les consommateurs pour encourager les économies d'énergie</p> <p>Ambitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les règles d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides régionales afin d'encourager les économies d'énergies <p>3- Développer l'autonomie énergétique</p>	<p>Le SCoT intègre des engagements en faveur de la réduction des consommations énergétiques et promeut le développement de l'utilisation et de la production des énergies renouvelables, ce qui lui permet, dans la limite de ses champs d'intervention, d'être en totale correspondance avec les objectifs du PCE Haute Normandie.</p> <p>- <u>Favoriser la maîtrise des consommations et l'efficacité énergétique en Haute-Normandie</u></p> <p>La maîtrise des consommations d'énergie est prise en compte dans le SCoT puisque le PADD affiche l'ambition de développer les outils de performances énergétiques des bâtiments.</p> <p>Pour cela, le SCoT incite à prendre en compte, dans les politiques publiques locales, la réhabilitation énergétique des bâtiments et des constructions anciennes en observant des objectifs ambitieux de consommation d'énergie. Les actions d'amélioration du bâti se baseront sur les secteurs les plus critiques identifiés par les PLH lors de l'évaluation des performances énergétiques des logements. (DOO) et PADD). Le DOO encourage, dans un objectif d'économie d'énergie, d'améliorer les dispositifs d'isolation des bâtiments. Ces dispositifs pourront être réalisés dans les marges de retrait et recul des constructions et au-delà des limites de hauteur maximales, imposées par les documents d'urbanisme.</p> <p>Il est nécessaire également de profiter des opérations de renouvellement urbain pour mettre en place des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) multi-sites incluant un volet « performance énergétique ». (DOO)</p> <p>Enfin, le DOO incite à la compacité des formes urbaines afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles. Les objectifs fixés en</p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), du département de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie		
<p>politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.</p>	<p style="text-align: center;"><u>par la production décentralisée</u></p> <p>Ambitions :</p> <p>-Réduire la dépendance énergétique (logement, industrie,...) par le recours à une production décentralisée d'origine renouvelable</p> <p style="text-align: center;">4- <u>Conforter le rôle de leader de la Haute-Normandie dans la production d'énergies</u></p> <p>Ambitions :</p> <p>-Maintenir le potentiel énergétique existant tout en favorisant la diversification du bouquet énergétique vers des sources renouvelables et en anticipant la réflexion sur l'épuisement des énergies fossiles.</p> <p>-Maintenir l'attractivité régionale et la compétitivité du secteur</p> <p>De plus, le PCE Haute-Normandie intègre 5 axes stratégiques :</p> <p><u>Axe 1</u> : Le développement d'un partenariat clé entre les acteurs énergétiques régionaux</p> <p><u>Axe 2</u> : La structuration et le renforcement de la recherche régionale sur les énergies</p>	<p>matière de densité minimale des constructions participent également à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>L'utilisation rationnelle de l'énergie dans le secteur du transport passe par un réaménagement des conditions actuelles. L'organisation proposée par le SCoT illustre la possibilité de nouvelles dessertes à développer. Dans ce sens, le SCoT impose à tous les projets urbains (équipements, habitat, activités) d'intégrer une réflexion sur le potentiel de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle de type transports en commun ou covoiturage, et de considérer l'éventualité de liaisons facilitées vers des sites ayant cette vocation. Il conseille également de privilégier les espaces de covoiturage dans les secteurs « rural de transition » et « rural naturel », pour lesquels le développement d'une offre en transports collectifs est plus difficile à envisager. Ces parkings doivent être localisés à proximité des axes routiers structurants et des itinéraires de déplacements domicile-travail pour une efficacité optimale (DOO).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Responsabiliser les acteurs économiques et les consommateurs pour encourager les économies d'énergie</u> <p>Face à cet objectif, le SCoT conseille aux collectivités locales d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public et des acteurs économiques du territoire sur le thème des économies d'énergie. (DOO)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Développer l'autonomie énergétique par la production décentralisée</u> <p><i>Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le SRCAE Haute-Normandie sur le thème « Production d'énergies renouvelables ».</i></p>

Etat d'avancement et objet	Objectifs / orientations du document	Articulation entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), du département de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie		
	<p><u>Axe 3</u> : L'intégration de la problématique de l'énergie dans l'offre de formation</p> <p><u>Axe 4</u> : La valorisation du pôle énergétique haut-normand et la prospection</p> <p><u>Axe 5</u> : La coopération interrégionale, en particulier au sein de l'Arc Manche.</p>	

Les documents dont le SCoT tient également compte

▣ Le Schéma régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Haute-Normandie

Etat d'avancement du projet

Le SRCAE de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de Région de la Haute-Normandie, afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma a été élaboré sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie avec la participation de l'ADEME, Air Normand, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime ainsi que les bureaux d'études Energies Demain, Artélia et Explicit.

Ce Schéma présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050.

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est mis à jour 5 ans après son adoption par le préfet.

Objectifs/orientations du document

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- Une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,

- Une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- Une production d'énergie renouvelable équivalente à 23% de la consommation finale en 2020

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la Région d'atteindre les objectifs ambitieux du SRCAE national. Les objectifs opérationnels pour 2020 sont classés suivant les différents secteurs :

Pour le bâtiment :

- Sensibiliser les utilisateurs et améliorer la gestion énergétique des bâtiments ; l'objectif donné correspond à une économie d'énergie de 10% pour les logements et de 15% pour les bâtiments tertiaires.
- Rénover 1/3 du parc bâti suivant des standards élevés de performance énergétique.
- Permettre d'atteindre les objectifs de 23% de production d'énergies renouvelables en se consacrant au solaire thermique, aux pompes à chaleur, à la biomasse individuelle et au photovoltaïque intégré
- Stabiliser les consommations énergétiques en bois-énergie en système individuel ;

Pour le transport :

- Limiter l'étalement urbain, densifier les centres pour observer une réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
- Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs et ainsi avoir 35% de part modale pour les trajets de 1km à 3km et 15% des trajets compris entre 3km et 10km
- Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
- Doublé la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% des trajets effectués avec un passager.
- Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs en favorisant les normes Euro V et VI et en électrifiant le parc automobile (6% à 7%)
- Atteindre 25% des tonnes/km transportées par voie fluviale et ferroviaire
- Respecter les valeurs limites du NO2 et des PM10 en proximité de trafic pour réduire les risques de surexpositions aux pollutions

Pour l'agriculture,

- Réduire l'usage d'intrants dans les exploitations de 20% pour les apports d'azote et réduire la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage.
- Réduire de 20% les consommations énergétiques des exploitations agricoles.
- Tendre vers l'objectif de 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique
- Développer les cultures énergétiques durables par une augmentation de 4500 ha d'ici 2020 (soit +25% entre 2005 et 2020)

Pour l'industrie :

- Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique.
- Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
- Réduire les émissions de NOx de 42% et de PM10 de 34%.

-Atteindre le facteur 4 en 2050 pour le secteur industriel.

Pour les énergies renouvelables :

- Mobiliser le potentiel éolien terrestre en augmentant de 2 à 3 fois la puissance totale actuellement planifiée
- Installer 150MW de chaudières biomasse industrielles supplémentaires et 140 MW de collectives et ainsi mobiliser 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire.
- Structurer et valoriser la filière méthanisation en installant 60 à 70 unités et en disposant en région de 40 unités collectives.
- Développer la production d'énergie électrique solaire en disposant d'une capacité installée de 335 MWc.

Pour une adaptation au changement climatique :

Le SRCAE Haute Normandie recommande d'observer et étudier les impacts de ce changement climatique sur le territoire, de renforcer les acteurs locaux pour la gestion des risques encourus, d'intégrer une composante « Adaptation » dans les politiques locales et les documents d'aménagement et de promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie.

Articulation entre le SCoT et le SRCAE

Réduction de la consommation d'énergie :

La réduction de consommation d'énergie est prise en compte dans le SCoT. Le SCoT propose de développer les outils nécessaires à la réduction de la consommation d'énergie et les outils de performances énergétiques des bâtiments. (PADD)

Pour cela, le SCoT incite de prendre en compte dans les politiques publiques locales, la réhabilitation énergétique des bâtiments et constructions anciennes en observant des objectifs ambitieux de consommation d'énergie. Les actions d'amélioration du bâti se baseront sur les secteurs les plus critiques identifiés par les PLH dans leur évaluation des performances énergétiques des logements. (DOO) et PADD). Le DOO encourage, dans un objectif d'économie d'énergie, d'améliorer les dispositifs d'isolation des bâtiments. Ces dispositifs pourront être réalisés dans les marges de retrait et recul des constructions et au-delà des limites de hauteur maximales, imposées par les documents d'urbanisme.

Il est nécessaire de réglementer les constructions en utilisant l'article 51 pour développer la performance environnementale et de profiter des opérations de renouvellement urbain pour mettre en place des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) multi-sites incluant un volet « performance énergétique ». (DOO)

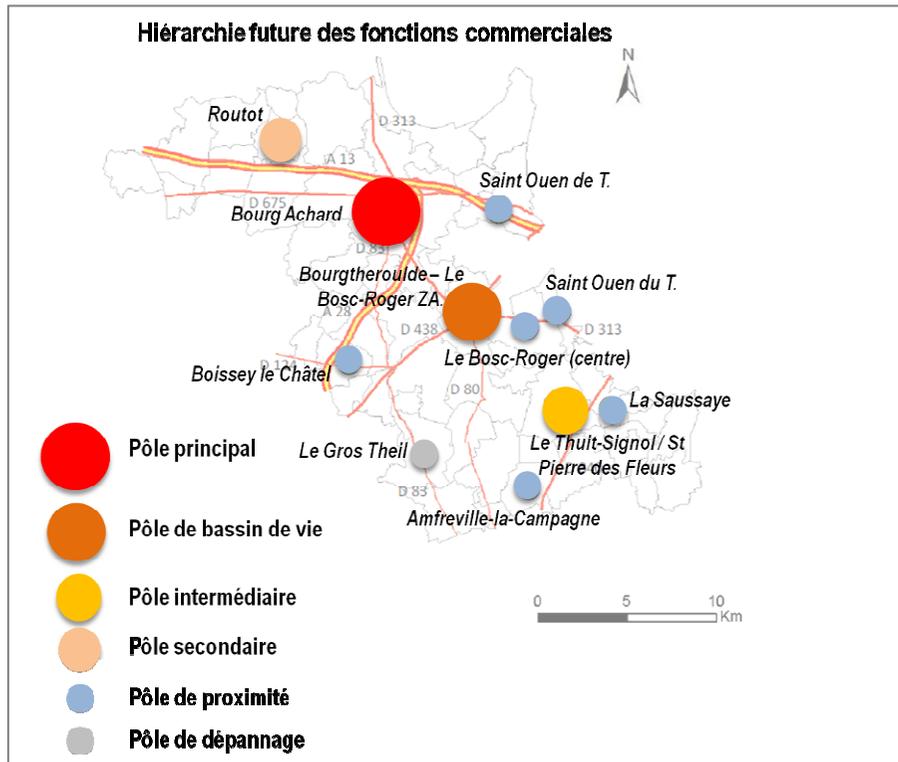
De plus, pour réduire les consommations dans les habitations, le SCoT conseille aux collectivités locales d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public ainsi que des acteurs économiques du territoire sur les économies d'énergie. (DOO)

Enfin, le DOO incite à la compacité des formes urbaines afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.

Diminution des émissions de gaz à effet de serre :

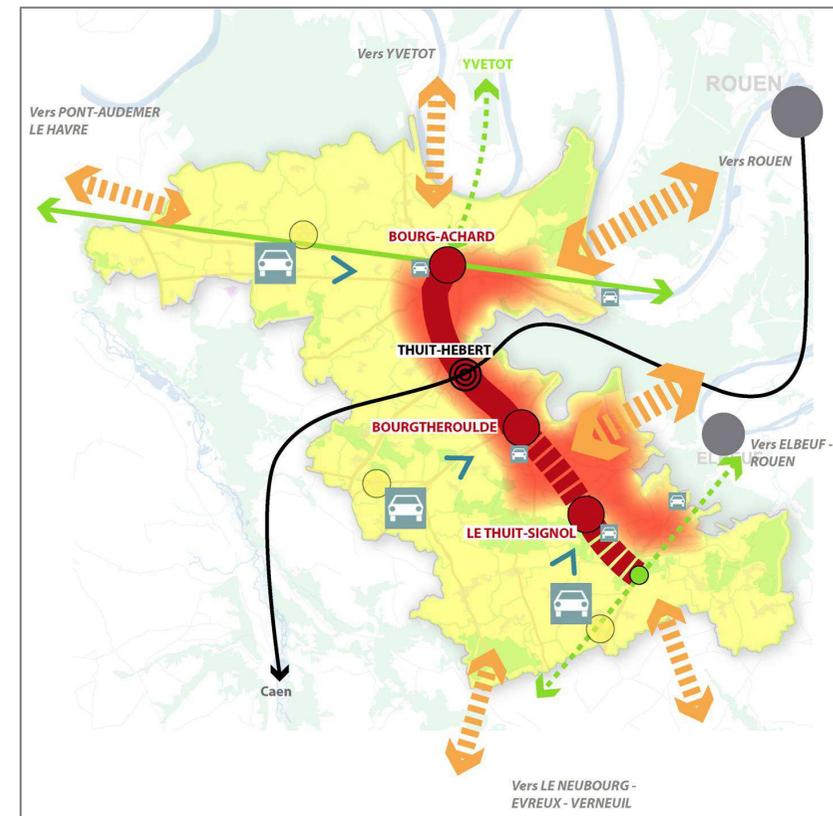
Pour faire suite à la loi Grenelle, le SCoT se doit d'agir pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Ces émissions peuvent être atténuées notamment par une modification des déplacements sur le territoire. Le SCoT prévoit la mise en place de dessertes des secteurs de projet par des modes doux et le renforcement de l'attractivité des liaisons douces du territoire (sécurisation, stationnements modes doux...).



Sources : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT

De plus pour limiter les déplacements sur le territoire, le DOO propose un développement commercial dans des centres urbains préférés représentés sur la carte ci-contre et une densification plus élevée d'urbanisation à proximité des points de desserte potentiels par les transports en commun pour favoriser leur utilisation et limiter les déplacements en voiture.



Le SCoT impose à tous les projets urbains (équipements, habitat, activités) d'intégrer une réflexion sur le potentiel de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle de type transports en commun ou covoiturage, et de considérer l'éventualité de liaisons facilitées vers des sites ayant cette vocation.

Le SCoT conseille de privilégier les espaces de covoiturage dans les secteurs « rural de transition » et « rural naturel », pour lesquels une offre en transports collectifs est plus difficile à envisager dans les pôles structurants, et dans les communes localisées aux portes des bassins d'emplois extérieurs. Ses parkings sont localisés à proximité des axes routiers structurants et des itinéraires de déplacements domicile-travail. (DOO)

Production d'énergie renouvelable :

Pour permettre la réalisation de l'objectif décrété par le SRCAE, le SCoT recommande la diversification des ressources énergétiques.

Le PADD incite de poursuivre les réflexions sur les potentiels éoliens, et sur les autres énergies renouvelables telles que la géothermie puisque la région est susceptible de présenter un potentiel intéressant.

De plus, il est nécessaire d'inciter une dynamique sur le territoire afin de recourir aux énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment. Dans cette optique, la création de réseaux de chaleur dans les projets devrait être envisagée afin d'optimiser l'exploitation des énergies renouvelables. (PADD)

Dans les secteurs agricoles, le SCoT propose de développer des dispositifs de production d'énergie solaire ou photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, qui permettrait une production à plus grande échelle, et de structurer sur le territoire une filière bois-énergie ou une filière de méthanisation dans les exploitations agricoles. (DOO)

Le DOO soutient les projets d'équipement de dispositifs produisant des énergies renouvelables dans les constructions. Pour inciter les aménageurs, le SCoT conseille d'étudier la possibilité d'une réduction sur le prix des terrains, dans une limite de 10%, pour encourager les projets ayant recours aux énergies renouvelables. De plus, le PADD propose de créer des réseaux de chaleur dans les constructions.

▣ Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) de Haute-Normandie

Etat d'avancement du projet

Le SRADT a été adopté en décembre 2006.

Objectifs/orientations du document et articulation avec le SCoT

Dans le cadre de ses possibilités, le SCoT répond aux 8 axes stratégiques du SRADT :

Axe 1 / La formation et la connaissance, ou l'homme au cœur du développement :

Cet enjeu vise essentiellement le développement de la formation et l'accès à l'enseignement pour lesquels le SCoT n'a pas de compétences directes. Néanmoins, le SCoT promeut le développement de l'offre locale en emplois, adaptés à la formation de la population active. Le SCoT entend également favoriser les coopérations et les synergies entre les entreprises et le monde de la formation professionnelle et de l'insertion. Par ailleurs, ces objectifs régionaux s'inscrivent et se retrouvent pleinement dans la stratégie du Pays du Roumois se concrétisant notamment dans son contrat de Pays 2011-2013.

Axe 2 / L'affirmation de la fonction d'interface maritime et internationale :

Le développement de l'activité portuaire se présente comme un élément majeur du dispositif économique régional. Le SCoT développe la filière logistique, et lui laisse la possibilité de s'étendre (cf DTA), considérant sa proximité de l'axe Seine, des agglomérations de Rouen/Elbeuf/ Le Havre, ainsi que des d'infrastructures routières structurantes (A13 et A28).

Axe 3 / Une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois :

La région compte renouveler progressivement son tissu économique, en consolidant, diversifiant et élargissant ses activités. Le SCoT développe un projet économique tourné vers le développement de filières et d'emplois d'avenir et la diversification du tissu économique : filières d'écotechnologies, éco-construction, maintien du secteur industriel, et le développement de la logistique, services aux entreprises.

Axe 4 / Une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie :

Le SCoT est un réel outil de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Face aux enjeux énergétiques, le SCoT du Pays du Roumois a pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence de nouveaux modes d'habiter, plus économes en espace et en énergie, en mettant en œuvre des principes de regroupement de l'urbanisation, de densification, de mixité des fonctions ;
- Réduire les déplacements individuels motorisés et développer les modes doux ;
- Développer le recours aux énergies renouvelables.

Axe 5 / Une société plus humaine, dans un souci de cohésion territoriale :

Le projet du SCOT s'établit dans la volonté d'un développement solidaire. Il vise à prendre en compte les besoins des différentes populations, tant en termes de cadre de vie, de type de logement que d'accès à l'emploi.

Axe 6 / Un nouvel équilibre démographique, dans une région ouverte à l'accueil :

Le SCoT prévoit d'offrir des conditions d'accueil et de services pour les différents âges de la vie. La structuration de l'offre en équipements et en logements tiendra compte des besoins des familles et des personnes âgées, de plus en plus nombreuses ; elle facilitera également les parcours résidentiels.

Axe 7 / Culture, sports et activités de loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des Haut-Normands :

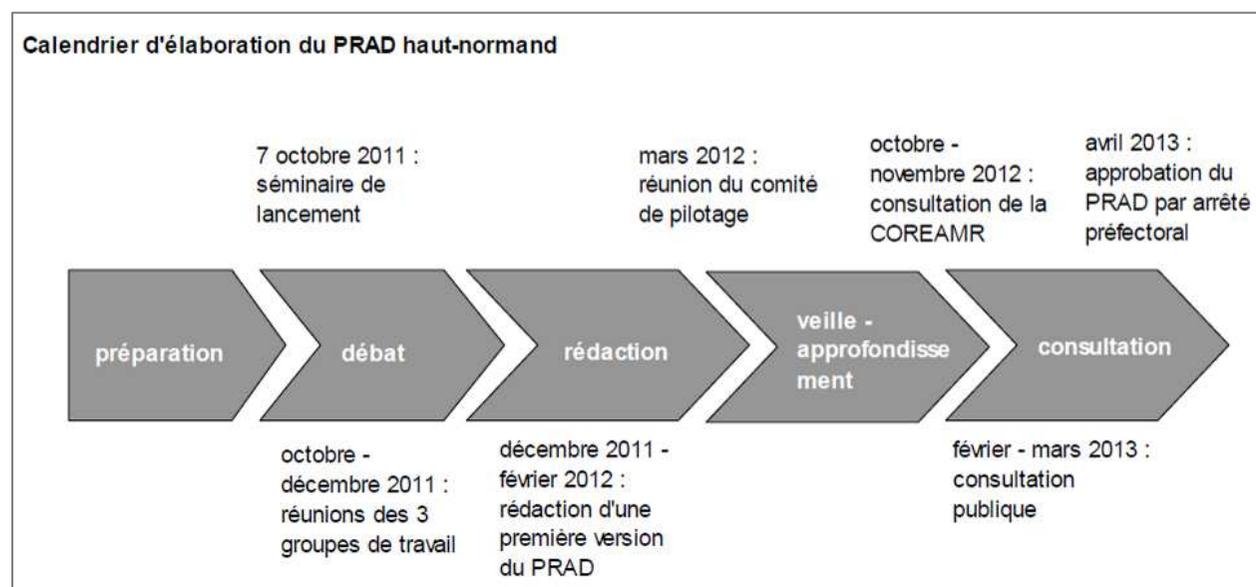
Dans le cadre du SCoT, la structuration des services se fera au bénéfice de l'attractivité résidentielle et d'un objectif de mixité générationnelle. La priorité sera donnée à l'amélioration de l'offre en services aux familles et à destination des actifs en anticipant les besoins nécessaires répercutés par les projets de développement en équipements enfance, jeunesse, loisirs et éducation.

Axe 8 / Un environnement et un espace qualifiés et reconnus :

L'objectif du SCoT est de promouvoir un développement respectueux du cadre de vie, de l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois. Dans ce cadre, le SCoT met en place un projet transversal de préservation des secteurs naturels et des ressources environnementales, de mise en valeur des paysages et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

▣ Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Haute-Normandie

Etat d'avancement du projet



La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit l'établissement, dans chaque région, d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD) qui doit "fixer les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux". Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Pour relever le triple défi alimentaire, environnemental et territorial, le PRAD permet, au niveau régional, la réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique.

Début 2013, le Préfet de la Région Haute - Normandie a validé ce document final par arrêté du 5 avril 2013.

Les grands défis du PRAD

Le PRAD identifie des orientations susceptibles de valoriser les forces de l'agriculture régionale et d'en atténuer les faiblesses. 5 défis sont ainsi posés à l'agriculture haut-normande et structurent les actions du PRAD :

- Défi n° 1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes
- Défi n° 2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs
- Défi n° 3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols
- Défi n° 4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire
- Défi n° 5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation
-

Articulation entre le SCoT et le PRAD

Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes

Le SCoT encourage et facilite la mise en place de mesures et actions valorisant l'activité agricole et les productions locales. Le développement de filières courtes permettra la mise en relation des consommateurs avec les agriculteurs autour de productions locales. Cela permettrait de renforcer l'identité du territoire, de valoriser les productions locales et d'aller dans le sens d'une meilleure qualité de vie et de santé des habitants. (PADD)

De plus, le SCoT prescrit de diversifier les activités (jardins familiaux et partagés, maraîchage, circuits courts,...). Outre la fonction économique productive première, l'espace agricole est ainsi considéré comme un vecteur potentiel de valorisation touristique et un espace pour le développement d'activités de loisirs, afin de valoriser les productions locales. (DOO)

Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

Pour mettre en valeur l'agriculture, le SCoT vise à diversifier les activités en développant l'attrait touristique avec des hébergements. (DOO)

Le DOO recommande alors de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les évolutions possibles de bâtiments agricoles inutilisés, qui ont un intérêt patrimonial.

Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

Pour limiter la consommation de foncier envers le développement résidentiel, le SCoT fixe un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% pour le développement résidentiel. Cette ambition s'accompagne de mesures visant à limiter les extensions de l'urbanisation sur les terres agricoles et limiter les urbanisations ponctuelles, qui favorisent le mitage des terres agricoles.

En outre, la protection de la ressource en eau implique la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. C'est pourquoi le SCoT recommande la protection des herbages et des prairies, notamment dans le « secteur rural naturel », éléments essentiels pour la continuité écologique de la trame verte. La préservation de la ressource passe également par la réduction des pollutions, notamment diffuses, qui peuvent altérer sa qualité. (DOO)

Le PADD promeut la réduction des intrants auprès de tous les utilisateurs, spécialement les agriculteurs, ce qui participe à la réduction de ces phénomènes de pollution diffuse.

Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire PRAD de Haute-Normandie 2012 – 2019.

Pour conforter l'ancrage de l'agriculture dans le Pays du Roumois, le SCoT encourage les actions de communication à destination des habitants, les informant des pratiques agricoles. (DOO)

De plus, le DOO recommande d'intégrer dans les documents d'urbanisme une distance minimale entre nouvelles constructions et bâtiments agricoles afin de permettre la pérennisation et le développement des exploitations agricoles.

▣ Les directives et schémas régionaux relatifs à la forêt

- Directive Régionale d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales de Haute-Normandie,
- Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités (SRA) de Haute-Normandie,
- Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Haute-Normandie,

Le SCOT ne porte pas atteinte aux boisements domaniaux et à leur gestion. Il participe globalement à la protection des boisements du territoire sans toutefois exclure leur valorisation économique, dès lors que cette valorisation ne rentre pas en contradiction avec des objectifs de préservation écologiques définis par le SCoT.

Directive Régionale d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales de Haute-Normandie

Les directives régionales d'aménagement (DRA) des forêts domaniales, sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement (DILAM).

Elles encadrent donc l'élaboration des aménagements de forêts domaniales.

La DRA Haute-Normandie a été approuvée par le Ministère de l'Agriculture et de la pêche (MAP) le 23 juin 2006. Ce document de planification forestière institué par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 décline les engagements internationaux et nationaux en matière de gestion durable des forêts. Il encadre l'élaboration et assure la cohérence des aménagements forestiers.

Les objectifs de la DRA de Haute-Normandie se basent sur les critères d'Helsinki et sont les suivants :

1- Conservation et amélioration des ressources forestières de leur contribution aux cycles du carbone

- Dynamiser les sylvicultures, de la hêtraie notamment
- Renouveler les peuplements vieillissants en favorisant la régénération naturelle.
- Diversification des essences

- Poursuivre la politique de classement en forêt de protection
- Veiller à l'équilibre forêt/gibier

2- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

- Détermination fine des potentialités en fonction des stations
- Diversification des essences, renforcement du chêne notamment
- Diversification des modes de traitement, la futaie régulière notamment
- Retrouver et/ou maintenir un équilibre faune-flore
- Maintien de la veille sanitaire (DSF)

3- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts

- Appliquer des sylvicultures fournissant un maximum de bois de qualité
- Diversifier les modes de commercialisation
- Renouveler les hêtraies vieilles
- Poursuivre majoritairement la conversion des TSF à structure régularisée
- Assurer un entretien pérenne des équipements

4- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

- Identification et protection des éléments biologiques remarquables
- Favoriser la régénération naturelle et le mélange d'essences
- Adopter des règles générales favorables à la biodiversité lors des travaux ou martelages : conserver des arbres morts, limiter l'emploi de phytocides, fauchage tardif, installer des îlots de vieillissement...

5- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)

- Limiter le passage d'engins sur les sols limoneux
- Conserver les mares forestières

6- Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

- Concevoir une politique d'accueil : appliquer et développer la Charte Forestière du Territoire, clarifier la demande sociale, définir un plan d'accueil par massif, informer le public...
- Poursuivre la politique de classement en forêt de protection
- Maintien des dispositifs de mesure des pollutions atmosphériques
- Repérer et protéger les sites archéologiques

Le SCoT a tenu compte des orientations de la DRA dans la limite de son champ d'action.

- **Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers**

La partie trame verte de la TVB établie par le SCoT a pour objectif de protéger la biodiversité forestières. Elle établit l'existence de corridors écologiques, qui permettent le déplacement des espèces végétales et animales.

Le SCoT recommande également de limiter l'urbanisation au niveau des lisières des forêts en créant une bande inconstructible de 30 mètres de large minimum, afin de préserver les réservoirs forestiers. (DOO)

- **Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)**

La protection et le maintien des mares forestières sont convenues dans le SCoT avec l'élaboration de la trame bleue. Les mares sont réservoirs de biodiversité et constituent un corridor de la continuité écologique. Pour cette raison, le SCoT interdit le comblement des mares dans la mesure où elles participent à la gestion de l'eau. Cependant, si le comblement est inévitable, le SCoT impose la création d'une mare d'intérêt hydraulique (et écologique) équivalent.

Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités (SRA) de Haute-Normandie

Il concerne les forêts relevant du régime forestier, appartenant aux collectivités locales ou à des établissements publics et a été approuvé par le MAP le 23 juin 2006. Le SRA est un document de planification forestière institué par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Les SRA déclinent les objectifs et déterminent les actions à la suite des Orientations Régionales Forestières qui datent de 1999 (arrêté ministériel du 25 octobre 1999).

La mise en œuvre des six critères d'Helsinki à travers ce SRA offre une garantie de gestion durable. Les objectifs sont définis en cohérence avec la Loi d'Orientation Forestière (2001) et les ORF. Ils tiennent compte des caractéristiques du milieu naturel et socio-économiques dans le cadre de la gestion multifonctionnelle (intégrée) des forêts publiques.

1- Conservation et amélioration des ressources forestières de leur contribution aux cycles du carbone

- Renouveler les peuplements vieillissants en favorisant la régénération naturelle.
- Diversification des essences
- Poursuivre la politique de classement en forêt de protection
- Encourager le bois énergie

2- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

- Détermination fine des potentialités en fonction des stations
- Diversification des essences
- Diversification des modes de traitement, la futaie irrégulière notamment
- Retrouver et/ou maintenir un équilibre faune-flore

3- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts

- Améliorer le réseau routier et créer des places de dépôt
- Appliquer des sylvicultures fournissant un maximum de bois de qualité
- Redynamiser la récolte de bois

4- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

- Identification et protection des éléments biologiques remarquables
- Favoriser la régénération naturelle et le mélange d'essences
- Adopter des règles générales favorables à la biodiversité lors des travaux ou martelages

5- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)

- Limiter l'impact au sol des engins
- Conserver les mares forestières

6- Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

- Adapter la sylviculture au contexte humain et physique
- Permettre un développement de la filière bois, source locale d'emploi
- Poursuivre la politique de classement en forêt de protection
- Permettre et encourager l'accueil du public
- Repérer et protéger les sites archéologiques

Le SCoT a tenu compte des orientations de la SRA dans la limite de son champ d'action.

Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le DRA Haute-Normandie

Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)

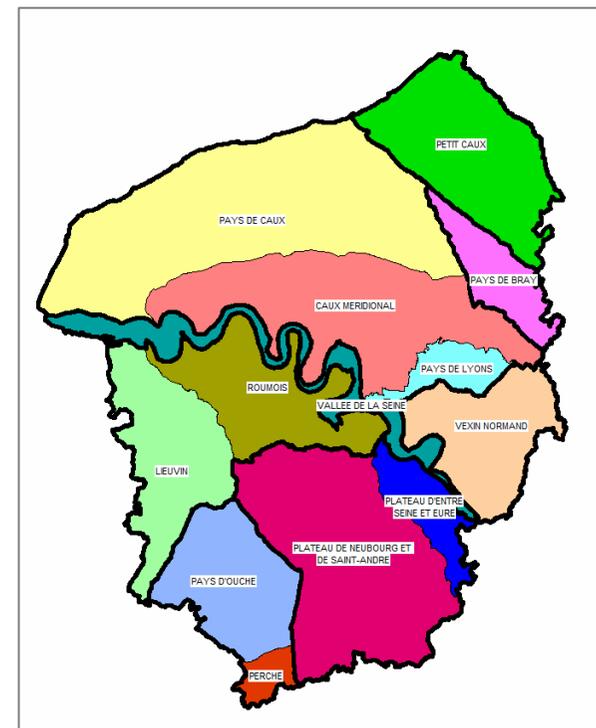
Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le DRA Haute-Normandie

Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Haute-Normandie

Les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) ont été créés par la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils sont élaborés par le Centre régional de la propriété forestière pour chaque région administrative et approuvés par le ministre chargé de la forêt, après avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers et du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière.

Les SRGS constituent notamment une référence pour l'établissement :

- des plans simples de gestion
- des règlements types de gestion



- du code de bonnes pratiques sylvicoles

Le SRGS de Haute-Normandie indique les méthodes de gestion préconisées pour les forêts privées et a été approuvé par le MAP le 13 juin 2006

Le SRGS de Haute-Normandie a plusieurs orientations pour le territoire :

1- Maintien et accroissement des ressources forestières

- Assurer un renouvellement suffisant et rechercher l'équilibre des âges
- Assurer le retour à l'état boisé après une coupe rase ou l'échec d'une régénération naturelle

2- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

- Limiter les risques sanitaires
- Améliorer la stabilité des peuplements
- Obtenir l'équilibre forêt-gibier
- Prévenir les risques d'incendie, et surtout limiter leur extension

3- Maintien et encouragement de la fonction de production des forêts

- La production de bois
- La chasse

4- Maintien et amélioration de la diversité biologique

- Protéger les particularités écologiques

5- Maintien et amélioration de la fonction de protection des forêts (notamment vis-à-vis des sols et de l'eau)

- Préserver et améliorer le fonctionnement de l'humus et des sols
- Préserver l'eau des pollutions

6- Maintien des autres fonctions socio-économiques

- Relations avec le public
- Préservation de la qualité des paysages

Le SCoT a tenu compte des orientations de la SRGS dans la limite de son champ d'action.

- **Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers**

Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le DRA Haute-Normandie

- **Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)**

Cf. justification de la compatibilité du SCoT avec le DRA Haute-Normandie

Il est nécessaire de préserver l'eau de toute pollution sur le territoire du Roumois. Le SCoT souhaite la mise en place d'une sensibilisation des acteurs concernés et d'une valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment pour la gestion forestière avec l'utilisation de moins d'intrants et de moins de phytocides pour limiter les pollutions diffuses.

- **Maintien des autres fonctions socio-économiques**

Pour la préservation des paysages, le SCoT veut limiter l'urbanisation dans les espaces boisés pour éviter les risques de mitage.

De plus, l'urbanisation devra valoriser les panoramas et points de vue, en particulier vers les massifs forestiers, pour conserver les vues sur le paysage lointain.

▣ Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers du département de l'Eure

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008.

Il identifie les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

Les grandes orientations prises en compte dans le SCoT sont les suivantes :

- Assurer un équilibre entre espaces ruraux et urbains dans les documents d'urbanisme
- Remettre en état et revaloriser les friches industrielles, les délaissés urbains et les terrains ayant fait l'objet de fouilles archéologiques avant de consommer de nouveaux espaces
- Intégrer le schéma de desserte forestière et les contraintes liées à la circulation des engins agricoles dans les documents d'urbanisme.

▣ Le schéma départemental des carrières de l'Eure

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles et favorise la gestion équilibrée de l'espace par une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de réaménagement des anciens sites d'extraction.

Le schéma départemental des carrières de l'Eure a été élaboré en 1997. Il est basé sur la définition de quatre orientations fortes :

- **la gestion économe de la ressource alluvionnaire** : la production de matériaux alluvionnaires terrestres doit être réduite progressivement et régulièrement (- 40 % à l'horizon 2005) ainsi que par la modification progressive des cahiers des charges permettant l'acceptation de variantes de différents matériaux ;
- **le recours à la substitution** : l'utilisation des matériaux naturels terrestres et des granulats marins doit contrebalancer la réduction des granulats alluvionnaires terrestres ;
- **la protection de l'environnement** en privilégiant les exploitations hors d'eau, en évitant les nouvelles exploitations dans les zones de grande richesse environnementale et en intervenant au fur et à mesure de l'exploitation pour le réaménagement des sites ;
- **la réalisation d'un bilan du schéma départemental** des carrières au moins tous les trois ans.

Toutes les autorisations de carrières (extension, création) devront en outre être compatibles avec les orientations qui sont définies dans le schéma départemental.

Le bilan le plus récent du schéma départemental des carrières de l'Eure date de juin 2006 et présente un bilan général des trois orientations prioritaires retenues en 1997.

Il est estimé que les réserves autorisées de l'Eure seront épuisées d'ici 10 ans si aucune nouvelle autorisation de carrière n'est accordée.

Ce bilan a mis en évidence que la principale difficulté pour les dix années à venir concernait l'exploitation des gisements de granulats d'origine alluvionnaire. Depuis 1997, il a été constaté une diminution de l'exploitation de sables et graviers alluvionnaires en eau au profit de l'exploitation de ces matériaux hors eau. (31 % de l'ensemble des matériaux alluvionnaires extraits contre 66 % en 1997) afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques et zones humides.

Dans la perspective d'une gestion rationnelle des ressources, il faut noter que 600 000 à 700 000 tonnes de produits à usage du BTP sont recyclées en Haute Normandie. Des réflexions sur les thèmes des matériaux de substitution et de recyclage ont été engagées et des guides techniques, ayant pour objectif de promouvoir les matériaux de substitution disponibles localement et de faciliter leur utilisation grâce à un descriptif précis de leurs propriétés et de leurs conditions d'emploi, ont été élaborés.

En ce qui concerne plus spécifiquement les granulats marins, leur part a significativement augmenté passant de 670 000 tonnes en 1997 à plus d'1 million de tonnes à partir de 2001, malgré de nombreuses difficultés.

▣ Le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDDMA) de l'Eure

Etat d'avancement du projet

La loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit que chaque département doit faire l'objet d'un Plan d'élimination des déchets.

Ce Plan a pour objet d'orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics, que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.

Le PDEDMA doit être un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 10 ans après son approbation). Ainsi, il se veut le garant de la coordination des actions des différents acteurs concourant à la gestion des déchets (pouvoirs publics et entreprises privées).

Le projet de révision du Plan a été élaboré sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Eure et soumis à enquête publique, puis approuvé par l'Assemblée du Département de l'Eure en décembre 2007.

Département de Seine-Maritime :

En Seine-Maritime, ce plan a été adopté le 30 mars 2010 par délibération du Conseil Général.

Objectifs/orientations du document

Les objectifs du PDEDMA visés par la loi du 15 juillet 1975 et repris par le décret du 18 novembre 1996 :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Les principaux objectifs spécifiques du PDEDMA de l'Eure sont les suivants :

- 1-Préconisations pour conforter et développer les équipements et unités de traitement des déchets
- 2-Prévenir la production et optimiser la valorisation des déchets
- 3-Favoriser la mise en place de nouvelles filières de collecte

4-Optimiser le transport de déchets

5-Suivre régulièrement l'impact de la gestion des déchets sur le territoire par une évaluation environnementale.

6-Maîtriser les coûts de gestion et de traitement des déchets, afin que ceux-ci soient admissibles en terme économique pour les collectivités

7-Informer et communiquer par la mise en place d'une politique volontariste d'information l'attention de différents acteurs et la mise en place d'une charte de qualité pour les déchetteries.

Département de Seine-Maritime :

Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- réduire la production des déchets,
- favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- améliorer le service en déchetterie,
- créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- réhabiliter les décharges brutes à impact fort.

Le Plan met l'accent sur la réduction des déchets. Il ambitionne une réduction de la quantité des déchets collectés de l'ordre de 20kg/hab/an en 2014 et de 60kg/hab/an en 2019.

Articulation entre le SCoT et le PDDMA

- Réduire la production de déchets :

Le SCoT recommande de mettre en place un développement durable, qui s'associe à des initiatives de prévention et de sensibilisation dont le but est la réduction de la production de déchets à la source. (DOO)

Par ailleurs, le SCoT promeut la réalisation de chantiers «propres» ou «verts» garantissant une prise en charge optimum des déchets de chantier. (DOO)

- Organiser un transport plus efficient des déchets :

Pour une meilleure performance énergétique, le transport des déchets se doit être plus performant.

Il sera important de réfléchir aux contraintes liées à la collecte des déchets dès la conception des projets afin de garantir sa performance. (DOO)

- Valoriser le recyclage :

Le recyclage n'est pas encore optimal pour ce territoire, il est donc important de le valoriser auprès de la population et en particulier auprès des exploitants agricoles.

Pour le territoire du Roumois, le SCoT promeut deux composantes majeures pour la valorisation des déchets : le compostage des déchets organiques doit être fait auprès de toute la population et dans les exploitations agricoles, le SCoT recommande de rechercher le potentiel de valorisation énergétique des déchets agricoles par méthanisation dans un objectif de coordination à l'échelle du Pays ou des intercommunalités. (PADD)

▣ Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de l'Eure et de la Seine-Maritime

Le Département de l'Eure s'est doté d'un PDH en 2007. Le PDH œuvre à une meilleure coordination entre les acteurs et entre les politiques sectorielles. Il s'agit de développer et de promouvoir sur l'ensemble du territoire départemental de nouveaux modes de gestion et de gouvernances pour les questions de l'habitat.

Le PDH 2007-2013 comprenait 3 orientations stratégiques :

- Développer une offre de logements suffisante, adaptée, digne et accessible
- Répondre aux besoins des publics « spécifiques » par des solutions de proximité
- Mobiliser et coordonner les partenaires et les porteurs de stratégie en faveur d'un développement durable de l'habitat

Dans le cadre de ce PDH 2007-2013, le SCoT du Pays du Roumois est concerné par les actions suivantes :

- Prioriser le financement des opérations de logements sociaux à travers la modulation des crédits ETAT.
- Moduler le financement départemental des opérations de logements sociaux selon des critères d'urbanisation durable et de qualité.
- Développer l'offre de logements très sociaux
- Favoriser la mise en place d'opérations thématiques liées à la dépendance
- Inciter les collectivités à se saisir d'une stratégie Habitat et de promouvoir la maîtrise du foncier.

Le PHD est actuellement en cours de révision.

Département de Seine-Maritime :

L'élaboration du PDH 2009-2013 de Seine-Maritime s'est déroulée en trois étapes :

- la réalisation du diagnostic au niveau départemental et au niveau des territoires de concertation ;
- la concertation avec l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ;
- la définition des enjeux et des orientations en matière d'habitat qui découlent du diagnostic et s'accompagnent de la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les principaux constats issus du diagnostic ont permis de définir trois orientations :

1. L'implication de tous, nécessaire pour une « politique du logement » au service de la solidarité.

Renforcer nos actions vers les publics les plus fragiles (ressources faibles ou précaires dont les jeunes, les personnes présentant un handicap ou vieillissantes, les situations de ruptures familiales,...)

2. L'inscription des politiques de l'habitat dans un processus d'aménagement et d'urbanisation exemplaire.
Agir pour améliorer et développer des quartiers et des communes offrant une diversité sociale, préservant et valorisant les ressources environnementales, justifiant de services et d'activités économiques, pour dynamiser les parcours résidentiels choisis.
3. Une gouvernance à conforter pour la prise en compte des besoins des citoyens.
Mieux prendre en compte les besoins des citoyens, la complémentarité et la lisibilité des politiques d'habitat de chacun ainsi que leur évaluation.

▣ Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Eure et de Seine-Maritime

Il a été créé par la loi Besson du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les Exclusions est venue renforcer ce droit et la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 a encore complété le contenu du PDALPD en renforçant ses actions notamment:

- sur la prise en compte d'un volet spécifique sur l'habitat indigne
- sur la possibilité de créer une commission spécialisée de coordinations des actions de prévention des expulsions locatives.

Le PDALPD de l'Eure a été signé le 30 juin 2006 par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le plan s'adresse aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant et ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Il doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

Département de Seine-Maritime :

Le programme d'actions du PDALPD 2009-2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, s'articule autour de 3 axes :

- Axe N°1 : Favoriser l'accès à un logement
- Axe N°2 : Bien vivre dans son logement
- Axe N°3 : Lutter contre l'habitat dégradé

▣ Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure et de Seine-Maritime

La loi "Besson" du 31 mai 1990 dispose qu' "un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celle d'exercice d'activités économiques".

L'objectif de ce dispositif est de créer un cadre de prise en compte progressive, réaliste et durable de l'accueil des gens du voyage sur le territoire du département.

Pour le département de l'Eure, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été publié le 30 avril 2001.

Aucune commune du périmètre du SCoT du Pays du Roumois n'est concernée par cette obligation. Néanmoins, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise que les cantons de Routot, Montfort sur Risle et Bourgtheroulde-Infreville, régulièrement sollicités par les gens du voyage, devraient se doter de terrains aménagés. La commune de Saint Pierre des Fleurs a aménagé un petit terrain.

Département de Seine-Maritime :

Un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012 à 2017 a été approuvé le 14 janvier 2013, par un arrêté conjoint de l'État et du Département de Seine-Maritime.

La commune de Mauny n'est pas concernée par le schéma.

▣ Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'Eure

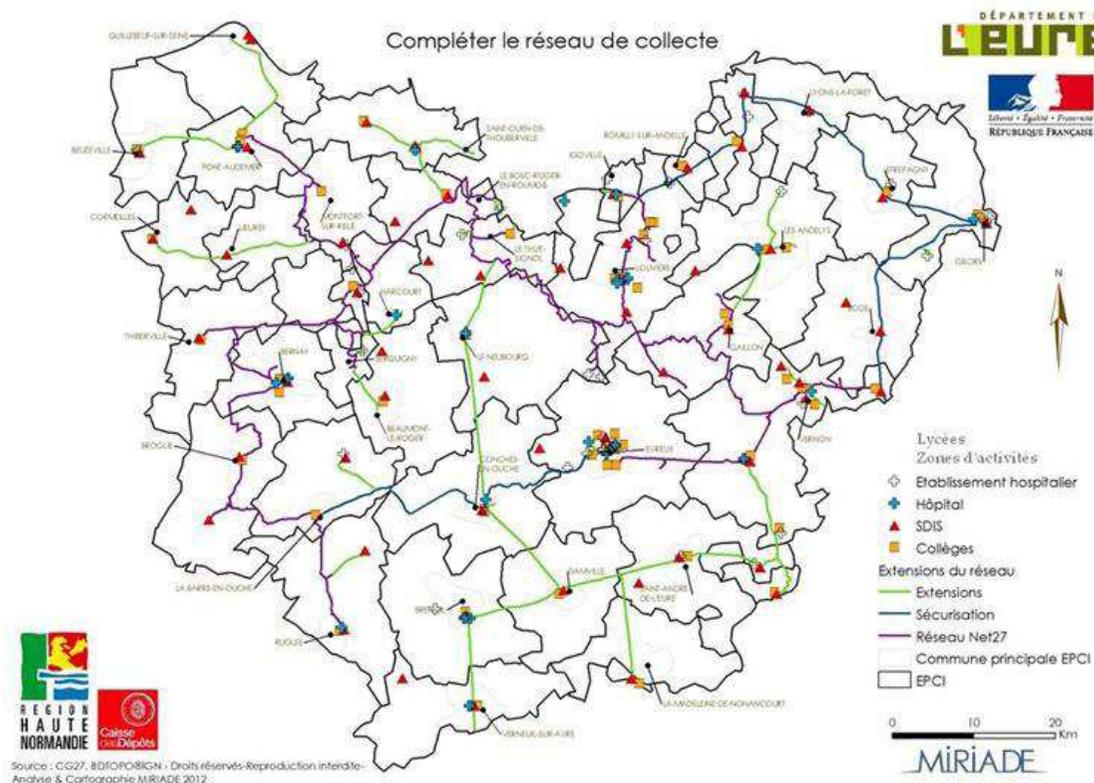
Le SDAN constitue un document de cadrage de la politique départementale d'aménagement numérique de l'Eure. Ce document opérationnel de moyen et long terme (20 à 25 ans) vise à décrire la situation à atteindre en matière de couverture numérique du département de l'Eure, à analyser le chemin à parcourir pour y parvenir (et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs), et à arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Le SCoT constitue, pour l'ensemble des acteurs, l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte, comme le prescrit la loi, la question des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Plusieurs actions à mettre en œuvre ont été identifiées dans le SDAN 27. Elles se structurent selon les 5 actions suivantes :

- Action 1 : Accompagner les opérateurs privés dans leurs déploiements en zone AMII
- Action 2 : Compléter le réseau de collecte à l'échelle départementale
- Action 3 : Améliorer le niveau de service haut débit du département
- Action 4 : aménager progressivement le département en THD en lien avec les collectivités locales (objectif 70%)
- Action 5 : généraliser le THD

Dans le SCoT du Pays du Roumois, la réflexion sur l'aménagement numérique des territoires a été traitée de manière globale et transversale. Elle s'intègre aux grands thèmes d'études du SCoT.



Département de Seine-Maritime :**Une ambition collective :**

Le Département, en déclinaison de la SCORAN et du Plan THD 276, ambitionne aujourd'hui le déploiement des services d'accès à Internet à Très Haut Débit (THD) pour tous les citoyens et les acteurs publics et privés du département.

La technologie la plus pérenne à ce jour pour apporter ce type de services est la fibre optique. Ce schéma directeur vise le déploiement de la fibre optique jusque dans tous les foyers seinomarins (FTTH : Fiber to the Home) et ceci dans un horizon de quinze ans.

Cette ambition collective est vue dans un cadre de solidarité forte à établir entre collectivités seinomarines hors des zones d'investissements privés.

Une attention particulière sera portée à l'évolution des technologies. Le schéma directeur pourra être amendé en fonction des capacités de ces technologies à délivrer des services fiables et pérennes sur les territoires.